

RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL



Un peuple - Un But - Une Foi

MINISTÈRE DE L'ARTISANAT ET DE LA
TRANSFORMATION DU SECTEUR INFORMEL

STRATEGIE NATIONALE INTEGREE DE FORMALISATION DE L'ECONOMIE INFORMELLE (SNIFEI) ET PLAN D'ACTIONS OPERATIONNEL DE TRANSFORMATION DU SECTEUR INFORMEL (PAOTSI)

SNIFEI 2022 -2026



PREFACE

L'élaboration de la Stratégie Nationale Intégrée de Formalisation de l'Economie informelle (SNIFEI) procède d'une volonté de réalisation des orientations du Plan Sénégal Emergent (PSE), en particulier, celles relatives à une transformation structurelle de notre économie afin de promouvoir une croissance durable et inclusive, porteuse d'emplois décents.

Elle trouve également ses fondements sur les conventions et recommandations de l'Organisation internationale du travail (OIT), notamment la recommandation n°204 sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle et l'agenda du travail décent.

La présente stratégie constitue, par ailleurs, un puissant levier pouvant contribuer positivement à la réussite de nos nombreuses initiatives en cours, à l'instar du Programme Pays Travail Décent (PPTD2018-2022), de la Stratégie Nationale pour l'Equité et l'Egalité des Genres (SNEEG 2016-2026) ainsi que de la Stratégie Nationale de Protection Sociale (SNPS2015-2035).

L'élaboration d'un tel document a été naturellement précédée par un diagnostic profond du secteur informel.

Au Sénégal, diverses études statistiques de l'ANSD ont montré que la proportion d'unités économiques informelles avoisine 97% et que 96,4 % de la population active évoluent dans le Secteur informel, le monde rural y compris. Ce secteur fait face à de nombreux obstacles, en particulier, d'ordre administratif, fiscal, social, financier, organisationnel et managérial. Il reste également marqué par un fort déficit en matière de travail décent.

Ceci laisse apparaître l'ampleur du défi que pose la formalisation de l'ensemble des activités économiques exercées, eu égard notamment à leur hétérogénéité et leur diversité.

Au demeurant, l'Etat du Sénégal a privilégié une approche intégrée et concertée consistant à inscrire toutes les parties prenantes intervenant à divers niveaux dans une démarche cohérente induisant des mesures politiques incitatives, pour la plupart, à l'endroit des acteurs du secteur informel.

Fort de ces constats, la vision imprimée à la stratégie est : « D'ici 2026, contribuer à une meilleure structuration de l'économie sénégalaise et au développement d'un secteur privé fort et compétitif, grâce à la formalisation d'une masse critique d'entreprises informelles, générant des emplois décents pour les hommes et les femmes ».

S'appuyant sur des principes tels que la synergie d'action, le dialogue social, l'engagement de l'Etat, l'égalité de genre et l'intégration de l'innovation technologique, la stratégie a prévu les huit orientations stratégiques suivantes :

1. l'accès au financement ;
2. la productivité et l'accès aux marchés ;
3. les services d'accompagnement des entreprises ;
4. la protection sociale ;
5. l'enregistrement, la fiscalité et la conformité
6. le dialogue social ;
7. l'égalité des genres, les mesures préventives et coercitives ;
8. la coordination, le suivi-évaluation et la communication.

Il s'y ajoute qu'un Plan d'Action Opérationnel de Transformation du Secteur Informel est adopté pour matérialiser les orientations déterminées par la SNIFEI en vue de parvenir aux résultats attendus.

Concue dans une période charnière marquée par la relance de notre économie, en pleine pandémie de la Covid 19, qui a lourdement impacté les entreprises de l'économie informelle malgré les mesures d'accompagnement appliquées pour booster leur capacité de résilience, cette stratégie constitue un maillon important dans l'effort national de renforcement de la croissance en vue de la concrétisation de notre vision d'un Sénégal émergent à l'horizon 2035.

Je me réjouis, par ailleurs, de noter qu'elle s'inscrit dans le sillage des engagements internationaux de notre pays, notamment ceux relatifs aux Objectifs de Développement Durable (ODD).

A cet égard, je voudrais saluer ici la précieuse coopération du Bureau International du Travail, par l'appui à l'élaboration de la présente stratégie, dans le cadre du processus de suivi de la mise en œuvre de la Recommandation n°204.

Maintenant que notre pays est doté d'un outil de pilotage intégré dédié au secteur informel, je voudrais inviter toutes les parties prenantes à ne ménager aucun effort pour l'atteinte des résultats assignés à la Stratégie à travers son plan d'action opérationnel notamment en termes d'accroissement de la productivité, de développement des entreprises et de leur transformation structurelle, de création d'emplois décents et d'entreprises formelles viables, de même que de prévention de l'informalité.

J'attache du prix à la mise en œuvre de la présente stratégie et les moyens nécessaires seront mobilisés à cet effet.

Enfin, avec l'appui de tous, j'entends propulser, avec la stratégie nationale intégrée de formalisation de l'économie informelle, une dynamique nouvelle tendant à doter notre pays d'un tissu d'entreprises formelles et modernisées offrant des emplois décents capables de contribuer pleinement aux ambitions du Plan Sénégal Emergent. /.



REPUBLICQUE DU SENEGAL
Le Président
de la République
MACKY SALL
RESIDENCE DE LA REPUBLICQUE

MOT DU MINISTRE DE L'ARTISANAT ET DE LA TRANSFORMATION DU SECTEUR INFORMEL

Au vu de l'ampleur de l'économie informelle et des défis qu'elle pose, et compte tenu de l'engagement du Sénégal dans la transformation de l'économie informelle, j'ai lancé le 27 Mai 2021 les travaux d'élaboration de la Stratégie Nationale Intégrée de Formalisation de l'Economie Informelle.

En effet, suite à un diagnostic approfondi du Secteur informel au Sénégal, la stratégie de formalisation de l'Économie informelle est définie autour de la vision qui entend « contribuer à une meilleure structuration de l'économie sénégalaise et au développement d'un secteur privé fort et compétitif, grâce à la formalisation d'une masse critique d'entreprises informelles générant des emplois décents pour les hommes et les femmes ».

Conçue dans une période, marquée par la relance de notre économie à la suite de la pandémie de la Covid 19 qui a lourdement impacté les entreprises de l'économie informelle malgré les mesures d'accompagnement appliquées pour booster leur capacité résiliente.

Tenant compte de ce contexte, Il faut noter que cette stratégie découle d'un processus intégré, participatif et inclusif de l'ensemble des parties prenantes du secteur informel (l'Etat, les partenaires sociaux, les chambres consulaires, les organisations professionnelles, les acteurs du secteur privé).

Le Plan d'Action Opérationnel et la Stratégie Nationale de Transformation du Secteur Informel qui traduit la vision du Président de la République, Son Excellence Monsieur Macky Sall est alignée sur les objectifs du Plan Sénégal Emergent notamment traduite avec force dans l'Axe I du Plan Sénégal Emergent (PSE). Le PSE identifie l'économie informelle comme l'une des contraintes majeures qu'il convient de lever afin de bâtir un tissu d'entreprises formelles et une économie moderne.

L'objectif global de cette stratégie est de favoriser une transition positive et progressive des entreprises informelles et des emplois informels vers l'économie formelle, afin d'améliorer leur contribution à la croissance et au développement économique.

C'est le lieu de remercier l'ensemble des parties prenantes au processus d'élaboration de ladite stratégie en particulier, le Bureau International du Travail (BIT) qui n'a ménagé aucun effort pour la réalisation de ce document.

Dr Pape Amadou NDIAYE

Ministre de l'Artisanat et de la
Transformation du Secteur Informel



TABLE DES MATIÈRES

Préface	3
Mot du ministre de l'artisanat et de la transformation du secteur informel	4
Liste des encadrés	6
Liste des graphiques	6
Liste des figures	6
Abréviations	6
Introduction et contexte	12
I. Cadre conceptuel et diagnostic de l'économie informelle	14
I.1. Cadre conceptuel de l'économie informelle	14
I.1.1. Les concepts fondamentaux de l'économie informelle	14
I.1.2. L'entreprise informelle et l'emploi informel dans le cadre de la présente stratégie	15
I.1.3. La formalisation	16
I.2. Analyse de la situation de l'économie informelle	16
I.2.1. Aperçu de l'emploi dans l'économie informelle	16
I.2.2. Le secteur informel au Sénégal	17
I.2.3. Caractéristiques des entreprises du secteur informel	18
I.2.4. Principaux obstacles à la formalisation des entreprises et des emplois	21
I.2.5. Cadre institutionnel, organisationnel et juridique de la formalisation	24
I.3. Stratégies nationales, dispositions légales et initiatives pour favoriser la formalisation	27
I.3.1. Stratégies nationales	27
I.3.2. Dispositions légales instituant le statut de la PME et le statut de l'entrepreneur	29
I.3.3. Initiatives pour favoriser la formalisation	30
I.3.4. Analyse	33
I.4. Défis à relever pour favoriser la transition vers l'économie formelle	34
2. Stratégie de formalisation de l'économie informelle	35
2.1. Fondement de la stratégie nationale intégrée de formalisation de l'économie informelle	35
2.1.1. Le Plan Sénégal Émergent (PSE)	35
2.1.2. La Stratégie Nationale de Protection Sociale (SNPS)	35
2.1.3. La recommandation 204 de l'OIT sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle	36
2.1.4. Les autres recommandations et les conventions de l'OIT	36
2.2. Vision et orientations stratégiques	36
2.2.1. Vision	36
2.2.2. Orientations stratégiques	37
2.2.3. Axes stratégiques	38
2.3. Revue des quelques bonnes pratiques en matière de formalisation de l'économie informelle	43
3. Plan d'action opérationnel de transformation du secteur informel (PAOTSI)	47
3.1. Définition des paliers de mise en œuvre des mesures de formalisation dans le secteur informel	47
3.2. Actions envisagées	47
3.3. Mécanisme d'incitation	57
3.4. Approche spécifique concernant deux familles de l'économie informelle pour le développement de projets pilotes	58
3.5. Financement du plan d'action opérationnel	59
3.6. Facteurs de risque	59
3.7. Matrice du plan d'action opérationnel de transformation du secteur informel	60

LISTE DES ENCADRÉS

Encadré 1 : Définition de l'ANSD pour caractériser les unités économiques en entreprises formelles et informelles	14
Encadré 2 : La tenue de comptabilité : une exigence pour être une PME formelle	15
Encadré 3 : Acte uniforme relatif au droit comptable et à l'information financière (AUDCIF)	25
Encadré 4 : Stratégies nationales	27
Encadré 5 : Mesures d'incitation prévues par la loi d'orientation relative aux PME	30
Encadré 6 : Implication des travailleurs de l'économie informelle dans le dialogue social	41
Encadré 7 : L'accès aux marchés publics	50
Encadré 8 : Faciliter l'adhésion aux CGA	52
Encadré 9 : Informalité et tenue de comptabilité	54
Encadré 10 : Sensibilisation et information des acteurs	57
Encadré 11 : Familles mécanique automobile et menuiserie bois	58

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1 : Enregistrement administratif des unités économiques à la CSS et à l'IPRES	17
Graphique 2 : Tenue d'une comptabilité	18
Graphique 3 : Répartition des entreprises par branches d'activité selon la forme	18
Graphique 4 : Âge des entrepreneurs	19
Graphique 5 : Taille des entreprises	20
Graphique 6 : Connaissance des services d'appui aux entreprises (en % des unités économiques) par les entrepreneurs informels	24

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Champs d'action de la stratégie et du plan d'action	13
Figure 2 : Pyramide de la formalisation	47

ABRÉVIATIONS

SIGLES	Abréviations
ACMU	Agence de la Couverture Maladie Universelle
ADEPME	Agence de Développement et d'Encadrement des PME
ADIE	Agence de l'Informatique de l'État
AEME	Agence pour l'Économie et la Maitrise d'Énergie
AFD	Agence Française de Développement
ANAMA	Agence Nationale d'Appui aux Marchands Ambulants
ANAMO	Agence Nationale de la Maison de l'Outil
ANCMU	Agence Nationale de la Couverture Maladie Universelle
ANPEJ	Agence Nationale pour la Promotion de l'Emploi des Jeunes
ANSD	Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie
APDA	Agence pour la Promotion et le Développement de l'Artisanat
APIX	Agence pour la Promotion des Investissements et des Grands travaux
APROSI	Agence d'Aménagement et de Promotion des Sites Industriels
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
ASEPEX	Agence Sénégalaise de Promotion des Exportations
ASN	Association Sénégalaise de Normalisation
ATMP	Accidents du Travail et Maladies Professionnelles
AUDCG	Acte Uniforme portant sur le Droit Commercial Général
AUDCIF	Acte Uniforme relatif au Droit Comptable et à l'Information Financière
BCE	Bureau d'appui à la Création d'Entreprise
BIT	Bureau International du Travail
BMN	Bureau de Mise à Niveau
BNDE	Banque Nationale pour le Développement Économique
BOS	Bureau Opérationnel de Suivi du Plan Sénégal Émergent
BTP	Bâtiment et Travaux Publics
CCIA	Chambre de Commerce d'Industrie et d'Agriculture
CCIAD	Chambre de Commerce d'Industrie et d'Agriculture de Dakar
CDC	Caisse de Dépôt et de Consignation
CFCE	Contribution Forfaitaire à la Charge des Employeurs
CGA	Centre de Gestion Agréé
CGU	Contribution Globale Unique

CIST	Conférence Internationale des Statisticiens du Travail
CNIEJ	Conseil National pour l'Insertion et l'Emploi des Jeunes
CN/OHADA	Commission Nationale OHADA
CNPME	Conseil National de la PME
CNTS	Confédération Nationale des Travailleurs du Sénégal
CNTS -FC	Confédération Nationale des Travailleurs du Sénégal – Force du Changement
COFI	Code d'Identification Fiscale
COFIL	Comité de Pilotage
CRD	Comité Régional de Développement
CSS	Caisse de Sécurité Sociale
CTS	Comité Technique de Suivi
CUSS	Code Unique de Sécurité Sociale
DALN	Direction de l'Alphabétisation et des Langues Nationales
DA	Direction de l'Artisanat
DAO	Dossiers d'Appel d'Offres
DER	Délégation à l'Entrepreneuriat Rapide
DETEI	Direction de l'Encadrement et de la Transformation des Entreprises Informelles
DGID	Direction Générale des Impôts et Domaines
DGTSS	Direction Générale du Travail et de la Sécurité Sociale
DOFEF	Direction des Organisations Féminines et de l'Entrepreneuriat Féminin
DPEE	Direction de la Prévision et des Études Économiques
DPME	Direction des Petites et Moyennes Entreprises
DRTOP	Direction des Relations de Travail et des Organisations Professionnelles
DETEI	Direction de l'Encadrement et de la Transformation des Entreprises Informelles
DSPCH	Direction des Statistiques et de la Productivité du Capital Humain
ENABEL	Agence Belge de Développement
ENES	Enquête Nationale sur l'Emploi au Sénégal
ERI-ESI	Enquête Régionale Intégrée sur l'Emploi et le Secteur Informel
ESS	Espace Sénégal Service
ETER	Emplois Transformation Économique et Relance
FFP	Fonds à Frais Partagé
3FPT	Fonds de Financement de la Formation Professionnelle et Technique
FAFSI	Fonds d'Appui à la Formalisation du Secteur Informel
FFP	Fonds à Frais Partagé

FMI	Fonds Monétaire international
FNPEF	Fonds National de Promotion de l'Entrepreneuriat Féminin
FOGASI	Fonds de Garantie du Secteur Informel
FONGIP	Fonds de Garantie des Investissements Prioritaires
FP/PME	Fonds pour la Promotion des PME
FONSIS	Fonds Souverain d'Investissement Stratégique
FVE	Formalisez votre entreprise
GUFE	Guichet Unique de Formalisation des Entreprises
HCDS	Haut Conseil du Dialogue Social
IDA	Association Internationale de Développement
IPE	Indemnité Perte Emploi
IPM	Institution de Prévoyance Maladie
IPRES	Institution de Prévoyance Retraite du Sénégal
ITA	Institut de Technologie Alimentaires
JORS	Journal Officiel de la République du Sénégal
MATSI	Ministère de l'Artisanat et de la Transformation du Secteur Informel
MCPME	Ministre du Commerce et des Petites et Moyennes Entreprises
MCTAT	Ministère des Collectivités Territoriales et de l'Aménagement du Territoire
ME	Moyenne Entreprise
MEFPAI	Ministère de l'Emploi, de la Formation Professionnelle, de l'Apprentissage et de l'Insertion
MENT	Ministère de l'Économie Numérique et des Télécommunications
MEPC	Ministère de l'Economie, du Plan et de la Coopération
MFB	Ministère des Finances et du Budget
MFFGPE	Ministère de la Femme, de la Famille, du Genre, de la Protection des Enfants
MJ	Ministère de la Justice
MTDSRI	Ministère du Travail, du Dialogue Social et des Relations avec les Institutions
MSNA	Mutuelle Sociale Nationale des Artisans
NINEA	Numéro d'Identification Nationale des Entreprises et Associations
OHADA	Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
ONECCA	Ordre National des Experts Comptables et Comptables Agréés
ONFP	Office National de la Formation Professionnelle
OIT	Organisation Internationale du Travail
PAISD	Programme d'Appui aux Initiatives de Solidarité et de Développement
PAOTSI	Plan d'Actions Opérationnel de Transformation du Secteur Informel

PAP	Plans d'Actions Prioritaires
PDCEJ	Projet d'appui au Développement des Compétences et de l'Entrepreneuriat des Jeunes dans les secteurs porteurs
PE	Petite Entreprise
PEJA	Projet de Renforcement de l'employabilité des jeunes par l'apprentissage non formelle
PEVIE	Projet d'Encadrement en Veille et Intelligence Économique
PIB	Produit Intérieur Brut
PME	Petite et Moyenne Entreprise
PMN	Projet Mobilier national
PPTD	Programme Pays de Promotion du Travail Décent
PROMISE	Programme de Développement de la Micro-finance islamique
PSE	Plan Sénégal Émergent
PTF	Partenaire Technique et Financier
RCCM	Registre du Commerce et du Crédit Mobilier
RGE	Recensement Général des Entreprises
RSPC	Régime Simplifié pour les Petits Contribuables
SFD	Système Financier Décentralisé
SMIG	Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti
SMT	Système Minimal de Trésorerie
SNAEF	Stratégie Nationale pour l'Autonomisation Économique des Femmes
SNEEG	Stratégie Nationale pour l'Équité et l'Égalité de Genre
SNIFEI	Stratégie Nationale Intégrée de Formalisation de l'Économie Informelle
SNPS	Stratégie Nationale de Protection Sociale
SYSCOA	Système Comptable Ouest-Africain
SYSCOHADA	Système Comptable de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
TPE	Très Petite Entreprise
UDTS	Union Démocratique des Travailleurs du Sénégal
UE	Union Européenne
UEMOA	Union Économique Monétaire Ouest-Africaine
UPI	Unité de Production Informelle
VAE	Validation des Acquis par l'Expérience

INTRODUCTION ET CONTEXTE

Le Sénégal ambitionne de réaliser une transformation structurelle de son économie afin de promouvoir une croissance durable et inclusive et d'offrir des emplois décents. Cette volonté est traduite avec force dans l'Axe I du Plan Sénégal Émergent, dont la première phase a pris fin en 2019. Pour la phase 2 du PSE (2019-2023), l'un des défis importants reste le développement du secteur privé national. Dans cette dynamique, il est nécessaire de bâtir un tissu d'entreprises formelles et de moderniser l'économie.

En effet, l'un des défis majeurs du Sénégal demeure l'ampleur de l'économie informelle et l'accès à des emplois productifs et décents pour la population en âge de travailler. Selon les données du RGE 2016, l'estimation de la proportion d'unités économiques informelles au Sénégal varie de 85,4 % (selon la définition du Bureau international du Travail – BIT) à 97 % (sur la base de critères utilisés par l'ANSD). Selon l'ERI-ESI 2017, la quasi-totalité des emplois de l'économie sont des emplois informels au Sénégal : 96,4 % des personnes occupées ont un emploi informel (3 767 323). Globalement, 45,3 % des emplois informels sont occupés par des femmes. Celles-ci sont plus exposées aux emplois informels, bénéficient le moins de protection sociale, et sont plus vulnérables face aux chocs.

L'économie informelle recouvre une multiplicité de situations qui partagent une conséquence commune : un déficit de travail décent, qui se traduit par l'inaccessibilité à un emploi rémunérateur, aux protections liées à l'emploi (sécurité sociale et du travail), aux droits, à l'égalité des genres ainsi qu'à la représentation et à la possibilité de défendre ses intérêts. En outre, l'informalité constitue un obstacle à la croissance, car la majorité des entrepreneurs et des travailleurs y compris les travailleurs indépendants de l'économie informelle accèdent difficilement au financement, aux marchés et à la propriété, ce qui pénalise considérablement leur capacité à s'engager dans des contrats commerciaux et à développer avec efficacité leurs activités. Du point de vue du secteur formel, l'existence d'une économie informelle est une source de concurrence déloyale.

Ces déficits et l'invisibilité associée à l'absence de reconnaissance légale des activités et des emplois se traduisent également par une faible capacité de résilience en cas de crise. Cette vulnérabilité a été soulignée par la crise de la Covid-19, qui a lourdement impacté les entreprises de l'économie informelle. Les mesures de restriction des heures et lieux de travail et des déplacements pour les biens et personnes ont produit une fragilisation, voire une perte de l'emploi et de revenus (partiellement ou totalement), entraînant des difficultés financières et compromettant leur viabilité. En outre, les mesures d'accompagnement adoptées se sont révélées insuffisantes et inadaptées pour atténuer le choc auprès des acteurs de l'économie informelle. Ainsi, l'impact économique de la pandémie a souligné l'importance de formaliser, réorganiser, reconnaître l'économie informelle et sa pleine contribution à l'économie nationale, tout en mettant en évidence les avantages associés à la formalisation.

Face à ces constats, le Sénégal s'est engagé dès 2014 à soutenir la transition des unités économiques et des emplois informels vers l'économie formelle, objet de la réforme phare n° 8 du Programme Sénégal Émergent (PSE).

Depuis 2015, le BIT a soutenu le processus engagé. Son appui a porté sur diverses initiatives visant à sensibiliser, informer et accompagner le Sénégal dans le processus de formalisation et de suivi de la Recommandation n° 204 (2015) de l'OIT sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle. Celle-ci invite les États membres à concevoir des stratégies cohérentes et intégrées pour faciliter la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, et reconnaît la nécessité de mettre en place des approches adaptées pour répondre à la diversité des situations et à la spécificité des circonstances nationales.

Dans ce cadre, les échanges nationaux au cours du Forum de Dakar en décembre 2017 avaient permis d'identifier une multitude d'interventions et d'acteurs œuvrant directement ou indirectement pour la transition vers l'économie formelle. Cet événement a servi de catalyseur à plusieurs contributions réalisées entre 2017 et 2019, notamment la cartographie de l'économie informelle (réalisée grâce à la collaboration entre le BIT, le HCDS et l'ANSD), la validation de l'architecture technique du RSPC, un diagnostic quantitatif des entreprises du secteur informel et des emplois au sein de huit (8) secteurs de l'économie informelle.

L'un des constats importants confirmés par le diagnostic de l'économie informelle¹ est l'existence d'un déficit de coordination et de suivi entre les différentes initiatives développées par les acteurs œuvrant pour la transition vers l'économie formelle.

En effet, pour être efficace en matière de formalisation, il est nécessaire d'agir simultanément sur plusieurs facteurs de l'informalité grâce au développement et à la mise en œuvre, dans le cadre d'un dialogue social national, d'une stratégie intégrée et inclusive de formalisation. La formalisation s'inscrit ainsi dans une approche multidimensionnelle avec une diversité de domaines et de niveaux (micro, méso, macro) d'interventions et d'acteurs. Conformément à l'esprit de la Recommandation n° 204 de l'OIT, une approche intégrée impose que les parties prenantes nationales

¹ Diagnostic de l'économie informelle, BIT 2020

assurent la cohérence et la coordination d'un large éventail de mesures politiques, ainsi que la coopération entre les organes et autorités concernés tels que les départements ministériels et les autres institutions publiques, les partenaires sociaux, les fournisseurs de services pertinents et les acteurs de l'économie informelle. C'est l'implication des bénéficiaires finaux dans le développement d'une stratégie ou plan d'action opérationnel qui conditionne l'adhésion des unités de production informelles et des travailleurs à travers un dialogue national et la définition des rôles et actions des différentes structures (organisations patronales, syndicales, professionnelles).

Le gouvernement du Sénégal a ainsi exprimé une volonté de poursuivre le processus engagé à travers l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action opérationnel sur l'amélioration de la productivité, la formalisation des entreprises informelles ainsi que l'accès à la protection sociale pour les travailleurs.

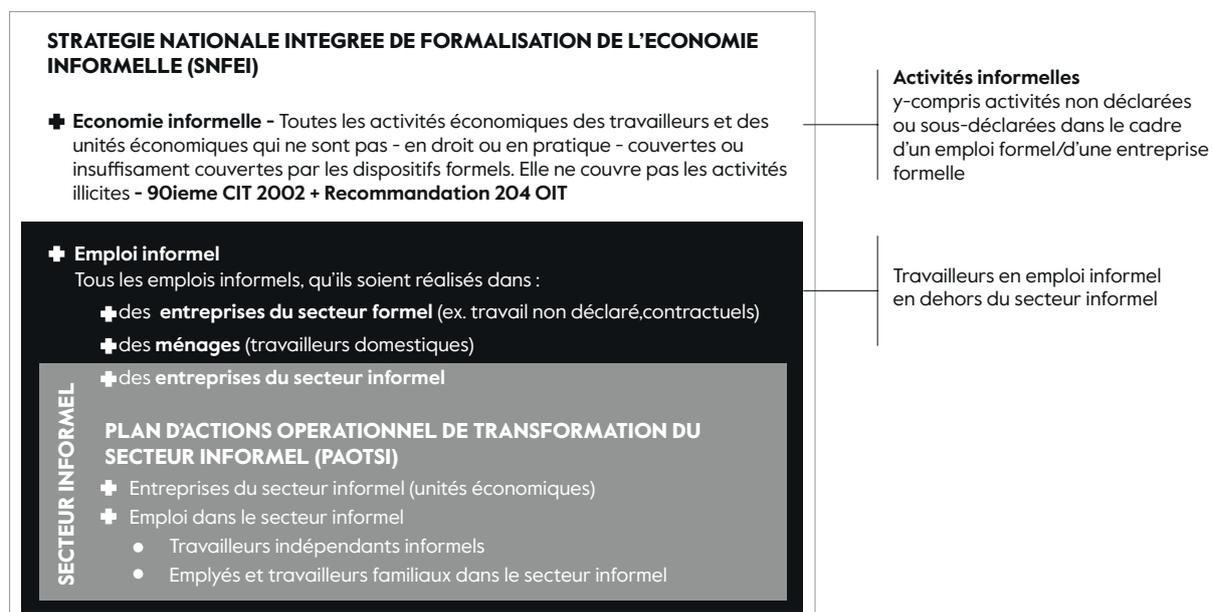
Au vu de l'ampleur de l'économie informelle et des défis qu'elle pose, et compte tenu de l'engagement du Sénégal dans la transformation de l'économie informelle, dont l'importance a été soulignée par l'impact de la crise de la Covid-19, puis par l'érection d'un ministère dédié au Secteur informel², il s'agit maintenant de bâtir sur les acquis et les résultats atteints pour développer une stratégie nationale de formalisation de l'économie informelle et un plan d'action opérationnel de transformation du secteur informel, sur la base des recommandations dérivées du diagnostic de l'économie informelle et validées au Forum de Dakar de 2019.

Le champ d'action de la stratégie qui s'applique à l'économie informelle est plus large et pose les bases pour la mise en œuvre de différentes composantes à travers des plans d'action opérationnels.

Le plan d'action de transformation du secteur informel est le premier et se focalise sur la composante la plus large de l'économie informelle. Il ne prétend pas couvrir tous les aspects de la stratégie. Il vise à faciliter la transition :

- ⊙ des entreprises du secteur informel vers le secteur formel ;
- ⊙ des travailleurs du secteur informel vers l'emploi formel (ce qui suppose la transition de l'entreprise qui les emploie vers le secteur formel).

Figure 1 : Champ d'action de la stratégie et du plan d'action



Le document est structuré en trois parties :

- ⊙ **1re partie** : Cadre conceptuel et diagnostic de l'économie informelle
- ⊙ **2e partie** : Stratégie de formalisation de l'économie informelle
- ⊙ **3e partie** : Plan d'action opérationnel de transformation du secteur informel

² Ministère de l'Artisanat et de la Transformation du secteur informel (MATSI)

I. Cadre conceptuel et diagnostic de l'économie informelle

I.1. Cadre conceptuel de l'économie informelle

I.1.1. Les concepts fondamentaux de l'économie informelle

Les concepts concernant l'économie informelle sont définis, entre autres, par les instruments internationaux, notamment la Recommandation 204 de l'Organisation internationale du Travail (OIT) sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, les normes internationales adoptées par les 15e, 17e conférences internationales des statisticiens du travail (CIST).

- ⊙ **L'économie informelle**
L'économie informelle désigne toutes les activités économiques des travailleurs et des unités économiques qui, selon la loi ou en pratique, ne sont pas couvertes, ou sont insuffisamment couvertes par des dispositions formelles et qui sont licites³.
- ⊙ **Les unités économiques de l'économie informelle**
Les unités économiques de l'économie informelle comprennent : (a) les unités qui emploient de la main-d'œuvre ; (b) les unités détenues par des particuliers travaillant à leur propre compte, soit seuls, soit avec le concours de travailleurs familiaux non rémunérés ; (c) les coopératives et les unités de l'économie sociale et solidaire⁴.
- ⊙ **Le secteur informel**
Le secteur informel est un sous-ensemble d'entreprises engagées, au moins en partie, dans la production de biens ou services pour la vente ou le troc, non constituées en tant qu'entités juridiques distinctes, indépendamment de leurs propriétaires. Elles appartiennent à des membres individuels du ménage ou à plusieurs membres du même ménage ou de différents ménages. Généralement, elles présentent un faible niveau d'organisation, fonctionnent à petite échelle et avec peu ou pas de division entre le travail et le capital en tant que facteurs de production⁵.

Encadré I : Définition de l'ANSD pour caractériser les unités économiques en entreprises formelles et informelles

<p>Définition de l'ANSD pour caractériser les unités économiques en entreprises formelles et informelles Dans le cadre du RGE</p> <p>L'ANSD utilise, dans le cadre du RGE, réalisé en 2016, la tenue de comptabilité selon le système comptable ouest-africain (SYSCOA) ou un système de comptabilité harmonisé autre que le SYSCOA comme seul critère opérationnel pour définir le caractère formel des entreprises.</p> <p>Selon l'ANSD : « Une entreprise est dite formelle lorsqu'elle tient une comptabilité suivant un système de comptabilité normé ».</p> <p>L'ANSD précise que la tenue de comptabilité est l'enregistrement de toutes les pièces comptables de l'entreprise suivant les normes d'un plan comptable en vigueur au Sénégal.</p> <p>Partant de ce qui précède, le secteur informel est présenté comme l'ensemble des unités de production exerçant sur le territoire économique du Sénégal et qui ne tiennent pas une comptabilité obéissant aux normes du système comptable en vigueur au Sénégal.</p> <p>Sur la base de cette définition, le RGE 2016 recense que 97 % des unités économiques sont ainsi définies comme entreprises informelles.</p>	<p>Critères du BIT pour caractériser les unités économiques en entreprises formelles et informelles</p> <p>Pour le BIT, les critères retenus pour qualifier de formelle une unité économique sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⊙ soit être enregistré au Registre du commerce, ⊙ soit avoir le NINEA ⊙ soit tenir une comptabilité formelle selon le SYSCOA ou un système de comptabilité harmonisé autre que le SYSCOA. <p>Sur base de cette définition, le BIT recense que 85,4 % des entreprises sont informelles au Sénégal⁶.</p>
<p>Dans le cadre de l'Enquête régionale intégrée sur l'emploi et le secteur informel (ERI-ESI, 2017) de l'ANSD</p> <p>Le secteur informel est défini comme l'ensemble des entreprises détenues par les employeurs et les travailleurs à leur compte, qui ne disposent pas du Numéro d'Identification Nationale des Entreprises et Associations (NINEA) ou qui ne tiennent pas une comptabilité au sens du SYSCOA, et qui réalisent une production totalement ou partiellement marchande. Le nombre d'actifs dans le secteur informel non agricole est estimé à 2 499 219 personnes en 2017⁷.</p>	

3 Recommandation 204 de l'OIT

4 Recommandation 204 de l'OIT

5 Normes internationales adoptées par la CIST. Résolution concernant les statistiques de l'emploi dans le secteur informel. Adoptée par la quinzième conférence internationale des statisticiens du travail (janvier 1993).

6 Source : Cartographie des 8 familles d'acteurs de l'économie informelle au Sénégal, OIT 2020.

7 ANSD : Enquête régionale intégrée sur l'emploi et le secteur informel (ERI-ESI), Sénégal, 2017.

⊙ **L'emploi dans le secteur informel**

Le concept d'emploi dans le secteur informel a été adopté par la 15^e session du CIST (1993). Il s'agit de tout emploi dans des entreprises du secteur informel ou toute personne employée dans au moins une entreprise du secteur informel, quelle que soit sa situation d'emploi et qu'il s'agisse de son emploi principal ou secondaire.

⊙ **L'emploi informel**

L'emploi informel concerne les travailleurs informels à leur propre compte, les employeurs occupés dans leurs propres entreprises du secteur informel, mais aussi les employés occupant des emplois informels, qu'ils soient employés par des entreprises du secteur formel ou des entreprises du secteur informel ou par les ménages (en tant que travailleurs domestiques)⁸.

Pour un entrepreneur, c'est-à-dire un employeur (avec employé) ou un travailleur à son propre compte (sans employé), le statut d'emploi informel est déterminé par la nature informelle de l'entreprise (elle n'est pas enregistrée, n'a pas de reconnaissance légale permettant de distinguer l'activité économique et son propriétaire). Pour les employés, l'emploi est informel si leur relation de travail avec l'employeur est, en droit ou en pratique, non assujettie à la législation nationale du travail, à l'impôt sur le revenu, à la protection sociale ou au droit à certains avantages (le préavis de renvoi, l'indemnité de licenciement, les congés payés ou les congés de maladie, etc.)⁹. Les travailleurs familiaux collaborant au sein de l'entreprise familiale sont par définition en emploi informel, qu'ils travaillent dans des entreprises du secteur formel ou informel ou dans les ménages.

1.1.2. L'entreprise informelle et l'emploi informel dans le cadre de la présente stratégie

⊙ **L'entreprise informelle**

Aux fins de la présente stratégie, l'entreprise informelle est celle détenue par un employeur ou travailleur pour son propre compte, qui produit des biens ou services licites, destinés totalement ou partiellement à la vente et est immatriculée ou non aux registres des entreprises (RCCM, NINEA, déclaration d'activité) et ne tient pas de comptabilité conforme aux normes.

Encadré 2 : La tenue de comptabilité, une exigence pour être une PME formelle

LA TENUE DE COMPTABILITÉ, UNE EXIGENCE POUR ÊTRE UNE PME FORMELLE

La loi d'orientation 2020-02 du 7 janvier 2020 relative aux PME dispose que la PME comprend : l'Entrepreneur, la Très Petite Entreprise (TPE), la Petite Entreprise (PE), la Moyenne Entreprise (ME).

L'Entrepreneur est un entrepreneur individuel, personne physique qui, sur simple déclaration prévue dans l'Acte uniforme révisé sur le droit commercial de l'OHADA, exerce une activité professionnelle, civile, commerciale, artisanale, agricole, et dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas le seuil du système minimal de trésorerie, soit actuellement : 60 millions de francs CFA pour les activités commerciales, 40 millions pour les activités artisanales et assimilées et 30 millions pour les prestations de service.

La Très Petite Entreprise (TPE) est toute personne hors entrepreneur physique ou morale exerçant une activité professionnelle, civile, commerciale, artisanale, agricole, industrielle ou de prestation de services, dont le chiffre d'affaires annuel déclaré hors taxes est inférieur ou égal à 100 000 000 de FCFA.

La Petite Entreprise (PE) est toute personne physique ou morale exerçant une activité professionnelle, civile, commerciale, artisanale, agricole, industrielle ou de prestation de services, dont le chiffre d'affaires annuel hors taxes est supérieur à 100 000 000 de FCFA et inférieur ou égal à 500 000 000 de FCFA.

La Moyenne Entreprise (ME) est toute personne physique ou morale exerçant une activité professionnelle, civile, commerciale, artisanale, agricole, industrielle ou de prestation de services, dont le chiffre d'affaires annuel hors taxes est supérieur à 500 000 000 de FCFA et inférieur ou égal à 2 000 000 000 de FCFA.

La loi précise que la PME doit être légalement déclarée et tenir une comptabilité régulière qui s'effectue, pour la TPE, la PE, la ME, selon le système normal de présentation des états financiers et de tenue des comptes (art. 3, alinéa 5).

8 Normes internationales adoptées par la 17^e CIST. Directives concernant une définition statistique de l'emploi informel approuvées par la dix-septième conférence internationale des statisticiens du travail (novembre - décembre 2003).

9 Les principaux critères retenus au niveau national et recommandés par le BIT sont la contribution de l'employeur (au nom de l'employé) à la sécurité sociale, le droit à un congé maladie rémunéré ou le droit à un congé annuel rémunéré.

Le projet de décret fixant certaines modalités d'application de la loi d'orientation relative aux PME dispose que la demande, pour être reconnue PME, doit être accompagnée des documents suivants :

- ⊙ la copie de la pièce d'identité du ou des dirigeants(es) de l'entreprise ;
- ⊙ l'acte d'immatriculation au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) ;
- ⊙ le Numéro d'Identification Nationale des Entreprises et Associations (NINEA) ;
- ⊙ les états financiers ou une déclaration sur l'honneur indiquant le montant du chiffre d'affaires annuel ou prévisionnel s'il s'agit d'une création nouvelle (art. 3, Projet de décret).

⊙ **L'emploi informel**

Au sens de cette stratégie, est considéré comme ayant un emploi informel l'entrepreneur (employeur ou travailleur à son propre compte, sans employé) propriétaire d'une entreprise informelle sans employé, le travailleur d'une entreprise formelle, ou d'une entreprise informelle, ou d'un ménage dont la relation de travail est non assujettie à : i) la législation nationale du travail ; ii) l'impôt sur le revenu ; iii) la protection sociale. Sont également en emploi informel l'ensemble des travailleurs contribuant à l'entreprise familiale (aides familiaux).

1.1.3. La formalisation

La formalisation n'est pas un objectif en soi, mais une condition nécessaire pour garantir la protection sociale des travailleurs et employeurs et pour élargir les opportunités de marché. Dans ce sens, elle contribue à accroître les revenus, à réduire la pauvreté et permet de garantir l'égalité entre les personnes. Faute de formalisation, l'accès au travail décent reste illusoire.

Pour les entreprises, la formalisation désigne le processus dans lequel elles s'engagent lorsqu'elles formalisent leurs activités. Ce processus revêt plusieurs dimensions :

- ⊙ extension du champ d'application de la réglementation en matière fiscale, de travail et de sécurité sociale à l'ensemble des entreprises sans exception, indépendamment de leur taille, du secteur dans lequel elles opèrent ou d'autres critères ;
- ⊙ enregistrement et obtention d'une autorisation d'exercer auprès des autorités nationales, régionales et municipales ;
- ⊙ mise en conformité avec le cadre légal, y compris la législation en matière comptable, fiscale, de sécurité sociale et de travail.

La formalisation des entreprises, en leur permettant d'accroître leur productivité, en leur assurant un meilleur accès aux marchés, contribue également à leur durabilité.

Pour les employés, la transition vers la formalité permet de leur garantir une protection adéquate en matière sociale et de travail. Il s'agit ainsi de : i) étendre le champ d'application de la législation du travail et la couverture de protection sociale à ceux qui en sont exclus ou qui sont couverts de manière insuffisante ; ii) garantir un niveau adéquat de protection juridique ; et iii) assurer, en pratique, le respect des lois et des règlements¹⁰.

Assurer la transition des activités de l'économie informelle vers l'économie formelle signifie que ces dernières doivent être entièrement déclarées, soumises à la législation et donner lieu à une protection efficace.

1.2. Analyse de la situation de l'économie informelle

1.2.1. Aperçu de l'emploi dans l'économie informelle

Comme mentionné plus haut, faute de formalisation, l'accès au travail décent reste illusoire. Le travail décent, selon l'OIT, résume les aspirations de tout travailleur : possibilité d'exercer un travail productif et convenablement rémunéré, assorti de conditions de sécurité sur le lieu du travail, de protection de l'emploi et d'une protection sociale pour le travailleur et sa famille, de représentation et de participation au dialogue social. Elle suppose une égalité des chances et de traitement pour les femmes et les hommes. Cette notion s'applique aussi bien aux travailleurs de l'économie informelle qu'à ceux de l'économie formelle.

Selon l'Enquête Nationale sur l'Emploi au Sénégal (ENES), en 2019, 4,17 millions de travailleurs âgés de 15 ans et plus sont en emploi informel, soit 90,2 % de l'emploi total. Hors agriculture, l'emploi informel représente 86,4 % de l'emploi non agricole. La proportion d'emploi informel est de 91,9 % parmi les femmes contre 89,2 % chez les hommes. Les travailleurs à leur propre compte (sans employés) représentent le groupe majoritaire (50 % de l'ensemble des emplois informels). Les salariés représentent un tiers, les travailleurs familiaux 15 % et les employeurs seulement 1 %.

¹⁰ La transition de l'économie informelle vers l'économie formelle - Théorie du changement, OIT-2021

Les jeunes travailleurs sont plus exposés à l’informalité que leurs aînés : 98,8 % des 15-24 ans sont en emploi informel. De même, plus le niveau d’éducation augmente, plus le taux d’informalité diminue. Alors que 94 % des travailleurs sans éducation sont en emploi informel, 46 % des travailleurs ayant atteint un niveau d’éducation supérieur sont en emploi informel, signifiant que plus de la moitié accèdent à un emploi formel. L’économie absorbe un grand nombre de travailleurs peu instruits. Considérant la composition de l’emploi informel, 83 % des travailleurs n’ont aucune éducation formelle ou ont un niveau d’éducation primaire, 14 % disposent d’un niveau d’éducation secondaire, et seuls 2 % ont un niveau supérieur. Ce faible niveau d’éducation figure parmi les facteurs d’informalité et les contraintes à la formalisation.

La majorité (76 %) des travailleurs en emploi informel opèrent dans des entreprises du secteur informel ; 11,7 % sont en emploi informel dans des entreprises formelles. Il s’agit d’employés travaillant dans des entreprises enregistrées, légalement reconnues, mais qui ne bénéficient pas de protection sociale ou de protection de l’emploi.

Enfin, 12,2 % des travailleurs informels sont des travailleurs exerçant non pas dans une unité économique, mais dans un ménage ; c’est notamment le cas des travailleurs domestiques en emploi informel.

La stratégie de formalisation de l’économie informelle porte sur l’ensemble de ces emplois informels : ceux majoritaires, qui opèrent dans le secteur informel, mais également les employés informels dans les entreprises formelles et les travailleurs domestiques informels employés par les ménages. Elle porte également sur les activités informelles qui incluent en plus des emplois et entreprises informels, l’ensemble des transactions informelles, y compris la sous-déclaration des activités (par exemple, des salaires, des heures, des profits). Le plan d’action opérationnel, qui représente une première étape de la mise en œuvre de la stratégie, se concentre sur les entreprises et les emplois du secteur informel.

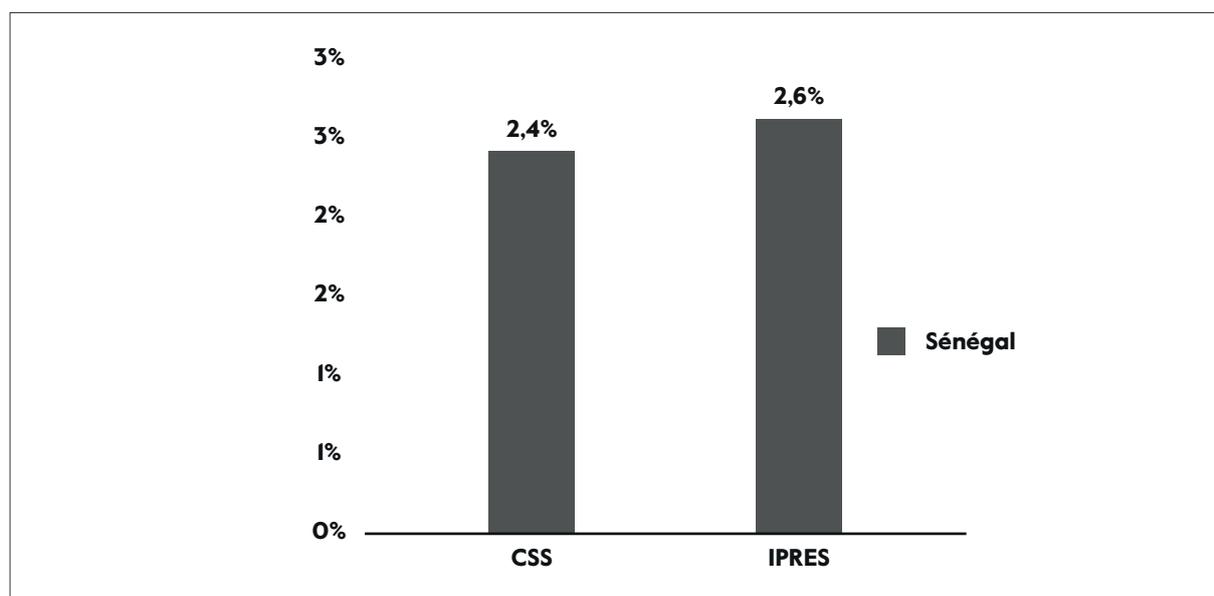
1.2.2. Le secteur informel au Sénégal

Le secteur informel au Sénégal est très hétérogène. Il regroupe un ensemble d’unités de production exerçant sur le territoire économique du Sénégal et présentant des caractéristiques différentes.

Selon le rapport de l’Enquête régionale intégrée sur l’emploi et le secteur informel (ERI-ESI) 2017 de l’ANSD, les actifs dans le secteur informel non agricole sont estimés à 2 499 219 individus dont 1 689 613 chefs d’entreprises informelles majoritairement dans le commerce de détail (45,4 %) et les activités de fabrication (21,2 %).

La taille moyenne des entreprises informelles est estimée à 1,2 personne et 93,3 % d’entre elles sont dirigées par des individus âgés d’au moins 25 ans. Les chefs d’unité (72,1 %) créent principalement leurs entreprises informelles pour l’amélioration de leurs revenus ou le souhait de travailler à leur propre compte, et d’autres (10,4 %), en raison de difficultés à trouver un travail salarié dans le secteur formel. Parmi ces entreprises informelles, 18,8 % détiennent un local professionnel et 22,8 % ont accès aux services de santé. 12,7 % des entreprises sont enregistrées au RCCM et 8,9 % ont un NINEA. Un peu plus de 2,6 % sont affiliées à l’Institution de Prévoyance Retraite (IPRES), 2,4 % à la Caisse de Sécurité Sociale.

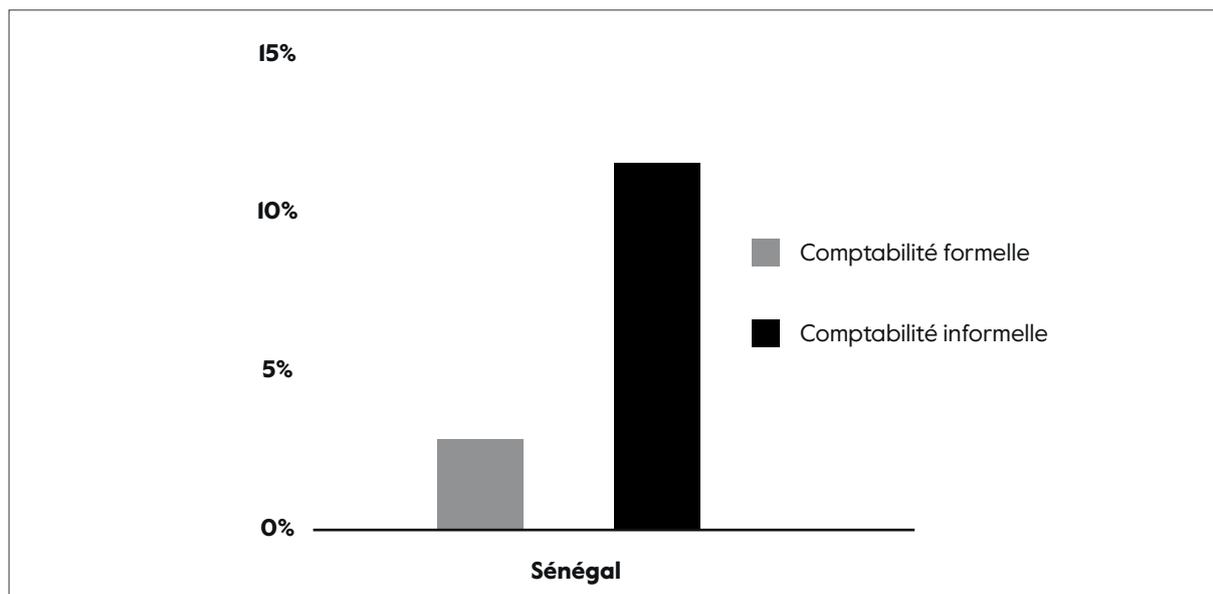
Graphique 1 : Enregistrement administratif des unités économiques aux organismes sociaux



Source : RGE (2016)

Seules 3 % des entreprises tiennent une comptabilité formelle (système SYSCOA). Par contre, 12,2 % tiennent une comptabilité non formelle (carnets)^{II}.

Graphique 2 : Tenue d'une comptabilité par les entreprises



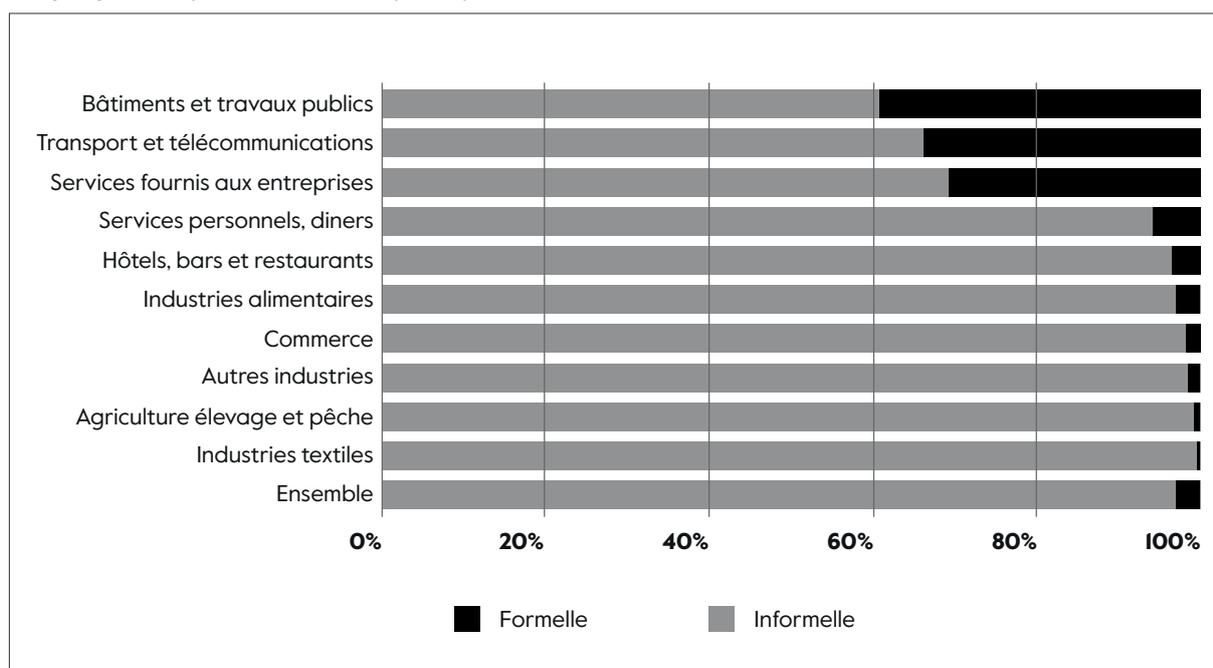
Source : RGE (2016)

1.2.3. Caractéristiques des entreprises du secteur informel

⊙ **Activités économiques et lieux d'exercice dans le secteur informel**

Le secteur informel est présent dans tous les secteurs d'activité (commerçants, ferrailleurs, mécaniciens, plombiers, maçons, chauffeurs, taxis, artisans, couturiers, restaurateurs, menuisiers, etc.). Les activités sont exercées dans différents lieux de travail (à domicile, dans un atelier, dans une boutique, dans la rue pour les travailleurs ambulants, dans une maison, dans un appartement, dans un foyer de femmes, etc.).

Graphique 3 : Répartition des entreprises par branches d'activité selon la forme



II ERI-ESI 2017, ANSD

L'étude portant « cartographie de huit familles d'acteurs de l'économie informelle¹² au Sénégal » a révélé que celles-ci représentent 80 % des entreprises informelles hors agriculture couvertes par le Recensement Général des Entreprises (RGE) au Sénégal¹³.

Le graphique 3 montre que le commerce et les industries textiles sont les secteurs d'activité (hors agriculture) qui rassemblent le plus grand nombre d'entreprises informelles.

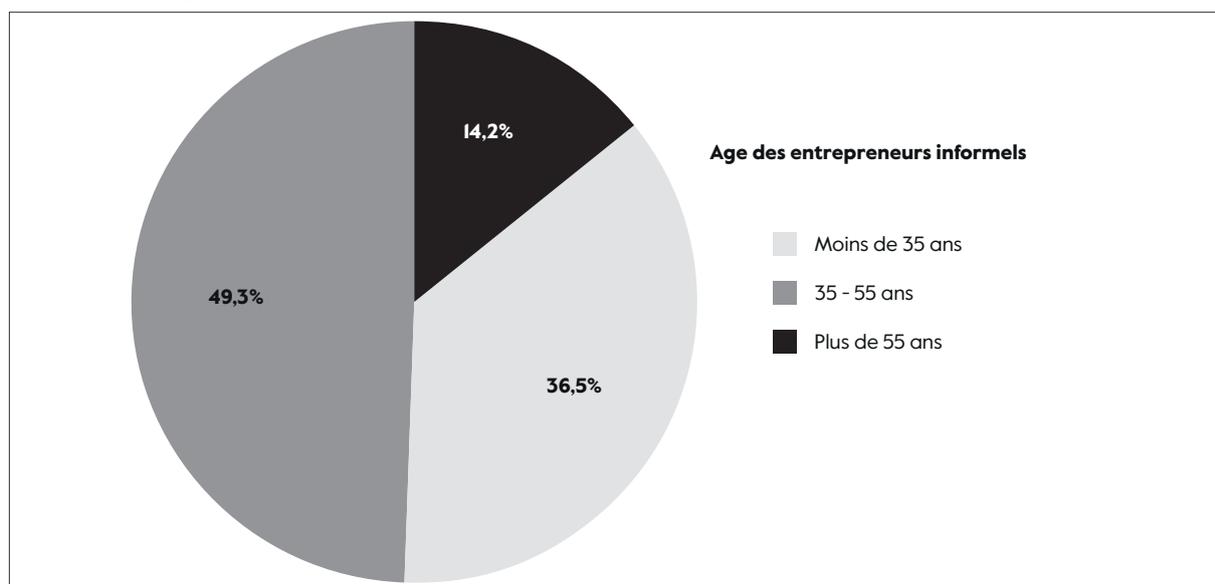
Par ailleurs, les données de l'étude sur les huit familles d'acteurs de l'économie informelle montrent que la production annuelle (hors agriculture) du secteur informel est estimée à 4 728,5 milliards de FCFA. 44 % de la production des entreprises informelles provient du secondaire, 30,9 % du commerce et 24,4 % des services. La valeur ajoutée annuelle des entreprises informelles s'élève à 3 749,4 milliards de FCFA provenant à 40,8% du secteur secondaire, 34,4 % du commerce et 24,8 % du secteur des services¹⁴.

⊙ **Acteurs et entreprises du secteur informel**

On retrouve dans le secteur informel différents acteurs (hommes, femmes, jeunes, retraités...), entrepreneurs, employés et travailleurs familiaux au sein de ces entreprises informelles. Concernant les entrepreneurs, certains évoluent dans des activités sans réelles perspectives d'évolution, tandis que d'autres évoluent dans des activités présentant de forts potentiels d'évolution. Ces entrepreneurs sont, pour l'essentiel, des personnes qui créent leur propre emploi et travaillent à leur compte. Selon le RGE (2016), les hommes détiennent 68,7 % des entreprises individuelles, contre 31,3 % chez les femmes.

Ces entrepreneurs sont âgés entre 35 et 55 ans (49,3 %). Les moins de 35 ans sont estimés à 36,5 % et ceux âgés de plus de 55 ans s'élèvent à 14,2 %.

Graphique 4 : Âge des entrepreneurs



Source : RGE 2016

Les entreprises du secteur informel sont également diversifiées en matière de taille. La loi d'orientation relative aux PME segmente celles-ci en : entreprenants, très petites entreprises, petites entreprises et moyennes entreprises. On retrouve l'informel dans toutes ces catégories.

On distingue d'ailleurs le petit informel, qui regroupe notamment les entreprenants, les très petites entreprises, qui ne produisent pas de documents comptables, et le semi ou gros informel, composé de petites et moyennes entreprises dont certaines réalisent un chiffre d'affaires important, mais qui ont des méthodes de gestion et des structures organisationnelles comparables à celles du petit informel. Celui-ci est le plus important puisque, selon le RGE de 2016, les entreprenants représenteraient 81,8 % des PME¹⁵.

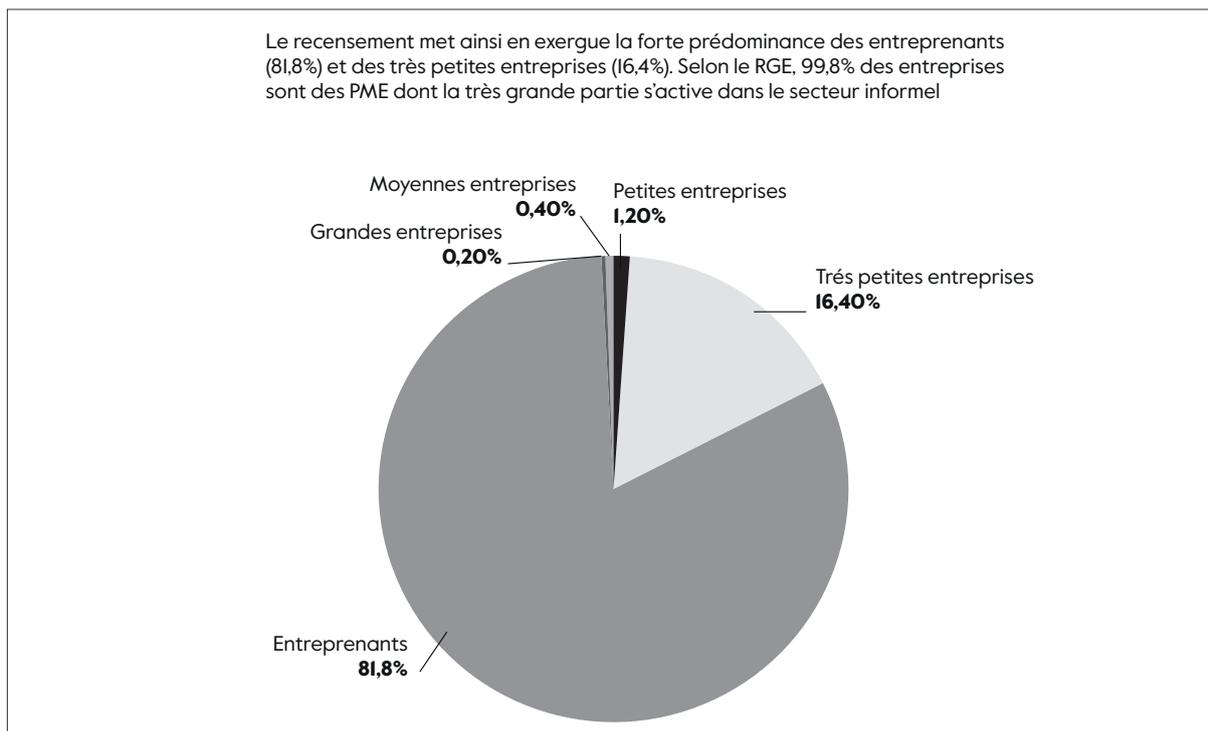
12 Cuir et peaux ; mécanique automobile ; menuiserie bois ; transformation de produits alimentaires ; couture et confection ; commerce ; pêche (post-capture) et restauration.

13 Cartographie de 8 familles d'acteurs de l'économie informelle au Sénégal/panorama statistique HCDS/BIT

14 Cartographie de 8 familles d'acteurs de l'économie informelle au Sénégal/panorama statistique HCDS/BIT

15 La loi d'orientation 2020-02 du 7 janvier 2020 relative aux PME, JORS 20/01/2020

Graphique 5 : Taille des entreprises



Source : RGE

● **Genre et secteur informel**

Selon le genre, le RGE révèle que 94,1 % des femmes entrepreneures opèrent dans le secteur informel contre 86 % des hommes. Ce fort taux d'informalité parmi les femmes concerne surtout les secteurs de la restauration, du commerce, de la transformation de produits alimentaires et de la pêche (post-prise). Cependant, les entreprises du secteur informel sont dans leur majorité dirigées par des hommes. En effet, 67,1 % des activités informelles couvertes par le RGE sont dirigées par des hommes et 32,9 % par des femmes¹⁶.

La forte présence des femmes dans le secteur informel pourrait s'expliquer, entre autres, par leur niveau d'instruction. Selon le RGE, 46 % des femmes entrepreneures individuelles ne sont pas instruites et 23 % ont le niveau du cycle primaire.

● **Conditions de travail dans les entreprises du secteur informel**

Les travailleurs dans les entreprises du secteur informel n'ont le plus souvent pas de contrat de travail conforme aux dispositions légales et leurs employeurs ne cotisent pas à la sécurité sociale en leur nom. Ils sont exposés à des heures excessives de travail (plus de 40 heures de travail hebdomadaires). De plus, 64,3% d'entre eux déclarent travailler plus de 48 heures par semaine et 36,4 % travaillent plus de 60 heures par semaine¹⁷. Les salaires, s'ils sont fixés sont, souvent en deçà du SMIG (333,808 FCFA/heure et environ 60 000 FCFA/mois). Ils ne bénéficient pas de congés annuels payés et ne sont pas couverts par la sécurité sociale contributive, par le biais de leur emploi. Ils ne peuvent pas revendiquer leurs droits, au risque de perdre leur poste et souvent n'ont pas adhéré à un syndicat pouvant défendre leurs droits. Par ailleurs, il faut reconnaître que la formalisation des emplois n'est possible, pour les travailleurs en emploi informel dans le secteur informel, que si au préalable l'entreprise se formalise, étant donné que pour adhérer à l'IPRES, à la CSS et à l'IPM, l'entreprise doit être légalement reconnue.

La sécurité et la santé de ces travailleurs dans tous les aspects liés au travail doivent être assurées, ce qui n'est toujours pas le cas. Beaucoup d'entreprises invoquent le taux global très élevé des charges fiscales et sociales sur le salaire supporté par l'entreprise (environ 24 %), ce qui les pousse à ne pas formaliser l'emploi.

Cette non-formalisation de l'emploi crée des inégalités et pose des problèmes de cohésion sociale et d'équité.

¹⁶ Diagnostic du secteur informel, BIT 2020

¹⁷ Diagnostic de l'économie informelle, HCDS -BIT 2020

⊙ **Déficit de dialogue social élargi aux parties prenantes du secteur informel**

Les travailleurs en emploi informel vivent dans une insécurité juridique, économique et sociale qui est très peu prise en charge par le dialogue social. La très grande majorité n'est pas affiliée à un syndicat et même quand des travailleurs y sont affiliés, la nature de leurs activités ne permet souvent pas de les catégoriser de façon lisible entre employeurs ou travailleurs, et cela génère de grandes difficultés par rapport à la prise en charge de leurs préoccupations.

Les organisations professionnelles de l'informel ne sont pas souvent conviées aux discussions relatives aux problèmes qui les concernent directement. Il n'existe aucune passerelle institutionnelle entre les structures de dialogue social et les organisations ou associations des acteurs de l'informel. Cette situation ne protège pas assez les travailleuses et les travailleurs de l'économie informelle qui ont besoin d'espace institutionnel de concertation pour partager leurs préoccupations et aborder, avec les autres acteurs, les solutions possibles. Il y a lieu de noter que des initiatives sont en cours tant au niveau de certaines institutions que des organisations syndicales de travailleurs, mais elles sont encore embryonnaires¹⁸.

1.2.4. Principaux obstacles à la formalisation des entreprises et des emplois

Les obstacles présentés ci-après peuvent concerner les entreprises formelles, informelles et les ménages en tant qu'employeurs de travailleurs domestiques. Cependant, les entreprises informelles et dans une certaine mesure les ménages en tant qu'employeurs sont beaucoup plus vulnérables concernant ces problèmes.

⊙ **Contraintes d'accès à la sécurité sociale**

Les obligations pesant sur l'entreprise au niveau social sont de plusieurs ordres, notamment : enregistrement à l'inspection du travail et à la sécurité sociale ; enregistrement des contrats de travail, déclaration de mouvements de travailleurs, affiliation aux organismes sociaux (IPRES, CSS, IPM), déclaration et affiliation des employés, cotisations à des périodes précises.

Les contraintes qui peuvent amener les entreprises, qu'elles soient formelles ou informelles, ou les ménages employeurs de travailleurs domestiques, à ne pas respecter ces obligations sont également nombreuses. On peut citer :

- la mauvaise maîtrise des procédures de déclaration des travailleurs ou également, dans le cas des entreprises informelles, de déclaration de l'entreprise ;
- la faiblesse des ressources financières pour supporter les charges salariales et sociales ;
- le manque de souplesse concernant les modalités d'adhésion aux institutions de prévoyance sociale (dans la pratique, il est demandé à l'entreprise adhérente de payer d'avance, pour un minimum de trois salariés, deux mois ou deux trimestres de cotisation selon la taille de son effectif, pour la validation de l'affiliation) ;
- le refus d'acceptation, par les IPM, de la demande d'adhésion des entreprises n'atteignant pas un certain seuil d'effectif.

Ainsi, on assiste à une faible couverture, en sécurité et santé au travail, des travailleurs de l'informel en emploi informel.

⊙ **Lourdeur du système fiscal**

Beaucoup d'entreprises informelles associent formalisation avec lourdeur des charges et tracasseries en matière de réglementation. Elles craignent qu'en s'enregistrant ou en obtenant les autorisations, elles deviennent plus visibles et assujetties à des impôts et taxes importants. Elles trouvent souvent le système fiscal en vigueur assez complexe. Elles ne le maîtrisent pas et ne savent donc pas comment remplir les obligations fiscales.

⊙ **Coûts des enregistrements jugés élevés**

La formalisation, pour beaucoup d'entrepreneurs informels, est associée à des coûts monétaires comprenant les coûts d'entrée (enregistrement aux registres des entreprises, enregistrement auprès des autorités fiscales, sociales, obtention des licences, etc.) et les coûts récurrents de conformité (paiement d'impôts, cotisations sociales, déclarations annuelles..).

Le coût d'immatriculation au RCCM et au registre du NINEA, pour une entreprise individuelle au niveau du Bureau de Création d'Entreprise de l'APIX est de 14 000 FCFA et 24 000 FCFA, selon que l'entreprise a ou non un nom commercial. La contribution globale unique est de 2 % pour les commerçants et 5 % pour les prestataires de service. Les taux de cotisations à la CSS sont de 1 % ou 3 % ou 5 % pour les accidents du travail et de 7 % pour les prestations familiales. Le calcul se fait sur la base de la rémunération brute

18 CNTS/CNTS-FC)/UDTS

des travailleurs salariés, jusqu'à concurrence d'un plafond de 63 000 FCFA. C'est l'employeur qui supporte l'intégralité de la cotisation. Les taux de cotisations à l'IPRES sont de 8,4 % pour l'employeur et 5,6 % pour le travailleur. Le plafond de salaire brut soumis à cotisation est de 360 000 FCFA.

⊙ **Incapacité à tenir une comptabilité conforme**

La tenue d'une comptabilité conforme aux normes constitue un gros handicap des PME. Leurs dirigeants ont une faible culture comptable, ce qui explique, parfois, les difficultés d'obtention de crédit bancaire, en l'absence d'une transparence dans la gestion. Le taux élevé d'entreprises informelles (97 % selon le RGE) au Sénégal résulte du fait que celles-ci ne tiennent pas de comptabilité, selon les systèmes en vigueur au Sénégal. En effet, l'ANSD a pris en considération la tenue ou non de la comptabilité pour définir l'entreprise formelle. La non-tenue d'une comptabilité conforme est encouragée par la non-exigence, sur le plan fiscal, du dépôt d'états financiers du Système minimal de trésorerie, pour les assujettis à la CGU. Et le type d'entreprise concerné constitue la grande majorité des entreprises (un peu plus de 82 % des entreprises sont individuelles, selon le RGE de 2016).

La tenue d'une comptabilité est importante pour toute entreprise afin de suivre l'état et l'évolution de son activité et de ses avoirs. C'est une exigence légale. Des organisations professionnelles du secteur informel en sont conscientes, mais souhaitent un accompagnement.

Encadré 3 : Acte uniforme relatif au droit comptable et à l'information financière (AUDCIF)

ACTE UNIFORME RELATIF AU DROIT COMPTABLE ET À L'INFORMATION FINANCIÈRE (AUDCIF) DU 26 JANVIER 2017

Les petites entités sont assujetties, sauf option, au Système minimal de trésorerie (SMT).

Sont éligibles au Système minimal de trésorerie les entités dont le chiffre d'affaires hors taxes annuel est inférieur aux seuils suivants :

- ⊙ soixante (60) millions de FCFA ou l'équivalent dans l'unité monétaire ayant cours légal dans l'État partie, **pour les entités de négoce** ;
- ⊙ quarante (40) millions de FCFA ou l'équivalent dans l'unité monétaire ayant cours légal dans l'État partie, **pour les entités artisanales et assimilées** ;
- ⊙ trente (30) millions de FCFA ou l'équivalent dans l'unité monétaire ayant cours légal dans l'État partie, **pour les entités de services**.

⊙ **Accès limité à la finance formelle et aux institutions bancaires**

Beaucoup d'entreprises informelles ont difficilement accès au financement formel en dehors de l'épargne personnelle, le micro-crédit, les tontines, la famille et les amis.

L'autofinancement est la source utilisée par plus de la moitié des entrepreneurs (53,8 % des entreprises informelles). Seuls 5,3 % des entrepreneurs informels des 8 familles d'acteurs de l'économie informelle ont accédé à un prêt bancaire (en particulier Cuirs et Peaux et Commerce)¹⁹. L'une des principales raisons qui empêchent les banques d'intervenir est très certainement l'absence d'information comptable et financière sur l'activité.

⊙ **Accès limité à des locaux adaptés et à des sites dédiés**

Beaucoup d'entreprises informelles ont des problèmes d'accès à des locaux adaptés ou à des sites dédiés. C'est le cas, notamment :

- des mécaniciens automobiles qui sont souvent déguerpis parce qu'occupant la voie publique ou des espaces qui ne leur appartiennent pas ;
- des menuisiers qui travaillent souvent sur les trottoirs des quartiers ou même à l'intérieur des maisons ;
- de femmes transformatrices qui utilisent leur cuisine comme lieu d'exploitation ;
- des commerçants, notamment les tabliers et marchands ambulants.

Le commerce exercé par les marchands ambulants et les prestations de service des mécaniciens sur la voie publique sont considérés comme un « encombrement ». Aussi, les autorités publiques procèdent régulièrement à leur déguerpissement, sans leur octroyer de sites de recasement. Ainsi, les conditions d'exercice des activités deviennent précaires, avec comme conséquence des rapports conflictuels entre les entreprises informelles et l'administration publique (gouvernement et collectivités territoriales).

¹⁹ Cartographie des 8 familles d'acteurs de l'économie informelle, BIT 2020

⊙ **Accès difficile aux marchés**

Les entreprises informelles ont des difficultés pour écouler leurs produits. Un entrepreneur informel sur quatre rencontre cet obstacle²⁰. Le déficit d'information sur les marchés est souvent invoqué. Par ailleurs, un faible nombre de très petites entreprises (TPE) et de petites et moyennes entreprises (PME) accède aux marchés publics. Les raisons sont multiples : il y a une méconnaissance des marchés publics.

Pour participer à un appel d'offres, il faut que l'entreprise soit formelle, dispose d'un RCCM, d'un NINEA, soit en règle vis-à-vis de l'administration fiscale (quitus fiscal), de l'IPRES et la CSS (attestation), de l'ARMP (attestation). Lorsque ces conditions sont réunies, certains dirigeants de PME ne sont pas souvent outillés pour répondre convenablement au dossier d'appel d'offres. S'ils parviennent à soumissionner et à gagner, il leur faut trouver des moyens pour exécuter le marché (les structures publiques ne paient qu'après services faits). L'acompte versé ne permet pas souvent de réaliser le marché. Si malgré tout la PME arrive à l'exécuter, elle attendra parfois de longs mois pour être payée.

⊙ **Insuffisance des capacités techniques et managériales**

La plupart des travailleurs du secteur informel présentent un niveau d'analphabétisme élevé et sont peu qualifiés. La majorité de ceux ou celles qui y travaillent acquièrent leur compétence par l'apprentissage sur le tas ou l'apprentissage traditionnel. Cela influe négativement sur la productivité des unités informelles.

Des efforts sont faits par le ministère de l'Emploi, de la Formation professionnelle, de l'Apprentissage et de l'Insertion²¹ et par les structures rattachées, comme l'ONFP et les 3FPT. Au niveau du ministère de l'Artisanat et de la Transformation du secteur informel, le Projet de mobilier national accompagne les artisans pour mieux répondre aux exigences de la commande publique, entre autres, par la formation et le perfectionnement. À cet effet, elle organise régulièrement des sessions de formation au profit des artisans, afin que leurs productions soient de qualité. La Direction de l'artisanat et l'APDA aident également au renforcement des capacités de gestion des entreprises artisanales, forment et informent les dirigeants d'entreprises artisanales et leurs employés. L'ADEPME a également mis en place des programmes de renforcement de capacité des dirigeants de micro, petites et moyennes entreprises. Cependant, vu l'ampleur du secteur informel, il reste encore beaucoup à faire. La majorité des organisations professionnelles du secteur informel ont cité la formation comme un besoin impératif²².

⊙ **Obstacles spécifiques à certaines familles d'acteurs**

Certaines familles d'acteurs de l'économie informelle ont, en outre :

- un accès limité à la technologie spécialisée, à des machines et pièces modernes. Il s'agit principalement des familles d'acteurs suivantes : couture et confection, menuiserie bois, mécanique automobile et transformation de produits alimentaires ;
- des difficultés d'approvisionnement en matières premières. Il s'agit particulièrement des entreprises informelles des cuirs et peaux, de la menuiserie bois et de la transformation des produits alimentaires.

⊙ **Une méconnaissance des dispositifs d'appui aux entreprises**

Beaucoup d'entrepreneurs du secteur informel méconnaissent les structures d'appui. Selon le RGE, les dispositifs les mieux connus par les entrepreneurs informels sont les services des Chambres de commerce (14,3 %) et ceux des Chambres de métiers (10,2 %)²³. Ceci entraîne un accès limité aux services d'encadrement et d'assistance, avec comme corollaire l'insuffisance de l'appui organisationnel et managérial qui constitue un besoin exprimé par les organisations professionnelles de l'informel.

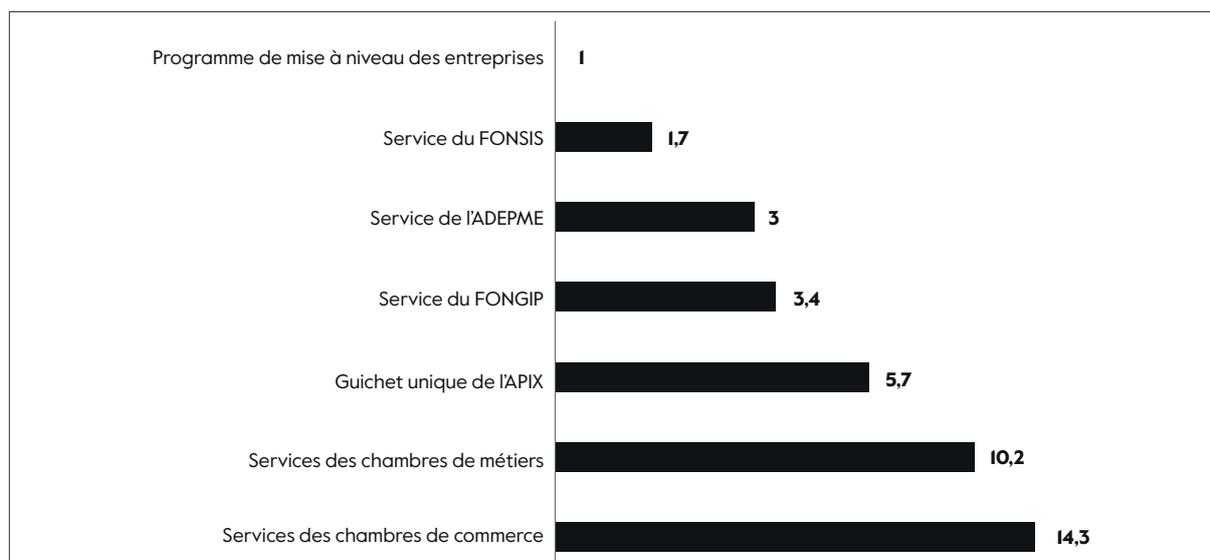
20 Cartographie des 8 familles d'acteurs de l'économie informelle, BIT 2020 – RGE 2016

21 Cf. Point 2.3.2.2 2e Projets et programmes

22 Focus Group avec les organisations professionnelles

23 RGE – ANDS 2016

Graphique 6 : Connaissance des services d'appui aux entreprises (en % des unités économiques) par les entrepreneurs informels



Source : RGE 2016

À titre illustratif, les Centres de gestion agréés (CGA) qui peuvent apporter légalement leur assistance en matière comptable et fiscale sont peu connus des entrepreneurs en raison de leur mauvaise perception par les acteurs et d'une absence de promotion et de communication autour de leur utilité. Ainsi, des entrepreneurs contractualisent avec des « comptables free-lance » alors qu'ils auraient pu travailler avec les CGA et profiter des réductions d'impôts.

Les chambres consulaires (chambres des métiers, chambres de commerce, d'industrie et d'agriculture) et les autres structures d'appui jouent leur partition dans l'accompagnement des entreprises à leur formalisation. Seulement, elles sont, à quelques rares exceptions, installées uniquement dans les capitales régionales et faute de moyens logistiques, de ressources humaines, de moyens financiers, elles ont des difficultés pour offrir des services de proximité. La distance qui sépare la ville de Kolda des autres départements de la région est de 130 kilomètres (Vélingara) et de 98 kilomètres (Médina Yoro Foulq), à titre d'exemple.

⊙ Méconnaissance des avantages de la formalisation

Une grande majorité des acteurs du secteur informel pense toujours que formalisation rime avec imposition. Ceci résulte d'une absence de large sensibilisation/communication en direction des acteurs qui doivent mieux connaître les intérêts et avantages de la formalisation, au-delà des aspects fiscaux.

Ces obstacles empêchent des entreprises informelles de devenir des entités assez productives et suffisamment fortes économiquement et financièrement pour pouvoir migrer vers le secteur formel.

L'Organisation internationale du Travail (OIT) a développé des modules de formation (Formaliser votre entreprise – FVE) destinés à sensibiliser les acteurs des micro et petites entreprises sur les avantages et les modalités pratiques de la formalisation d'une entreprise.

1.2.5. Cadre institutionnel, organisationnel et juridique de la formalisation

⊙ Cadre institutionnel et organisationnel

Plusieurs acteurs institutionnels et structures publiques et privées interviennent sur la thématique de l'économie informelle :

LES MINISTÈRES

► Les ministères ayant une compétence spécifique sur le secteur informel

» Le ministère de l'Artisanat et de la Transformation du secteur informel (MATSI)

Le décret n° 2020-2223 définit les attributions du ministre de l'Artisanat et de la Transformation du secteur informel. Au titre de la facilitation de la transformation du secteur informel, le ministère promeut, en relation avec les ministres impliqués et en concertation avec les organisations professionnelles d'artisans et d'acteurs, l'encadrement et l'organisation des différentes filières, veille au recensement, à l'encadrement et à la transformation des entreprises informelles. Il peut disposer,

tant que de besoin, de toutes les structures de l'État compétentes en matière d'accompagnement et de transformation du secteur informel.

» **Le ministère du Commerce et des Petites et Moyennes entreprises**

Les attributions du ministre du Commerce et des Petites et Moyennes entreprises (MCPME) sont déterminées par le décret n° 2020-2217. Le ministère élabore et met en œuvre des stratégies pour le développement des petites et moyennes entreprises et favorise l'éclosion de l'entrepreneuriat au sein de la société sénégalaise, y compris en accompagnant la formalisation et le renforcement des capacités des unités du secteur informel, conduit les politiques de mise à niveau des petites et moyennes entreprises afin de les rendre plus compétitives.

► **Les ministères clés**

- » Ministère du Travail, du Dialogue social et des Relations avec les institutions ;
- » Ministère de l'Économie, du Plan et de la Coopération ;
- » Ministère des Finances et du Budget.

► **Les autres ministères**

- » Ministère de la Femme, de la Famille, du Genre et de la Protection des enfants ;
- » Ministère de l'Emploi, de la Formation professionnelle, de l'Apprentissage et de l'Insertion ;
- » Ministère de la Justice ;
- » Ministère chargé du suivi du Plan Sénégal Émergent ;
- » Ministère du Développement communautaire et de l'Équité sociale et territoriale ;
- » Ministère de l'Économie numérique et des Télécommunications ;
- » Ministère de la Jeunesse ;
- » Ministère de la Microfinance et de l'Économie solidaire ;
- » Ministère de l'Urbanisme, du Logement et de l'Hygiène publique ;
- » Ministère des Infrastructures, des Transports terrestres et du Désenclavement
- » Ministère chargé des Collectivités territoriales ;
- » Ministère de l'Agriculture et de l'Équipement rural ;
- » Ministère des Pêches et de l'Économie maritime ;
- » Ministère de l'Élevage et des Productions animales.

► **Les autres structures publiques**

- » Haut conseil du dialogue social ;
- » agences publiques et Directions directement impliquées dans la thématique (ADEPME, ANPEJ, ANSD, APIX, ARMP, ONFP, 3FPT) ;
- » fonds et institutions de financement publics (DER, Fonds national de Promotion de l'Entrepreneuriat féminin, Fonds national de la microfinance, FONGIP) ;
- » institutions de prévoyance sociale (IPRES, Caisse de sécurité sociale, IPM, Agence nationale de couverture de maladie universelle (ANCMU).

LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Les collectivités territoriales peuvent jouer un rôle important dans la formalisation de l'économie informelle.

La loi d'orientation n° 2020-02 du 7 janvier 2020 relative aux petites et moyennes entreprises donne aux collectivités territoriales des pouvoirs pour leur intervention dans la promotion des PME et corrélativement, dans le cadre de la formalisation. L'article 8 de ladite loi dispose : « Conformément à leur mission, les collectivités territoriales peuvent prendre toutes les dispositions nécessaires pour soutenir les PME locales, notamment en ce qui concerne :

- » la mise en place de guichets d'accueil, d'orientation, de conseil et d'accompagnement des PME ;
- » la gestion des registres d'inscription mis à leur disposition par la structure nationale chargée de la promotion des PME ;
- » l'accès au foncier aménagé ;
- » la création de pépinières d'entreprises et d'incubateurs ;
- » l'accès au financement, par la création d'instruments d'appui à la création et au développement des PME ;

- » la promotion du partenariat public/privé ;
- » l'implication du secteur privé local dans la définition et la mise en œuvre des politiques locales de développement ».

LES PARTENAIRES SOCIAUX ET LES REPRÉSENTANTS DU SECTEUR INFORMEL

Ils sont incontournables pour faciliter la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, notamment dans le domaine de la sensibilisation et du dialogue social. Ce sont les organisations d'employeurs et les organisations syndicales de travailleurs, les organisations représentatives du secteur informel, les organisations professionnelles du secteur informel et des petites entreprises.

LES CHAMBRES CONSULAIRES ET STRUCTURES DU SECTEUR PRIVÉ

Elles regroupent des structures qui accompagnent, informent, conseillent les entreprises. On cite :

- » les chambres de commerce, d'industrie et d'agriculture ;
- » les chambres des métiers ;
- » les organisations faitières des chambres de commerce et des chambres des métiers ;
- » les fournisseurs de services comptables et fiscaux : CGA, ONECCA ;
- » les structures privées d'accompagnement.

⊙ **Cadre juridique**

Le Sénégal a adopté plusieurs textes législatifs et réglementaires touchant l'économie informelle. Il a également ratifié des normes internationales concernant le travail décent et la transition de l'économie informelle vers le formel.

Quelques principaux textes de base sont listés ci-après.

► **Lois**

- » Loi n° 62-47 du 13 juin 1962 portant interdiction du travail au noir et du cumul d'emplois ;
- » Loi n° 67-50 du 29 novembre 1967 relative à la réglementation des activités qui s'exercent sur la voie et dans les lieux publics ;
- » Loi n° 94-67 du 22 août 1994 supprimant l'autorisation préalable à l'exercice de certaines activités économiques ;
- » Loi n° 95-32 du 29 décembre 1995 instituant le Centre de gestion agréé ;
- » Loi n° 97-17 du 1er décembre 1997 portant Code du travail ;
- » Loi n° 2012-31 du 31 décembre 2012, portant Code général des impôts ;
- » Loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code général des collectivités territoriales ;
- » Loi d'orientation n° 2020-02 du 7 janvier 2020 relative aux PME.

► **Décrets**

- » Décret n° 71-1103 portant application de la loi n° 71-47 du 28 juillet 1971 soumettant à autorisation ou déclaration préalable l'exercice de certaines professions commerciales, industrielles et artisanales ;
- » Décret n° 96 -558 du 8 juillet 1996 fixant les modalités d'agrément, de fonctionnement et d'administration du Centre de gestion agréé ;
- » Décret n° 2013-996 du 16 juillet 2013 abrogeant et remplaçant le décret n° 2001-1036 du 29 novembre 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Développement et d'Encadrement des Petites et Moyennes Entreprises (ADEPME) ;
- » Décret n° 2013-1078 du 12 août 2013 portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Agence nationale d'appui aux marchands ambulants (ANAMA) ;
- » Décret n° 2014-26 du 9 janvier 2014 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence nationale pour la promotion de l'emploi des jeunes (ANPEJ) ;
- » Décret n° 2014-1212 portant Code des marchés publics ;
- » Décret n° 2017-2123 du 15 novembre 2017 portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de la délégation à l'Entrepreneuriat rapide des femmes et des jeunes (DER/FJ) ;
- » Décret n° 2020-2217 relatif aux attributions du ministère de l'Artisanat et de la Transformation du secteur informel ;
- » Décret n° 2020-2223 relatif aux attributions du ministre du Commerce et des PME.

► Normes internationales

- » Directive UEMOA 04/97 du 28 novembre 1997 portant adoption d'un régime juridique des Centres de gestion agréés dans les États membres de l'UEMOA ;
- » Règlement n° 07/2009/CM/UEMOA du 26 juin 2009 portant réglementation de la mutualité sociale au sein de l'UEMOA. Il encadre les modalités de création, d'organisation et de fonctionnement des organismes relevant de la mutualité dans tout l'espace UEMOA ;
- » Acte uniforme révisé de l'OHADA portant sur le droit commercial général adopté le 15 décembre 2010;
- » Recommandation 204 relative à la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle ;
- » Recommandation 202 concernant les socles de protection sociale : chaque État membre de l'Organisation veille à réduire, voire à supprimer les barrières financières à l'accès aux services sociaux de base ;
- » Convention 122 de l'OIT sur la politique de l'emploi.

1.3. Stratégies nationales, dispositions légales et initiatives pour favoriser la formalisation

La problématique de l'économie informelle et la transition vers le formel ont été prises en compte dans plusieurs documents de stratégies nationales et sectorielles. Des dispositions légales spécifiques et des initiatives publiques et privées ont également été prises pour faciliter la transition vers le formel.

1.3.1. Stratégies nationales

⊙ Plan Sénégal Émergent (PSE)

Le Plan Sénégal Émergent (PSE) est le principal référentiel pour le développement économique et social du Sénégal sur le moyen et le long terme. Il met l'accent sur la création de richesses et d'emplois, le renforcement de la gouvernance, le développement des secteurs stratégiques ayant des impacts significatifs sur l'amélioration du bien-être des populations, particulièrement à travers la protection des groupes vulnérables et la garantie de l'accès aux services essentiels. Il est adossé à une vision, celle d'un Sénégal émergent à l'horizon 2035, à travers trois axes stratégiques qui sont : (i) la transformation structurelle de l'économie et de la croissance ; (ii) le capital humain, la protection sociale et le développement durable ; et (iii) la gouvernance, les institutions, la paix et la sécurité.

L'un des effets attendus de l'objectif stratégique 5 (« Renforcer les bases d'une productivité élevée ») est le renforcement du niveau de formalisation de l'économie. La modernisation graduelle de l'économie sociale, facteur d'inclusion et d'emploi, permet, en effet, d'opérer une transition souple vers une économie formelle.

⊙ Autres stratégies nationales

Encadré 4 : Stratégies nationales

Stratégies nationales	Liens avec la SNIFEI
<p>STRATÉGIE NATIONALE POUR L'AUTONOMISATION Économique des Femmes (SNAEF)</p> <p>La Stratégie nationale pour l'autonomisation économique des femmes au Sénégal vise à libérer le potentiel de participation des femmes à l'économie en améliorant leur participation à l'économie en tant qu'entrepreneures et salariées, d'une part, et en éliminant les obstacles structurels que les femmes et les filles rencontrent pour participer à l'économie au même titre que les hommes, d'autre part.</p> <p>La SNAEF repose sur trois axes :</p> <p>Axe 1 : Développement de l'accès des femmes aux activités et filières à haute valeur ajoutée (entrepreneuriat et salariat) ;</p> <p>Axe 2 : Évolution des modèles sociaux en faveur de la parité de genre ;</p> <p>Axe 3 : Gouvernance et pilotage.</p>	<p>Les femmes entrepreneures sont les plus nombreuses dans l'économie informelle, comme l'a révélé le diagnostic ci-dessus.</p> <p>La SNAEF prévoit, à travers l'Axe I, entre autres, un programme de mise à niveau de l'environnement des affaires des femmes et d'accompagnement à la formalisation, le développement de l'accès des femmes à la commande publique, le renforcement des capacités techniques et managériales des femmes entrepreneures, l'accompagnement à la structuration des dossiers de financement, le renforcement de la formation professionnelle dans les filières investies par les femmes, afin de faciliter l'accès à des emplois salariés décents... Autant d'actions qui entrent en droite ligne avec les mesures qui seraient envisagées par la SNIFEI.</p> <p>Une coopération étroite sera nécessaire entre le ministère de la Femme, de la Famille, du Genre et de la Protection des enfants, le ministère de l'Artisanat et de la Transformation du secteur informel et le ministère du Commerce et des PME, pour éviter les redondances, la dispersion des ressources, rationaliser et optimiser les interventions.</p>

<p>Stratégie Nationale pour l'Équité et l'Égalité de Genre (SNEEG)²⁴</p> <p>Elle représente le cadre de référence national destiné à créer les conditions d'une intégration transversale effective du genre dans tous les domaines du développement économique et social.</p> <p>Quatre axes sont prévus :</p> <p>Axe 1 : Développement équitable des capacités humaines des femmes et des hommes</p> <p>Axe 2 : Renforcement de la représentation et du rôle des femmes dans la gouvernance publique et la promotion de la paix et de la sécurité</p> <p>Axe 3 : Autonomisation économique des femmes fondée sur l'équité entre les sexes</p> <p>Axe 4 : Instauration d'un environnement juridique et socioculturel favorable à la protection de l'intégrité morale et physique des femmes et de l'égalité entre les femmes et hommes</p>	<p>La SNEEG porte deux objectifs stratégiques : i) instauration d'un environnement institutionnel, socioculturel, juridique et économique favorable à la réalisation de l'égalité de genre au Sénégal ; ii) institutionnalisation du genre dans toutes les institutions publiques des niveaux central et décentralisé.</p> <p>Les actions à développer permettront de relever les défis concernant entre autres les discriminations sociales et juridiques à l'encontre des femmes et des filles et l'élimination des inégalités d'accès aux services sociaux et aux ressources économiques et environnementales.</p> <p>L'équité et l'égalité de genre doivent être présentes dans toutes les politiques publiques.</p>
<p>Stratégie Nationale de Protection Sociale (SNPS)</p> <p>L'objectif de la SNPS est de construire, à l'horizon 2035, un système de protection sociale accessible à toutes les Sénégalaises et à tous les Sénégalais, fournissant à chacun(e) un revenu minimum garanti et une couverture maladie, mais aussi un filet de sécurité globale assurant la résilience face aux risques sociaux et à tous ceux qui souffrent des chocs et des crises pouvant les faire basculer dans la pauvreté.</p> <p>Il s'agira, entre autres, de rendre l'ensemble du système plus inclusif en incorporant une plus grande proportion de personnes pauvres et vulnérables avec un focus sur les femmes, les jeunes, les actifs du secteur informel, les exploitations familiales dans le secteur primaire, les très petites entreprises (TPE) etc²⁵. Cinq objectifs stratégiques sont prévus pour l'atteinte des résultats escomptés :</p> <p>OS 1 : Soutenir la protection sociale intégrée pour tous les enfants</p> <p>OS 2 : Mettre en place des programmes et régimes pour les personnes en âge de travailler</p> <p>OS 3 : Établir un système de revenus minimums et de soins de santé garantis pour toutes les personnes âgées</p> <p>OS 4 : Établir un système intégré de sécurité sociale pour les personnes en situation de handicap et invalides</p> <p>OS 5 : Renforcer la résilience des communautés face aux chocs et catastrophes</p>	<p>Selon la SNPS, la protection sociale est indispensable dans la transition du secteur informel au secteur formel, à travers les garanties d'un minimum de couverture maladie, de pension, etc. Un secteur moderne et développé ne peut être durable sans s'inscrire dans le champ de la sécurité sociale et de la protection sociale, incluant largement toutes les catégories d'acteurs économiques dont les plus dynamiques sont aujourd'hui dans l'informel.</p> <p>Dans le cadre de la SNIFEI, un des défis est de mettre en place un régime de sécurité sociale au bénéfice des entrepreneurs et des travailleurs du secteur informel non agricole, régime offrant notamment des prestations familiales, mais aussi de vieillesse, de santé et de maternité.</p> <p>La protection sociale est au cœur de la SNIFEI. Elle contribue à la formalisation. La mise en œuvre des actions de la SNPS devra renforcer la réussite de la SNIFEI.</p>

²⁴ Stratégie Nationale pour l'Équité et l'Égalité de Genre 2016-2026

²⁵ Stratégie Nationale de Protection Sociale 2015-2035

<p>Stratégie Sénégal Numérique 2025</p> <p>La stratégie « Sénégal numérique 2025 » a été élaborée en 2016 dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Sénégal Émergent (PSE) pour servir de catalyseur à la modernisation de l'économie et à l'amélioration de la compétitivité. Le numérique est, en effet, un des secteurs moteurs de l'économie et contribue à la croissance du PIB de l'ensemble des autres secteurs économiques.</p> <p>Face aux difficultés liées au financement de la stratégie, celle-ci a été réactualisée. Elle s'articule autour de quatre (4) axes :</p> <p>Axe 1 : Accès ouvert et abordable aux services numériques</p> <p>Axe 2 : Administration connectée au service des citoyens et des entreprises</p> <p>Axe 3 : Promotion de l'industrie numérique innovante et créatrice de valeur</p> <p>Axe 4 : Diffusion du numérique dans les secteurs économiques prioritaires²⁶</p>	<p>La stratégie « Sénégal numérique 2025 » (SN2025) a été élaborée en 2016. Des difficultés dans sa mise en œuvre ont été constatées et résultent, entre autres, de la faiblesse dans l'exécution des projets avec 12 % de réalisation, le déficit d'implication du secteur privé dans la mise en œuvre de la stratégie, la non-opérationnalisation du cadre de suivi régulier, une faible appropriation de la stratégie SN2025 par les parties prenantes.</p> <p>Les autorités du ministère de l'Économie numérique et des Télécommunications (MENT) ont alors jugé nécessaire de réactualiser la stratégie et de lui associer un plan d'action opérationnel pour une mise en œuvre effective.</p> <p>Cette stratégie « Sénégal numérique 2025 » constitue un atout pour les entreprises, quelles qu'elles soient. En effet, le numérique est aujourd'hui un enjeu indispensable au développement des entreprises. Il contribue à l'amélioration de la compétitivité. Par conséquent, cette stratégie devra venir en complément des actions qui seront réalisées dans le cadre de la SNIFEI.</p>
<p>Stratégie Nationale de Développement de l'Artisanat (SNDA)</p> <p>La stratégie nationale de développement de l'artisanat est en cours d'élaboration. Elle vise à faire de l'artisanat l'un des leviers de l'émergence. Elle devrait reposer sur cinq axes stratégiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⊙ sécurisation du statut d'artisan ⊙ accès aux marchés ⊙ marketing – promotion ⊙ formation ⊙ cadre global des affaires <p>L'appui à la formalisation des artisans est l'une des actions de l'axe « sécurisation du statut d'artisan ».</p>	<p>La SNDA et la SNIFEI sont initiées par le même ministère. Le secteur artisanal est le plus grand pourvoyeur d'entreprises informelles. La synergie ne devrait pas poser de problèmes.</p>

1.3.2. Dispositions légales instituant le statut de la PME et le statut de l'entrepreneur

⊙ Statut de la PME

Le statut de la PME est prévu par la loi d'orientation relative aux PME²⁷ qui fixe le cadre général de la politique de promotion des PME au Sénégal. Elle a comme objectif global de promouvoir la création, le développement et la croissance des PME. À ce titre, elle vise spécifiquement et entre autres à :

- assurer une concurrence libre et pleine en favorisant l'entrée à peu de frais dans les affaires et stimuler l'expression et la croissance de l'initiative personnelle ;
- accompagner les unités de production de biens et de services dans le processus de formalisation et de structuration de manière à accéder aux avantages naguère réservés aux structures formalisées ;
- apporter un soutien continu aux entreprises, depuis le stade de leur création jusqu'à leur développement ;
- instaurer une impulsion durable à la création de PME par les hommes et les femmes et conforter leur ambition entrepreneuriale ;
- promouvoir la culture entrepreneuriale et une administration au service des entreprises pour un partenariat public/privé effectif ;
- promouvoir une culture de la responsabilité sociale, fiscale et environnementale des entrepreneurs ;

²⁶ Stratégie Sénégal Numérique 2025

²⁷ Loi d'orientation 2020-02 du 7 janvier 2020 relative aux PME.

- améliorer l'accès des petites entreprises aux capitaux à long terme ;
- simplifier les formalités déclaratives des entreprises par l'utilisation des technologies de l'information et de la communication.

Cette loi prévoit la mise en place d'un dispositif d'agrément au statut de la PME qui est de la compétence du ministère chargé des PME. Ainsi, les PME agrées aux statuts de TPE et PE peuvent bénéficier d'une assistance en matière de management, de gestion comptable, financière, fiscale, juridique, judiciaire et sociale. Les modalités d'organisation et de fonctionnement de cette assistance sont précisées dans le cadre d'un programme national de promotion des TPE et PE.

◎ **Statut de l'entrepreneur**

L'OHADA prône la formalisation du secteur informel en Afrique. Elle a introduit, dans l'Acte uniforme révisé portant droit commercial général, le statut de l'entrepreneur en faveur des acteurs de l'informel.

Avec le statut de l'entrepreneur, des règles plus simples, plus accessibles, sont adoptées pour inciter les entrepreneurs qui sont dans l'informel à migrer progressivement vers le secteur formel.

Le statut est destiné aux personnes physiques qui mènent une activité professionnelle, civile, commerciale, artisanale ou agricole et qui leur permet d'opérer de manière légale. Le statut s'acquiert par simple déclaration auprès du greffe du tribunal compétent, notamment le tribunal du commerce du lieu d'exercice de l'activité, s'il existe, et le cas échéant, auprès du Tribunal de grande instance. Cette déclaration est en principe gratuite et comporte, comme seule formalité, de remplir un formulaire accompagné de la carte nationale d'identité ou d'un document équivalent.

Une seule condition est fixée pour bénéficier de ce statut : réaliser un chiffre d'affaires annuel inférieur à 30 millions de FCFA pour les services, 40 millions pour les artisans et assimilés et à 60 millions pour les activités de négoce. Si le chiffre d'affaires de l'entrepreneur excède ce seuil durant deux années consécutives, il devra immatriculer son activité au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) et à d'autres entités requises selon le droit national en vigueur. L'entrepreneur a l'obligation de tenir une comptabilité formelle, mais simplifiée avec un livret comptable journalier faisant inventaire des entrées et des sorties financières et le montant des emplois.

Le législateur de l'OHADA laisse aux États le soin de déterminer individuellement les types d'incitations qu'ils souhaitent associer à ce statut.

Encadré 5 : Mesures d'incitation prévues par la loi d'orientation relative aux PME

MESURES D'INCITATION PRÉVUES PAR LA LOI D'ORIENTATION RELATIVE AUX PME

« L'entrepreneur qui satisfait aux formalités de déclaration prévues par l'Acte uniforme sur le droit commercial général de l'OHADA peut bénéficier des avantages administratifs et techniques suivants :

- i) Soutien à l'alphabétisation fonctionnelle, à la formation et à l'innovation ; ii) Appui/Conseil ; iii) Mise en réseau ; iv) Assistance à la mutualisation de services marchands ; v) Facilitation des relations avec les services techniques déconcentrés ; et vi) Assistance juridique et judiciaire.

1.3.3. Initiatives pour favoriser la formalisation

On peut citer la construction progressive d'un régime de base de sécurité sociale pour les travailleurs de l'économie informelle, le programme développement de l'emploi, la création de guichet unique dans les « Espace Sénégal Service » (ESS), les actions de l'ADEPME, de la DER, du BCE, des CGA, de l'APIX et des CCIA.

◎ **La construction progressive d'un régime simplifié de sécurité sociale pour l'économie informelle**

Dans la perspective d'asseoir la volonté politique de l'État en matière de protection sociale universelle, le ministère du Travail, du Dialogue social et des Relations avec les institutions (MTDSRI) ambitionne d'étendre la couverture sociale aux travailleurs de l'économie informelle. À cet effet, et conformément à la réforme phare 8 du PSE « Accès de l'économie informelle à la protection sociale », un régime simplifié de sécurité sociale pour les petits contribuables (RSPC) est en train d'être mis en place. En effet, la loi d'orientation relative aux PME prévoit la mise en place d'un régime spécifique simplifié, contributif ou semi-contributif pour les PME qui devront obligatoirement adhérer dès l'embauche d'au moins un salarié. Le Code unique de sécurité sociale (en cours d'adoption) prévoit également le même régime dont l'objectif est de promouvoir l'inclusion sociale des travailleurs de l'économie informelle et d'accompagner leur transition vers l'économie formelle. Les études de faisabilité réalisées avec l'appui du BIT préconisent d'étendre les prestations du régime formel de sécurité sociale à travers un régime de base offrant une protection minimale dans le

cadre des branches Santé et Vieillesse, mais aussi les accidents du travail et maladies professionnelles (ATMP) et les prestations familiales, dont la maternité.

Ce régime simplifié est distribué par des mutuelles sociales ou des institutions de prévoyance maladie (IPM) dont les mécanismes sont adaptés. Ces dernières devront être mises en œuvre avec les organisations professionnelles dans le cadre de la réglementation de l'UEMOA sur la mutualité sociale. Elles organisent une interface avec les régimes formels de protection sociale afin d'offrir des prestations adaptées, notamment avec des procédures simplifiées²⁸. Une phase pilote est en cours, avec la branche Santé du RSPC qui cible l'artisanat et qui sera suivie de son extension aux autres branches de sécurité sociale visées, ainsi qu'une population cible élargie (autres secteurs d'activité).

Il faut souligner que l'extension de la protection sociale aux travailleurs de l'économie informelle contribue à réduire les vulnérabilités, à améliorer la stabilité et la prédictibilité du revenu et, ce faisant, vient appuyer le processus de formalisation en créant des conditions plus favorables.

⊙ **Programme « Développement de l'emploi »²⁹**

Le programme initié par le ministère de l'emploi, de la formation professionnelle, de l'apprentissage et de l'insertion (MEFPAI) vise à promouvoir l'emploi productif librement choisi et le travail décent. En effet, la situation de l'emploi au Sénégal reste marquée par un certain nombre de contraintes, notamment la faible réponse du marché de l'emploi à la création de richesses, le développement de l'emploi informel, la part prépondérante de l'emploi rural dans l'emploi global, et l'insuffisance du niveau d'employabilité des jeunes.

Les principaux objectifs du programme sont :

- contribuer au renforcement de l'employabilité de la population en âge de travailler ;
- contribuer à la création d'emplois productifs et décents ;
- assurer une bonne coordination de la politique sectorielle de l'emploi.

⊙ **Création de guichet unique dans les « Espaces Sénégal Services » (ESS)**

Les Espaces Sénégal Services (ESS) sont mis en place par l'Agence de l'informatique de l'État (ADIE) dans le cadre du Projet Smart Territoires. Ce projet vise à fournir des services publics de proximité accessibles centrés sur l'utilisateur (citoyens, administrations et entreprises) par la construction et l'aménagement de locaux dédiés appelés « Espaces Sénégal Services » dans tous les départements du pays, soit un réseau de 46 espaces « Sénégal Services ».

Ils ont pour missions de :

- faciliter l'accès aux services publics par la dématérialisation des procédures administratives ;
- accompagner les porteurs de projets et développer les potentialités locales à travers un volet Incubation ;
- mettre à la disposition des citoyens des espaces de formation afin de renforcer leurs capacités dans les domaines de la santé, de la prévention, des métiers du digital, etc. ;
- renforcer les liens et l'échange entre l'administration et les citoyens ;
- développer des services digitaux (à valeur ajoutée) en partenariat avec le secteur privé.

Ces ESS accueillent les guichets uniques « Pôle Emploi et Entrepreneurat » qui serviront de cadre d'accueil, de conseil, de financement des porteurs de projet. Les structures ANPEJ, DER/FJ, 3FPT, ONFP, Apix, ADEPME, FONGIP seront représentées dans chaque guichet unique afin d'apporter aux porteurs de projets l'expertise, le financement et le suivi nécessaires.

⊙ **Initiatives de structures publiques**

► **Agence de Développement et d'Encadrement des PME (ADEPME)**

L'ADEPME a créé la « Direction de la formalisation et de la génération d'entreprises », dont la mission consiste à initier et à mettre en œuvre toutes les actions tendant à faciliter la formalisation des entreprises.

À cet effet, elle assiste et encadre les petites et moyennes entreprises ainsi que les micro-entreprises qui en font la demande ou qui bénéficient de prêts de l'État. Par ailleurs, l'ADEPME dispose d'un Fonds à frais partagés (FFP) qui est un dispositif de subventions permettant de faciliter aux PME l'accès aux services de consultants. Les PME peuvent bénéficier de subventions pour :

28 Source : Diagnostic du secteur informel, BIT 2020

29 MEFPAI : Projet annuel de performance – Programme Développement de l'Emploi 2021

- l'assistance technique : dans ce lot sont concernées toutes les missions d'assistance telles que la mise en place d'un système d'information, la démarche/certification qualité, la mise en place d'outils de gestion, la promotion commerciale, les études de marché et de stratégie commerciale, etc. ;
- la formation sur les modules suivants : gestion, marketing, fiscalité, technique de réponse aux appels d'offres, esprit entrepreneurial.

La Direction de la formalisation ne constitue donc pas un guichet d'enregistrement des entreprises. Les enregistrements (RCCM, NINEA) se font auprès des structures compétentes concernées. Elle initie des programmes soit dans le cadre de l'exécution de ses missions, soit en collaboration avec les partenaires techniques et financiers du Sénégal. Ainsi, elle offre aux entrepreneurs des packages de services : l'appui à l'enregistrement, la formation, la mise en place de comptabilité, l'assistance technique, la facilitation de l'accès à la commande publique, etc.

► **Délégation à l'Entrepreneuriat Rapide (DER)**

La DER met en place son guichet d'enregistrement dénommé « Guichet Unique de Formalisation des Entreprises » (GUFÉ), qui est un dispositif national construit autour d'une plateforme informatique de création d'entreprises qui offre un point de soumission unique des informations et des documents. Il interconnecte les acteurs intervenant dans le processus de formalisation des entreprises.

À travers cette dématérialisation des processus et l'interconnexion, il existera une interface qui permet de suivre toute la chaîne de financement des porteurs de projets, depuis la création du registre de commerce et du crédit mobilier (RCCM) et du NINEA (application NINEAWEB) jusqu'à la validation finale des demandes. Ce dispositif devra permettre, à terme, le partage et la mise à jour des informations, l'identification satisfaisante des unités et l'allègement des procédures pour les usagers.

Les objectifs stratégiques du GUFÉ se déclinent, comme suit :

- le renforcement et l'accompagnement des entrepreneurs avec plus de célérité et de lisibilité dans les procédures administratives ;
- la contribution à la modernisation des services publics ;
- l'allègement de la charge de l'administration liée à la formalisation des entreprises ;
- le renforcement de la proximité des services publics.

La plateforme est déjà déployée dans les régions. Les capacités des greffiers, agents de l'ANSI et des chambres de commerce de toutes les régions ont été renforcées pour une bonne utilisation de la plateforme.

Par ailleurs, la DER offre des services non financiers : formation, accompagnement dans la mise en place d'une comptabilité ; facilitation de la sous-traitance et de l'accès aux marchés, et développement du mentorat pour faciliter l'accès aux services de conseil en gestion.

► **Bureau d'appui à la création d'entreprise (BCE) de l'APIX**

Le Bureau d'appui à la création d'entreprise (BCE) offre aux entrepreneurs un guichet unique d'accomplissement des formalités de création d'entreprise. Il regroupe toutes les administrations qui interviennent dans les formalités juridiques et administratives de création de l'entreprise : la Direction générale des impôts et domaines, le greffe du tribunal, l'Agence nationale de la statistique et de la démographie, l'Inspection du travail et de sécurité sociale.

Le BCE accompagne les entrepreneurs dans leurs démarches, du conseil à la création jusqu'à la formalisation. Toutes les formalités liées à l'obtention du RCCM, du NINEA, de la déclaration d'établissement à l'inspection du travail, peuvent être effectuées en même temps. L'APIX a son siège à Dakar et est présente dans certaines régions.

► **Chambres de commerce, d'industrie et d'agriculture (CCIA)**

Elles disposent de services de formalisation des entreprises qui offrent aux entrepreneurs un guichet unique leur permettant d'effectuer au même endroit les formalités de création d'entreprise (RCCM, NINEA, carte commerçant, carte import-export). Elles assurent également un encadrement et un suivi rapproché des entrepreneurs de leur région.

► **Fonds de financement de la formation professionnelle et technique (3FPT)**

Le 3FPT assure le financement de la formation des jeunes en recherche d'emploi, de qualification dans le cadre d'un projet ou de reconversion professionnelle, des employés en entreprise et des centres et institutions de formation. Cette plateforme offre à tous les jeunes Sénégalais porteurs de projet ou souhaitant renforcer leurs capacités l'opportunité de pouvoir s'inscrire dans des programmes de formation professionnelle continue ou qualifiante avec une subvention à hauteur de 90 % du coût global de la formation.

Le 3FPT et l'ADEPME ont signé un partenariat visant à permettre aux petites et moyennes entreprises de bénéficier des formations financées à 95 %.

Pour qu'une entreprise puisse bénéficier de la formation, elle doit nécessairement prouver qu'elle est formalisée en présentant son extrait de registre de commerce ou une copie de son NINEA, un état financier à la base du système minimal de trésorerie ou système normal et disposer au minimum d'un apport financier de 5 %.

1.3.4. Analyse

Sur le plan institutionnel, on constate que les acteurs dont les actions ont une incidence sur l'économie informelle³⁰ sont constitués des ministères, avec des Directions, agences et autres structures autonomes ou rattachées, chacun ayant son propre domaine de compétence.

Au regard de leurs attributions, le ministère du Commerce et des Petites et Moyennes Entreprises (MCPME) et celui de l'Artisanat et de la Transformation du secteur informel (MATSI) ont des compétences spécifiques portant sur le secteur informel. Le MCPME « élabore et met en œuvre des stratégies pour le développement des petites et moyennes entreprises et favorise l'éclosion de l'entrepreneuriat au sein de la société sénégalaise, y compris en accompagnant la formalisation et le renforcement des capacités des unités du secteur informel ». Le MATSI « veille au recensement, à l'encadrement et à la transformation des entreprises informelles. Il peut disposer, autant que de besoin, de toutes les structures de l'État compétentes en matière d'accompagnement et de transformation du secteur informel ». L'ADEPME est le bras opérationnel du MCPME. Elle met en œuvre la politique d'accompagnement et d'encadrement des PME. Le décret qui l'a créée lui donne compétence pour assister et encadrer les petites et moyennes entreprises ainsi que les micro-entreprises qui en font la demande ou qui bénéficient de prêts de la part de l'État.

D'autres structures autonomes ou rattachées à des institutions ont également été créées, pour faciliter la création et/ou le développement des entreprises : le Bureau de création d'entreprise de l'APIX, le Bureau de Mise à Niveau (BMN), le Fonds de garantie des investissements prioritaires (FONGIP), le Fonds souverain d'investissement stratégique (FONSIS), la Banque nationale pour le développement économique (BNDE), l'Agence pour la promotion et le développement de l'artisanat (APDA), le Fonds national de promotion de l'entrepreneuriat féminin (FNPEF), l'Office national de la formation professionnelle (ONFP), le Fonds de financement de la formation professionnelle et technique (3FPT), l'Agence d'aménagement et de promotion des sites industriels (APROSI), l'Agence sénégalaise de promotion des exportations (ASEPEX), l'Association sénégalaise de normalisation (ASN), etc.

Des Centres de gestion agréés (CGA) participent également à l'accompagnement des TPE et PME, de même que les chambres consulaires (Chambre de commerce et Chambre des métiers).

Avec la priorité donnée à la promotion de l'emploi des jeunes et des femmes, le gouvernement a créé l'Agence nationale pour la promotion de l'emploi des jeunes (ANPEJ), l'Agence nationale de la Maison de l'outil (ANAMO), la Délégation à l'entrepreneuriat rapide (DER), un organe consultatif stratégique d'impulsion, le Conseil national pour l'insertion et l'emploi des jeunes (CNIEJ).

Par ailleurs, pour permettre aux personnes ayant de faibles revenus, y compris le secteur informel, de bénéficier d'une couverture du risque maladie, il a été mis en place l'Agence de couverture maladie universelle (ACMU).

Ces structures ont pour objectifs de répondre aux besoins des porteurs de projet d'entreprise, des TPE et PME en matière d'encadrement, d'assistance, de formation, de financement, mais aussi d'accompagner la transition vers l'économie formelle et de soutenir corrélativement le développement des opportunités d'accès à l'emploi décent.

Ces structures mises en place restent toutefois concentrées, pour la plupart, dans la région de Dakar. Celles qui ont des antennes régionales ne couvrent pas l'intégralité du pays. Les chambres de commerce et les chambres des métiers sont implantées dans les capitales régionales et manquent de moyens logistiques, humains et financiers pour couvrir leurs territoires départementaux. Les distances sont souvent longues et le temps de déplacement important pour les entrepreneurs.

Le manque de cohérence et de coordination générale est la première faiblesse de tout ce dispositif qui se traduit par des chevauchements multiples et une absence de concertation stratégique élargie. On a l'impression que les structures exécutent leurs missions en s'ignorant. Cela ne va pas sans créer par ailleurs une compétition pour obtenir les mêmes ressources publiques³¹. Une coordination et des concertations sont nécessaires pour arriver aux résultats souhaités.

³⁰ Cf. point 1.2.6 Cadre institutionnel, organisationnel et juridique

³¹ Les entreprises informelles de l'Afrique de l'Ouest (taille, productivité et institutions), AFD/Banque Mondiale, 2012

Par ailleurs, tout au long de sa vie, l'entreprise doit tenir à jour ses comptes, payer régulièrement les cotisations sociales et les impôts et taxes à divers organismes. Cela entraîne diverses interactions avec divers interlocuteurs publics (Centre des services fiscaux, Recette perception municipale, IPRES, CSS), qui peuvent désorienter et accabler les très petites entreprises dirigées par des personnes ayant un niveau d'éducation limité.

Les entrepreneurs qui ont le statut d'entrepreneur auront du mal à s'insérer dans ces démarches classiques.

Un guichet unique et l'introduction de solutions informatiques pour faciliter le transfert de documents, ainsi que le partage d'information entre structures concernées peuvent favoriser la formalisation à travers la technologie. Ces solutions digitales peuvent également rationaliser le paiement, par des moyens électroniques, des impôts et des cotisations sociales.

Il faut noter que la tenue de comptabilité est importante. Cet aspect a été déterminant pour arriver à la conclusion que 97 % des entreprises au Sénégal sont informelles. Il faut donc agir pour résoudre cette problématique, d'autant plus que c'est une exigence légale à laquelle l'ANSD ne peut se soustraire dans ses études. Dans la pratique, beaucoup d'entreprises informelles sont formées en comptabilité simplifiée par les structures d'appui aux entreprises, les ONG, les projets et programmes, et tiennent celle-ci dans leur entreprise. Malheureusement, elle n'est pas conforme aux normes. Il sera donc utile de renverser cette tendance en les initiant à la tenue d'un Système Minimal de Trésorerie (SMT) et/ou en facilitant leur adhésion aux CGA par la fixation de tarifs supportables, comme en Guinée et en Côte d'Ivoire (cf. section 2.3).

Un benchmark (cf. section 2.3) portant sur le statut de l'entrepreneur, sur les avantages fiscaux, les cotisations pratiquées par les CGA (Côte d'Ivoire, Guinée Conakry) et sur un cas pratique de formalisation (Rwanda) permet de connaître ce qui se fait ailleurs dans ces domaines.

1.4. Défis à relever pour favoriser la transition vers l'économie formelle

L'analyse de la situation de l'économie informelle permet de mettre en exergue les principaux défis à relever pour faciliter la transition vers l'économie formelle :

1. Créer les conditions d'un accroissement de la productivité des entreprises formelles et informelles en apportant, entre autres et tout particulièrement dans le cas des entreprises informelles qui veulent se formaliser, des solutions aux modes opératoires traditionnels, à l'inaccessibilité à la technologie, à l'absence de financement massif et adapté, au déficit de qualification et de formation, à l'absence de connaissance et de culture des normes
 2. Assurer la synergie dans les initiatives d'encadrement et d'accompagnement des entreprises informelles qui entrent dans le processus de formalisation
 3. Renforcer et étendre le cadre légal et réglementaire à toutes les entreprises et à tous les travailleurs
 4. Opérationnaliser les mesures prévues par les textes en vigueur en faveur de l'économie informelle, pour faciliter la transition
 5. Assurer la protection sociale des chefs d'entreprises informelles, ainsi que celle des travailleurs de ces entreprises, notamment par la reconnaissance et la déclaration de la relation de travail
 6. Poursuivre et renforcer les initiatives prises en matière de création d'emplois productifs et décents, tenant compte du genre
 7. Améliorer la qualité de l'emploi dans l'économie : assurer l'accès à un travail décent dans l'économie formelle et réduire les déficits de travail décent et les vulnérabilités dans l'économie informelle
 8. Améliorer le pilotage et la coordination des initiatives, des projets et des programmes en faveur de l'économie informelle et en particulier du secteur informel, en vue de la transition vers le formel
 9. Assurer la promotion de l'égalité de genre au sein de l'économie informelle
 10. Réussir à concilier les attentes de l'État avec celles des opérateurs et travailleurs informels en annihilant la méfiance des acteurs vis-à-vis des administrations centrales et décentralisées
- II. Développer et mettre en œuvre un plan de communication sur les initiatives et les réalisations favorables à la formalisation

2. Stratégie de formalisation de l'économie informelle

Une stratégie de formalisation s'inscrit dans le prolongement des politiques publiques et des normes et recommandations internationales et dans une approche multisectorielle. Elle doit ainsi entrer en synergie avec les politiques et stratégies sectorielles.

2.1. Fondement de la stratégie nationale intégrée de formalisation de l'économie informelle

Les orientations de la stratégie nationale intégrée de formalisation de l'économie informelle trouvent leur fondement principalement dans le PSE, la SNPS et les recommandations de l'OIT.

2.1.1. Le Plan Sénégal Émergent (PSE)

Le Plan Sénégal Émergent (PSE)³² est le cadre macro-économique de référence actuel des politiques publiques du Sénégal. Ce document de politique économique et sociale ambitionne de réaliser une transformation structurelle de l'économie afin de promouvoir une croissance durable, inclusive, et des emplois décents.

Les entreprises informelles sont identifiées comme des acteurs importants de cette transformation ainsi qu'en matière de lutte contre la pauvreté. La Réforme Phare 8 « Accès de l'économie informelle à la protection sociale » ambitionne de promouvoir l'inclusion sociale des travailleurs de l'économie informelle et l'accompagnement de leur transition vers la formalité.

Les mesures concrètes qui opérationnalisent le PSE figurent dans les axes stratégiques, les objectifs sectoriels et lignes d'action des Plans d'Actions Prioritaires (PAP). Le PAP II (2019-2023) souligne la persistance des défis relatifs à la prépondérance de l'économie informelle, notamment concernant la persistance de la corruption, de la complexité et la lourdeur des procédures administratives et fiscales qui constituent des contraintes dissuadant les acteurs de l'informel de formaliser leurs structures et les emplois. Ainsi, il présente des mesures visant la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, à travers ses objectifs stratégiques :

- **Objectif stratégique 1** : Promouvoir des secteurs moteurs de croissance d'exportations – effet attendu 1.4 : la compétitivité des PME est améliorée ;
- **Objectif stratégique 5** : Renforcer les bases d'une productivité élevée – effet attendu 5.2 : le niveau de formalisation de l'économie est renforcé ;
- **Objectif stratégique 6** : Promouvoir le travail décent – effet attendu 6.2 : l'accès au travail décent est amélioré pour tous les travailleurs y compris ceux de l'économie informelle.

2.1.2. La Stratégie Nationale de Protection Sociale (SNPS)

La SNPS a prévu parmi les défis prioritaires pour le moyen terme (2017-2035) la formulation et la mise en place des nouveaux régimes et programmes qui visent à inciter les non-salariés, ceux qui sont dans les TPME et les entreprises informelles en milieu rural et urbain et engagés dans un processus de formalisation, à investir dans leur propre sécurité sociale en leur offrant une protection contre les risques de santé, de vieillesse, d'accident du travail et de maladies professionnelles, d'invalidité, de chômage (perte d'emploi) et de prestations familiales.

Les régimes et programmes suivants sont notamment cités : i) un régime spécifique et simplifié pour couvrir les entreprises informelles et les travailleurs indépendants, les TPE et les PE – le Régime simplifié pour les petits contribuables (RSPC) – ; ii) un programme d'extension à grande échelle des garderies communautaires et des crèches privées ; iii) la mise en place des services de sécurité de revenus des femmes salariées dans la maternité ; iv) un régime d'assurance chômage qui instaure au niveau de la CSS, une indemnité Perte emploi (IPE) pour les travailleurs du secteur formel³³.

La protection sociale constitue un aspect important dans la SNIFEI, car elle demeure une incitation majeure à la formalisation pour les entrepreneurs de l'économie informelle et offre des bénéfices notables pour la croissance et la productivité de leurs entreprises.

32 Document du PSE et du Plan d'Action Prioritaire

33 Stratégie Nationale de Protection Sociale 2016-2035

2.1.3. La recommandation 204 de l'OIT sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle

La recommandation n° 204 sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, adoptée par la Conférence internationale du travail en juin 2015, est le premier instrument international portant spécifiquement sur l'économie informelle. Elle vise à orienter les gouvernements, organisations d'employeurs et de travailleurs pour :

- i) faciliter la transition des travailleurs et des unités économiques de l'économie informelle vers l'économie formelle tout en respectant les droits fondamentaux des travailleurs et en offrant des possibilités de sécurité de revenu, de subsistance et d'entrepreneuriat ;
- ii) promouvoir la création d'entreprises et d'emplois décents, leur préservation et leur pérennité dans l'économie formelle, ainsi que la cohérence entre les politiques macro-économiques, d'emploi, de protection sociale et les autres politiques sociales ;
- iii) prévenir l'informalisation des emplois de l'économie formelle.

La recommandation préconise une approche cohérente et intégrée de la formalisation, alliant ses différents domaines d'intervention. La SNIFEI s'inscrit dans cette dynamique.

2.1.4. Les autres recommandations et les conventions de l'OIT

Il s'agit notamment de la recommandation 202 (2012), concernant les socles de protection sociale, qui vise à assurer que tous les membres de la société bénéficient au moins d'un niveau élémentaire de sécurité sociale tout au long de leur vie, de la Convention 122 de l'OIT sur la politique de l'emploi (1964), de la Convention OIT 100 (1951) sur l'égalité de rémunération entre la main-d'oeuvre masculine et la main-d'oeuvre féminine pour un travail de valeur égale, de la Convention OIT n° III (1958) concernant la discrimination (emploi et profession), de la Convention OIT 183 (2000) sur la protection de la maternité qui tend à promouvoir davantage l'égalité de toutes les femmes qui travaillent ainsi que la santé et la sécurité de la mère et de l'enfant.

2.2. Vision et orientations stratégiques

La stratégie de formalisation de l'économie informelle repose sur une vision traduite en objectif global et encadrée par des principes de mise en œuvre.

2.2.1. Vision

La stratégie de formalisation de l'économie informelle présente un intérêt pertinent dans la mesure où elle est en cohérence avec le Plan Sénégal Émergent. En effet, partageant sa vision de la transformation structurelle de l'économie, le gouvernement prévoit, à travers le PAP II : (i) de renforcer les bases d'une productivité élevée, avec comme effet attendu un niveau de formalisation de l'économie renforcé ; (ii) de promouvoir le travail décent, avec comme effet attendu un accès au travail décent amélioré pour les travailleurs du secteur formel et de l'économie informelle.

Il faut souligner que la formalisation est un processus graduel et que toutes les entreprises et tous les travailleurs ne peuvent pas se formaliser à court terme. Pour nombre d'entre eux, il s'agit de réduire les déficits de travail décent et les vulnérabilités afin de créer les conditions favorables à une formalisation durable à un stade ultérieur.

La vision est ainsi formulée : « D'ici 2026, contribuer à une meilleure structuration de l'économie sénégalaise et au développement d'un secteur privé fort et compétitif, grâce à la formalisation d'une masse critique d'entreprises informelles, générant des emplois décents pour les hommes et les femmes ».

Cette vision s'appuie sur les principes suivants : le partenariat et la synergie d'action, le dialogue social, l'engagement de l'État, l'égalité des genres, l'intégration de l'innovation technologique dans les activités des unités informelles qui se formalisent.

☉ Partenariat et synergie d'action

La mise en œuvre de la stratégie et du plan d'action opérationnel nécessite la contribution de tous les acteurs (État, collectivités territoriales, structures d'appui aux entreprises, structures de financement, organisations patronales, organisations du secteur informel, organisations des travailleurs, entreprises de l'économie informelle et entreprises formelles...) et doit être envisagée dans le cadre d'un partenariat bien compris, d'une synergie d'action des intervenants, dont le but serait, à la fois, d'améliorer le fonctionnement général de l'économie, de promouvoir la croissance, et de ramener la masse des structures informelles à un niveau résiduel.

⊙ **Dialogue social élargi aux organisations du secteur informel**

Le dialogue social inclut tous les types de négociation, de consultation ou simplement d'échange d'informations entre les acteurs publics et privés, sur des questions d'intérêt commun ayant trait à la politique économique et sociale.

En raison de la transversalité de l'économie informelle, une transition soutenue et profitable requiert un dialogue social inclusif avec l'essentiel des acteurs publics et privés concernés par la thématique de la formalisation. Il est nécessaire de faciliter le bon rétablissement du climat de confiance entre administrations publiques et organisations du secteur privé informelles et formelles. La restructuration ou l'amélioration des processus de concertation en y intégrant les acteurs de l'économie informelle devient un facteur de productivité et de paix sociale.

⊙ **Engagement de l'État**

L'État définit les politiques économiques et sociales du pays, signe des conventions avec les partenaires techniques et financiers qui l'appuient en mettant à sa disposition des moyens financiers. Il est nécessaire que la formalisation de l'économie informelle soit au cœur des politiques, des projets et programmes publics qui sont initiés et qui sont destinés à appuyer la promotion et le développement de l'entrepreneuriat, condition sine qua non pour la réussite de la stratégie et des actions qui seront menées dans ce domaine, notamment pour favoriser la compétitivité et le développement des entreprises et rendre attractive la transition vers le formel.

L'État doit, entre autres, poursuivre la simplification du cadre juridique et réglementaire, élargir l'offre de financement, créer des infrastructures adaptées, réduire le coût des facteurs de production autres que la main-d'œuvre et assurer que la formalisation des entreprises et des emplois soit associée à de réels avantages et protections.

⊙ **Égalité des genres**

Les femmes représentent un peu plus de la moitié de la population. La compétitivité du pays est, par conséquent, influencée par la manière dont les femmes contribuent et participent à l'économie. Celles-ci sont très présentes dans l'économie informelle et contribuent pour beaucoup à la réduction de la pauvreté. La question du genre doit donc être au centre de l'ensemble des stratégies et des programmes en faveur du développement des très petites entreprises et des PME, et donner lieu à des initiatives spécifiques et ciblées pour remédier aux principaux blocages tendant à assurer l'égalité des genres.

⊙ **Intégration de l'innovation technologique**

L'importance de la technologie est aujourd'hui incontestable. Elle rend la vie de l'entreprise plus dynamique et efficace. Dans les petites entreprises, notamment artisanales, la modernisation du travail est l'une des stratégies les plus efficaces pour le processus de la croissance. La technologie favorise l'optimisation des processus et la réduction du temps consacré à des tâches simples. Elle permet aux entreprises d'être plus productives. Le digital est aujourd'hui incontournable et il faut créer les conditions pour son appropriation par les unités informelles.

2.2.2. Orientations stratégiques

⊙ **Objectif global**

L'objectif global est de favoriser une transition positive et progressive des entreprises informelles et des emplois informels vers l'économie formelle, afin d'améliorer leur contribution à la croissance et au développement économique.

⊙ **Impacts attendus**

Les impacts attendus de la mise en œuvre de la Stratégie nationale intégrée de formalisation de l'économie informelle sont les suivants :

- amélioration de l'accès pérenne des entreprises informelles qui entrent dans le processus de formalisation aux services financiers et non financiers ;
- amélioration de la productivité des entreprises informelles qui entrent dans le processus de formalisation, afin de renforcer le caractère inclusif de la dynamique de croissance ;
- accroissement de la compétitivité des entreprises ;
- réduction d'au moins 25 % de la taille du secteur informel, sur le moyen terme ;
- réduction d'au moins 25 % du nombre d'emplois informels sur le moyen terme ;
- augmentation significative des emplois décents : du nombre de travailleurs ayant accès à la protection sociale, à des revenus du travail adéquats, à des conditions de travail améliorées, à la représentation et au dialogue social ;

- hausse des revenus de l'État ;
- réduction de la pauvreté et des inégalités.

Par ailleurs, il est aussi attendu :

- une bonne coordination des actions menées en faveur de l'économie informelle entre les différents ministères et autres organismes publics, ainsi qu'une étroite consultation et la participation des partenaires sociaux et des organisations de l'économie informelle concernées. Cela suppose une bonne coordination technique de toutes les actions en faveur des organisations du secteur informel;
- une meilleure communication et une collaboration étroite entre l'administration et les acteurs de l'économie informelle, à travers un cadre de dialogue permanent ;
- une protection sociale pour l'ensemble des travailleurs (employeurs, travailleurs à leur propre compte, employés et aides familiaux) ;
- le renforcement des capacités d'intervention des structures d'appui aux entreprises.

2.2.3. Axes stratégiques

La mise en œuvre de la stratégie reposera sur huit (8) axes stratégiques :

- **Axe stratégique 1** : Accès au financement
- **Axe stratégique 2** : Productivité et accès aux marchés
- **Axe stratégique 3** : Services d'accompagnement des entreprises
- **Axe stratégique 4** : Protection sociale
- **Axe stratégique 5** : Enregistrement, fiscalité et conformité
- **Axe stratégique transversal 6** : Dialogue social
- **Axe stratégique transversal 7** : Égalité des genres, mesures préventives et coercitives
- **Axe stratégique transversal 8** : Coordination, communication et suivi-évaluation

⊙ **Axe stratégique 1 : Renforcement de l'accès au financement**

L'accès au financement est difficile pour toutes les entreprises. Il l'est plus encore pour les nouvelles entreprises ou celles en voie de formalisation. Plusieurs facteurs l'expliquent : absence ou insuffisance de fonds propres, de garanties, gestion opaque, absence d'états financiers.

L'offre financière est peu diversifiée et peu adaptée aux besoins de financement des entreprises informelles. Pour faciliter l'obtention de financement, l'État a créé des fonds publics de financement (DER, FNPEF, FONGIP, etc). Les ressources allouées à ces fonds sont souvent insuffisantes pour faire face à toutes les demandes de crédit.

Créer une entreprise est une chose, la développer en est une autre. À leur stade de développement, les entreprises, qu'elles soient informelles ou formelles, ont besoin de moyens financiers. L'objectif est de faciliter l'obtention de financements pour pousser les entreprises informelles à se développer et à se formaliser. Il s'agit de mettre en place des lignes de crédit spécifiques et des fonds dédiés au secteur informel. L'octroi de crédit à une entreprise informelle sera alors conditionné à son entrée dans un processus de formalisation.

⊙ **Axe stratégique 2 : Productivité et accès aux marchés**

La transition de l'économie informelle vers l'économie formelle ne se limite pas à l'enregistrement. Il s'agit surtout de rendre la formalisation possible et durable en plus d'être attractive. À cet effet, il est important non seulement d'accompagner les entreprises informelles qui entrent dans le processus de formalisation pour améliorer leur productivité, mais il est aussi essentiel de renforcer les capacités de création d'emplois décents des entreprises formelles. La formalisation, c'est aussi la création d'emplois formels (cf. objectifs R204). Cela nécessite la mise en œuvre d'actions visant l'accroissement de leurs capacités productives. Ainsi, l'accès aux services financiers (cf. Axe 1) et aux marchés participe à cet objectif. D'autres mesures d'accompagnement visant à favoriser l'accès, d'une part, aux moyens de production, à des locaux, à des sites dédiés, aux nouvelles technologies, d'autre part, à des formations au profit de l'entrepreneur et de ses employés, s'ils existent, et aux services de développement de l'entreprise sont utiles pour favoriser la productivité.

Les organisations des petites entreprises, celles des grandes entreprises, les pouvoirs publics et d'autres acteurs pourront promouvoir des initiatives pour améliorer l'accès aux offres de marché des grandes entreprises locales en favorisant les liens entre celles-ci et les TPE/PME en fixant des objectifs pour la sous-traitance dans le cadre des marchés publics. En outre, les acteurs devront développer les marchés

intérieurs par le biais, entre autres, de l'organisation de rencontres entre les grandes entreprises et les TPE/PE, de marchés fermiers périodiques, la création de magasins de vente mutualisés. Les organisations professionnelles pourraient, en relation avec les structures publiques concernées, dispenser des formations et sessions d'information sur les marchés publics à leurs membres, afin qu'ils s'imprègnent des dispositions prévues pour y accéder.

⊙ **Axe stratégique 3 : Services d'accompagnement des entreprises**

Le Sénégal compte plusieurs structures et organismes publics qui ont vocation à apporter leur appui et leur assistance aux entreprises. Il s'agit d'agences (ADEPME, APIX, Bureau de mise à niveau, APDA, ANPEJ, Agence de la Maison de l'Outil, ASEPEX, ASN...), de structures intervenant dans le financement (DER, FONGIP, FNPEF), de structures d'appui à la formation professionnelle (ONFP, 3FPT), de chambres consulaires (chambres de commerce, chambres des métiers), de centres de gestion agréés et de multiples organisations du secteur formel et du secteur informel (organisations faitières, organisations professionnelles).

Ces structures sont des acteurs essentiels de la formalisation et du renforcement de la productivité des entreprises. Il est nécessaire pour une réussite de toute stratégie de formalisation de l'économie informelle de les renforcer, pour le développement de services et d'actions de formation et d'encadrement pour les entreprises, mais aussi de créer une synergie d'action pour une meilleure cohérence des interventions.

Beaucoup de collectivités territoriales ne sont pas bien équipées pour assumer des compétences supplémentaires et ne connaissent pas les besoins des entrepreneurs, alors que la loi d'orientation relative aux PME leur donne de nouvelles attributions relativement à la promotion et au développement des PME sur leur territoire. Des programmes de renforcement de leurs capacités à développer les services aux entreprises, pour leur création, leur développement ou leur formalisation, doivent être initiés et mis en œuvre.

⊙ **Axe stratégique 4 : Protection sociale**

La stratégie nationale de protection sociale vise à renforcer la lutte contre la vulnérabilité et l'exclusion sociale des ménages, un socle fondamental pour constituer un capital humain productif. Personne ne doit être laissé en rade. C'est ainsi que l'État envisage d'étendre la couverture sociale aux travailleurs de l'économie informelle. Dans ce cadre, le Régime simplifié pour les petits contribuables (RSPC) est initié. C'est un dispositif de sécurité sociale, contributif, offrant une protection sociale aux très petites entreprises de l'économie informelle, avec un ensemble de droits qui, à terme, devront se rapprocher de ceux des travailleurs du secteur public et du secteur privé formel.

Cette approche vise à offrir une couverture minimale à l'ensemble de la population, couverture qui participe au développement des entreprises via les effets positifs de la sécurité sociale sur la productivité des travailleurs. Elle doit être menée en parallèle avec des actions favorisant l'extension de la couverture de sécurité sociale à travers la formalisation des entreprises, selon la capacité et la productivité des entreprises visées.

Ce régime, prévu par la loi d'orientation relative aux PME et le projet de nouveau Code unique de sécurité sociale en cours d'adoption, s'intègre ainsi dans l'architecture de la protection sociale (CSS, IPRES) et de la couverture maladie universelle (ANCMU). Sa construction est prévue pour être progressive. Il s'appuie sur des mécanismes de délégation de gestion et sur des mutuelles sociales administrées par les organisations du secteur informel afin d'organiser une gouvernance participative et proche des entreprises informelles.

Ce régime est ouvert aux travailleurs indépendants, qui paieront une prime fixe couvrant les obligations sociales et fiscales telles que prévues par la loi d'orientation relative aux PME, mais aussi aux travailleurs dépendants employés par l'entreprise informelle, lorsqu'il y en a. Il s'adresse donc à un grand nombre de travailleurs à leur propre compte qui représentent une proportion importante des travailleurs du secteur informel. Il s'agit donc de leur offrir une couverture répondant à leurs besoins, avec des prestations de qualité, moyennant une cotisation accessible, avec un système de gouvernance proche des adhérents et des procédures adaptées.

Les travailleurs en emploi informel dans les entreprises formelles ne bénéficient pas, non plus, de protection sociale assurée par leur emploi. Certains sont liés à leurs employeurs par un contrat de prestation de services et perçoivent des honoraires et non des salaires. Ils ne sont donc pas pris en charge en matière de protection sociale, puisqu'ils ne sont immatriculés à aucun organisme social.

Au-delà de la protection sociale, il est également question de protection par la législation du travail, de la santé et de la sécurité sur le lieu de travail, etc. En effet, la finalité de la législation du travail est la protection des travailleurs contre toutes les formes d'exploitation dont ils peuvent être l'objet. Ainsi, l'entreprise doit assurer le respect des conditions de travail, payer des rémunérations égales ou supérieures au SMIG,

prendre les mesures nécessaires pour assurer la promotion de la sécurité et de la santé des travailleurs, y compris les activités de prévention des risques professionnels, d'information et de formation.

L'accès à la protection sociale liée à l'emploi et aux autres protections du travail, suppose, pour les travailleurs employés, l'enregistrement du travailleur (reconnaissance et déclaration de la relation de travail et type de contrat associé à des protections effectives), la conformité avec les obligations liées (paiement des cotisations sociales et impôts) – cf. axe stratégique 5.

● **Axe stratégique 5 : Enregistrement, fiscalité et conformité**

La création juridique des entreprises suppose leur enregistrement auprès de diverses structures en vue de l'obtention du RCCM, du NINEA et du Code d'identification fiscale, mais aussi à l'inspection du travail et de la sécurité sociale et aux organismes sociaux (IPRES, CSS, IPM) y compris la déclaration des travailleurs.

Une fois enregistrées, les entreprises doivent faire face à des obligations, notamment de déclaration et de paiement des impôts, taxes et cotisations sociales.

Les lieux d'enregistrement au RCCM et NINEA sont divers (Bureau de création d'entreprises de l'APIX, chambres de commerce, greffe du Tribunal de grande instance de région, greffe du tribunal de commerce, centres des services fiscaux).

Si à Dakar, il n'y a pas trop de difficultés, les entrepreneurs installés dans les régions ont parfois des problèmes pour se rendre sur les lieux d'enregistrement, voire de paiement, souvent installés dans les capitales régionales. Il en est de même des organismes sociaux.

Les déclarations d'activité, pour l'entrepreneur, sont effectuées auprès du greffe du Tribunal de grande instance territorialement compétent, sauf s'il existe un tribunal de commerce. Dans ce cas, les formalités sont effectuées au greffe de celui-ci.

La rationalisation et la simplification des systèmes d'enregistrement et de paiement des impôts et taxes des entreprises, le renforcement des institutions et l'amélioration des prestations, associées à des avantages et bénéfices divers pour l'entrepreneur, contribuent à faciliter le recours à la formalisation. Cela suppose des actions de sensibilisation/information (cf. Axe 8).

Par ailleurs, le Sénégal a adopté les normes du droit de l'Organisation pour l'Harmonisation du Droit des Affaires en Afrique (OHADA), qui a consacré le statut de l'entrepreneur. Les entrepreneurs potentiels pourraient démarrer, via ce statut, une activité sous un régime réglementaire, voire fiscal, plus souple, pendant une période transitoire donnée. Ce statut, en dehors de l'aspect déclaration d'activité auprès des greffes des tribunaux, n'est pas encore opérationnel à ce jour. Les textes d'application l'organisant sont dans le circuit administratif. Ils vont préciser comment accéder concrètement aux avantages liés à ce statut.

Sur le plan fiscal, la définition des avantages fiscaux pour l'entrepreneur, l'octroi de nouvelles incitations fiscales pour pousser les entreprises à adhérer aux CGA, la simplification du processus de paiement sont nécessaires dans le cadre de l'incitation à la formalisation.

● **Axe stratégique transversal 6 : Dialogue social**

C'est un outil nécessaire pour la gouvernance démocratique et pour la mise en œuvre de politiques visant à appuyer la transition vers la formalité.

Les travailleurs de l'économie informelle sont particulièrement vulnérables, car ils sont insuffisamment représentés et ne sont pas en mesure de revendiquer de meilleures conditions de travail, de meilleures opportunités d'emploi, l'égalité entre hommes et femmes et l'accès à des prestations sociales. Leur participation au dialogue est fondamentale pour assurer la qualité des politiques et des mesures visant à formaliser l'économie informelle, pour faire en sorte qu'elles soient adaptées à la réalité dans laquelle elles s'inscrivent et des besoins des acteurs directement concernés, pour rendre possible leur mise en œuvre effective, pour faire un suivi et une évaluation rapide des résultats afin d'apporter les mesures correctives nécessaires, en temps opportun.

Selon la recommandation 204 de l'OIT³⁴, il est notamment question d'étendre le portée des organisations d'employeurs et de travailleurs à l'économie informelle : extension de l'adhésion et des services aux informels. Cela suppose par ailleurs l'organisation des informels (le renforcement des organisations professionnelles en particulier) et le développement d'interactions avec les autres organisations et les institutions afin de permettre leur participation effective au dialogue social.

³⁴ Recommandation 204 de l'OIT sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle

IMPLICATION DES TRAVAILLEURS DE L'ÉCONOMIE INFORMELLE DANS LE DIALOGUE SOCIAL³⁵

En Afrique du Sud, les politiques d'appui aux travailleurs de l'économie informelle ont été promulguées, notamment avec un dialogue régulier avec les représentants de l'économie informelle et le renforcement des capacités des organisations de l'économie informelle.

Au Ghana, des institutions locales ont été créées dans deux districts, afin de lancer le dialogue social entre le gouvernement local, les élus de l'Assemblée et les représentants des petites et moyennes entreprises (PME) et ceux de la société civile. Le projet a développé les politiques d'accès au crédit pour les PME, une extension de la protection sociale et l'intégration des travailleurs informels aux régimes de retraite.

⊙ **Axe stratégique transversal 7 : Égalité des genres, mesures préventives et coercitives**

▶ **Égalité des genres**

L'absence de discrimination est essentielle pour que les travailleurs puissent choisir librement leur emploi, développer pleinement leur potentiel et récolter les fruits économiques de leur mérite.

Sur le plan professionnel, il reste encore du chemin pour parvenir à l'égalité entre hommes et femmes. Il existe des disparités en matière de quantité et de qualité des emplois : l'accès à l'emploi, les rémunérations, la sécurité sociale, etc. Les femmes sont plus susceptibles d'être sans emploi que les hommes. Elles sont surreprésentées dans le travail non rémunéré.

Pour faire progresser l'égalité entre les hommes et les femmes, il est nécessaire de combler ces lacunes, notamment pour le travail non rémunéré et sous-évalué accompli par les femmes, et de garantir un salaire égal pour un travail de valeur égale.

Cette situation est due, entre autres, par la faible connaissance par les femmes elles-mêmes de leurs droits, la faible intervention du secteur privé dans la promotion du genre, le faible niveau de financement des besoins des femmes et de l'égalité de genre.

Le Sénégal a élaboré une Stratégie nationale pour l'équité et l'égalité de genre II (SNEEG) jusqu'en 2026 pour instaurer l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines et secteurs.

Les femmes étant au cœur des équilibres familiaux, culturels, sanitaires et sociaux, leur autonomisation est un facteur de paix et de progrès social, économique et environnemental.

Un lien doit être établi entre la SNIFEI et la Stratégie nationale pour l'équité et l'égalité de genre II (SNEEG) et la Stratégie nationale pour l'autonomisation économique des femmes (SNAEF).

▶ **Mesures préventives et coercitives**

Pour faire reculer le travail informel, les pouvoirs publics (Inspection du travail, services des Impôts, organismes sociaux) peuvent recourir à des mesures de prévention consistant à sensibiliser, informer, former, accompagner des entreprises informelles et formelles et effectuer des visites pédagogiques auprès des organisations du secteur informel.

À défaut de se conformer à leurs obligations, malgré toutes les actions de sensibilisation, de formation et d'accompagnement, les pouvoirs publics peuvent prendre des mesures coercitives de mise en application des réglementations, notamment pour le grand informel.

⊙ **Axe stratégique transversal 8 : Coordination, communication et suivi-évaluation**

▶ **Principes de pilotage de la stratégie**

La mise en œuvre et le suivi-évaluation de la SNIFEI sont basés sur les principes suivants :

- la nécessité de la prise en considération de la diversité et la transversalité de l'économie informelle. Il faut une optimisation des synergies intersectorielles potentielles, ce qui impose une approche participative qui ne peut être conduite qu'à travers des organes permettant l'implication des différents types d'acteurs ;
- la nécessité d'assurer une coordination des activités et d'opérer des arbitrages ;
- la prise en compte des structures de concertation et d'intervention existantes pour éviter une multiplication des structures pour les mêmes objets ;

³⁵ *Le dialogue tripartite au niveau national/Guide de l'OIT pour une meilleure gouvernance 2013*
https://www.ilo.org/travail/info/publications/WCMS_735633/lang--en/index.htm

- la prise en considération des schémas opérationnels retenus dans les différents secteurs d'intervention de l'économie informelle et des PME ;
- la nécessaire inclusion d'objectifs chiffrés de formalisation dans les stratégies sectorielles.

► **Dispositif de pilotage de mise en œuvre de la stratégie**

La mise en œuvre d'une stratégie nationale intégrée, en vue de l'atteinte des résultats escomptés, nécessite la mobilisation d'acteurs qui sont déjà identifiés (cf. 1.2.5 ci-dessus). Ils regroupent les ministères pertinents, le Haut conseil du dialogue social, les collectivités territoriales, les agences et autres structures publiques d'appui aux entreprises, les structures de financement, le secteur privé, les partenaires sociaux et les partenaires techniques et financiers.

Il faut donc un mécanisme de coordination inclusif pour que le système dans son ensemble puisse progresser de façon harmonieuse, avec un ancrage institutionnel fort et une habilitation élevée qui légitime ce rôle qui transcende de multiples domaines³⁶.

L'avènement d'un département ministériel chargé de la transformation du secteur informel légitime le déterminant clé de ce ministère. Néanmoins, vu la position du ministère de l'Économie, du Plan et de la Coopération, qui est chargé de préparer et d'appliquer la politique arrêtée par le chef de l'État en matière économique et financière, de planification du développement, de population, de statistiques et de coopération, il est justifié de l'intégrer dans le portage de la SNIFEI.

Ainsi, le co-portage de la SNIFEI et de son plan d'action opérationnel sera assuré par le ministère de l'Artisanat et de la Transformation du secteur informel et par le ministère de l'Économie, du Plan et de la Coopération.

Concernant la coordination, deux organes sont prévus.

» **Un Comité de pilotage (COPIL)**

Le COPIL est co-présidé par le ministre de l'Artisanat et de la Transformation du secteur informel et le ministre de l'Économie, du Plan et de la Coopération ou leurs représentants. Il est composé de membres permanents et de membres observateurs.

Les membres permanents comprennent des ministères et structures publiques, des partenaires sociaux, des acteurs de l'économie informelle, des organisations professionnelles des plus représentatives, des partenaires au développement, et des représentants des structures partenaires impliquées dans la mise en œuvre du plan d'action. Les membres observateurs sont des entités ou personnes ressources publiques ou privées dont l'expertise peut être utile à la mise en œuvre du SNIFEI et de son plan d'action opérationnel.

Les membres du COPIL sont désignés par arrêté du ministre de l'Artisanat et de la Transformation du secteur informel.

Le COPIL joue le rôle d'organe de pilotage et de suivi-évaluation de la SNIFEI et de son plan d'action opérationnel.

» **Un Comité technique de suivi (CTS)**

Le Comité technique de suivi est chargé du suivi de la mise en œuvre des actions, des projets et programmes envisagés dans le cadre de la SNIFEI. Ses membres sont désignés par arrêté du ministre de l'Artisanat et de la Transformation du secteur informel.

Le CTS assure, d'une part, la mise en cohérence des interventions respectives des acteurs intervenant dans l'accompagnement des entreprises informelles, des PME et des travailleurs, d'autre part, la cohérence avec certains autres plans et stratégies (PSE, stratégie nationale de protection sociale, stratégie nationale pour l'autonomisation des femmes, etc). Il fait des propositions sur les améliorations à apporter au dispositif national sur l'économie informelle, identifie et met en œuvre les mesures permettant une meilleure collaboration entre les différents acteurs, rédige les rapports d'avancement de mise en œuvre des activités, et les rapports d'évaluation périodiques.

Au niveau opérationnel, la mise en œuvre effective des actions, des projets et programmes relevant de la SNIFEI est assurée par des structures de promotion et de développement des TPE/PME et des institutions chargées de la protection sociale :

³⁶ Recommandation du Forum sur la transformation de l'économie informelle au Sénégal, organisé par le HCDS à Dakar, 17-19/12/2019

- administrations publiques ;
- structures d'appui aux entreprises ;
- agences publiques ;
- chambres de commerce, d'industrie et d'agriculture ;
- chambre des métiers ;
- organisations professionnelles du secteur informel ;
- partenaires techniques et financiers ;
- structures de financement et de garantie ;
- organismes de protection sociale ;
- structures privées.

La réalisation des synergies intersectorielles potentielles absolument nécessaires sera matérialisée par la formalisation de la collaboration par la signature de protocoles.

» **Mécanismes de mise en œuvre et de suivi-évaluation**

Il s'agira de mettre en place un mécanisme de collecte et de traitement des informations sur la formalisation de l'économie informelle.

Ce mécanisme devra permettre de disposer régulièrement d'un ensemble de données sur le secteur informel en vue notamment de l'appréciation du niveau d'avancement dans la mise en œuvre de la Stratégie nationale intégrée de formalisation de l'économie informelle et de son plan d'action opérationnel et du suivi des indicateurs. Cela devra permettre, éventuellement, de procéder aux réajustements nécessaires.

» **Sensibilisation – Communication**

Le Comité technique de suivi (CTS) élaborera et mettra en œuvre un programme de sensibilisation sur la formalisation des entreprises et de mise à niveau des acteurs institutionnels sur la SNIFEI.

Le volet du programme concernant les entrepreneurs informels vise à réaliser une large campagne de communication auprès des entreprises informelles et leurs organisations, en vue de les informer sur la formalisation, ses avantages et bénéfices. Cette démarche peut se faire en amont ou en combinaison avec une offre d'assistance à la formalisation telle que l'aide aux démarches d'enregistrement. Un plan de communication sera élaboré à cet effet. Les axes sont déclinés en activités dans le plan d'action opérationnel pour la transformation du secteur informel au Sénégal.

2.3. Revue des quelques bonnes pratiques en matière de formalisation de l'économie informelle

Le benchmark porte sur le statut de l'entrepreneur, la comparaison des avantages fiscaux et des cotisations dans les CGA et sur un cas pratique de formalisation.

⊙ **Statut de l'entrepreneur au Bénin**

Le Bénin a été le premier pays membre de l'OHADA à appliquer le statut de l'entrepreneur, avec le support de la CNUCED et de la Banque mondiale.

STATUT DE L'ENTREPRENANT AU BÉNIN	LEÇON APPRISE
<p>Une évaluation d'impact de l'introduction de ce statut au Bénin a été faite sur 3 groupes de traitement (3 600 entreprises informelles au total), démontrant qu'en l'absence de services associés, seuls 2 % des entreprises se sont formalisées en l'espace de deux ans. Parmi les groupes ayant bénéficié du traitement, les taux de formalisation étaient de :</p> <p>+9,6 % (groupe A) : Groupe</p>	<p>L'impact du statut de l'entrepreneur sur la formalisation augmente en parallèle l'augmentation des services d'assistance offerts.</p>

<p>Services</p> <ul style="list-style-type: none"> ⊙ visite d'un(e)conseiller(e) en personne avec une session d'information sur les bénéfices du statut (brochure générale et brochure sur la fiscalité de l'entrepreneur) ⊙ assistance aux démarches au GUFÉ si nécessaire <p>+13 % (groupe B) : G</p>	
<p>Servicesgroupe B : Traitement A</p> <ul style="list-style-type: none"> ⊙ Deuxième visite avec une session de formation de 1 h ou 2 h ⊙ 4 ateliers de formation (gestion, fiscalité, comptabilité, marketing, etc.) ⊙ Assistance du CGA à l'ouverture d'un compte en banque <p>+16,3 % (groupe C)</p>	
<p>Services</p> <ul style="list-style-type: none"> ⊙ traitements Groupe A & Groupe B ⊙ assistance aux démarches fiscales (si nécessaire, sachant que la plupart des entrepreneurs relèvent du régime de l'impôt synthétique aux démarches limitées) ⊙ partage des coordonnées du/de la conseiller(e) ⊙ offre de service de médiation de différend avec les autorités, le cas échéant 	
<p>L'introduction de ce statut a bel et bien encouragé bon nombre d'entrepreneurs à s'enregistrer. Ainsi, 304 entrepreneurs se sont enregistrés durant les premiers mois de l'instauration du statut en 2015. L'année suivante, ce furent 1 090 entrepreneurs qui s'inscrivirent au GUFÉ, et 2 250 supplémentaire avaient déjà franchis le pas fin novembre 2017. (Source données du GUFÉ – Bénin au 30/11/2021).</p>	

⊙ **Comparaison des avantages fiscaux et des cotisations des adhérents dans les CGA dans trois pays (Guinée Conakry, Côte d'Ivoire et Sénégal)**

Les centres de gestion agréés sont des structures spécialisées d'accompagnement de la petite et moyenne entreprise qui visent les objectifs spécifiques suivants : favoriser la bonne gestion des entreprises et la tenue de comptabilité transparente et rigoureuse, faciliter l'accès aux crédits et contribuer au développement des entreprises adhérentes, renforcer le civisme fiscal et les compétences des dirigeants des PME.

Comparaison des avantages fiscaux et des cotisations dans les CGA des trois pays

Pays	Avantages fiscaux	Cotisations adhérents	Leçons apprises
Guinée Conakry ³⁷ Hors UEMOA 4 CGA	<p>Votre adhésion à un CGA vous fait bénéficier d'avantages, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> » un abattement de l'impôt sur les bénéfices de 50 % pour les 3 premières années et 25 % à partir de la 4e année ; » une exonération de la patente au titre de l'année d'adhésion et les deux années suivantes ; » une exonération du montant de l'impôt minimum forfaitaire (IMF) sur les trois premières années ; » l'exonération du versement forfaitaire sur les salaires pendant les trois premières années. 	<ul style="list-style-type: none"> » 34 179 FCFA/an soit 2 850 FCFA/mois pour les adhérents soumis à l'impôt synthétique et ayant un chiffre d'affaires TTC inférieur ou égal à 12 817 452 FCFA ; » 170 900 FCFA/an soit 14 245 FCFA/mois pour ceux soumis à l'impôt synthétique dont le chiffre d'affaires TTC est compris entre 12 817 452 FCFA et 28 483 227 FCFA ; » 341 800 FCFA/an soit 28 383 FCFA/mois pour les contribuables soumis au régime réel simplifié d'imposition dont le chiffre d'affaires TTC est compris entre 28 383 227 FCFA et 85 449 682 FCFA. 	<p>Les ressources des CGA de Guinée et de Côte d'Ivoire sont constituées par les cotisations de leurs membres (qui sont déterminées par un cahier des charges des États concernés) et éventuellement par les subventions accordées par ces États dans le cadre de leur politique d'appui aux PME/PMI ou des dons des bailleurs de fonds et des collectivités.</p>
Côte d'Ivoire ³⁸ UEMOA III CGA en 2019	<ul style="list-style-type: none"> » -Exonération de la patente pendant 3 ans puis réduction de 50 % les 4e et 5e années » -Réduction de 50 % de BIC les 3 premières années, puis de 20 % à partir de la quatrième année et pendant toute la durée d'adhésion à un CGA » -Réduction de 50 % de l'impôt synthétique pendant toute la durée d'adhésion à un CGA » -Exonération des droits d'enregistrement des contrats d'adhésion CGA 	<ul style="list-style-type: none"> » 60 000F/an soit 5 000F/mois – chiffre d'affaires de 5 à 15 millions de FCFA TTC » 360 000F/an soit 30 000F/mois – chiffre d'affaires de +15 à 30 millions de FCFA TTC » 504 000F/an soit 42 000F/mois – chiffre d'affaires de +30 à 50 millions de FCFA TTC 	<p>Le CGA de Dakar fixe les montants de ses cotisations contrairement à la Guinée et à la Côte d'Ivoire.</p> <p>Le tarif de base du CGA de Dakar triple, voire quintuple par rapport à ceux de la Côte d'Ivoire et de la Guinée.</p> <p>Les avantages fiscaux offerts par la Guinée et la Côte d'Ivoire sont plus attractifs que ceux du Sénégal.</p>
Sénégal ³⁹ UEMOA 4 CGA	<ul style="list-style-type: none"> » -15 % d'abattement sur la base imposable à l'impôt sur le revenu pour les personnes physiques. » -15 % d'abattement sur le bénéfice taxable à l'impôt sur les sociétés, soit un taux d'imposition de 25,5 % au lieu de 30 % pour les non-adhérents. 	<ul style="list-style-type: none"> » 1 200 000 FCFA/an soit 100 000 FCFA/mois – chiffre d'affaires de cotisation de base » 1 380 000 FCFA/an, soit 115 000 FCFA/mois – chiffre d'affaires de 50 millions de FCFA à 70 millions de FCFA. 	

37 Guinée Conakry : CGA Guinée : www.cgaguinee.org/ Arrêté A 2017/1341/MB/CAB/SGG du 11/04/2017 portant cahier des charges des CGA

38 Côte d'Ivoire : Décret n° 2002-146 du 11 mars 2002 instituant les Centres de Gestion Agréés et arrêté n° 535/MEMEF/DGI du 30 décembre 2002 portant cahier des charges des Centres de Gestion Agréés.

39 Sénégal : loi n° 95-32 du 29 décembre 1995 et CGA Dakar

En Côte d'Ivoire, la production du Système Minimal de Trésorerie (SMT) est obligatoire pour les contribuables de l'impôt synthétique (équivalent CGU au Sénégal). 86,74 % des adhérents des CGA en Côte d'Ivoire relèvent de l'impôt synthétique. En plus du SMT, la Côte d'Ivoire a également instauré la facture normalisée qui paraît être une bonne pratique pour moderniser l'économie.

La Côte d'Ivoire a réformé la réglementation sur les CGA. Au Sénégal, les textes régissant les CGA datent de 1995 et sont obsolètes. Plusieurs réformes ont eu lieu sans qu'ils ne soient mis à jour. Avec l'entrée en vigueur de la nouvelle directive de l'UEMOA n° 02/2020 portant modification de la directive 04/97 portant adoption d'un régime juridique des CGA de l'UEMOA, le Sénégal a l'opportunité aujourd'hui de réviser la réglementation des CGA en allégeant les procédures de création et d'agrément. En effet, le modèle économique, notamment la forme associative, n'est pas rentable, le CGA ressemble plus à un centre de coût.

Avec une subvention par l'État du coût d'adhésion, le service deviendra plus accessible aux entreprises informelles, TPE, PME, et ceci permettra, par conséquent, de massifier les CGA dans toutes les régions du Sénégal et de faciliter la formalisation.

⊙ **Cas de formalisation au Rwanda**

Un cas concret de formalisation d'une famille d'acteurs informels au Rwanda est présenté ci-après.

RWANDA

Formalisation des conducteurs de motos taxis au Rwanda

FERWACOTAMO est la fédération rwandaise des coopératives des conducteurs des taxis motos. Elle a pour mission, entre autres, de donner une assistance technique en ce qui concerne la création des coopératives des conducteurs des taxis motos au niveau élémentaire dans le pays, de mettre en place un fonds de garantie pour permettre aux membres d'avoir accès aux fonds (crédits) dans les différentes banques dans le pays et acheter leurs propres motos, faire le plaidoyer pour la mise en place et la formulation des politiques réagissant la profession de transport des personnes sur les taxis motos et leurs développement au Rwanda.

Règles établies pour les membres

Chaque membre doit :

- ⊙ suivre une formation pour l'obtention d'un permis (avoir un permis de conduire) ;
- ⊙ avoir des casques (l'un pour lui et l'autre pour le client) ;
- ⊙ peindre sa moto de la couleur de sa commune et refléter l'emblème de FERWACOTAMO ;
- ⊙ porter le nom de sa coopérative et son lieu de travail pour éviter le désordre ;
- ⊙ porter le gilet de travail qui stipule son numéro de service ainsi que le numéro de son parking ;
- ⊙ avoir chaque fois le « smart head cover » (le tissu de protection porté avant le port du casque) pour éviter l'éventuelle transmission de maladies ;
- ⊙ acheter un numéro de plaque ;
- ⊙ acheter une assurance équivalente annuelle ;
- ⊙ cotiser à la mutuelle de santé du pays pour avoir une couverture sociale ;
- ⊙ faire respecter le prix de transport tel qu'établi par la FERWACOTAMO ;
- ⊙ payer les différents impôts et taxes au Rwanda y compris la licence de transport ;
- ⊙ payer la patente au niveau du district où il est basé ;
- ⊙ collaborer avec la police nationale pour assurer la sécurité routière ;
- ⊙ apporter une assistance dans l'organisations des parkings des coopératives au niveau élémentaire.

La contribution annuelle de FERWACOTAMO à l'économie rwandaise est supérieure à 5 000 000 d'USD.

- ⊙ En outre, FERWACOTAMO facilite le transport dans les lieux les plus reculés et les plus inaccessibles par les automobiles, rend le transport rapide et moins cher et contribue à la création d'emplois et à la diminution du chômage dans le pays.

40 Source : <file:///Users/macbookair/Downloads/Presentation%20Dieudonne%20Taxi-motos%20CESTRAR%20Rwanda.pdf>

3. Plan d'action opérationnel de transformation du secteur informel (PAOTSI)

Le présent plan d'action opérationnel de transformation du secteur informel (PAOTSI) a été développé dans le cadre de l'opérationnalisation de la Stratégie nationale intégrée de formalisation de l'économie informelle (SNIFEI). Il est structuré en six (6) sections : i) Définition des paliers de mise en œuvre des mesures de formalisation ; ii) Actions envisagées ; iii) Mécanisme d'incitation ; iv) Approche spécifique concernant deux familles de l'économie informelle ; v) Financement ; vi) Facteurs de risques.

3.1. Définition des paliers de mise en œuvre des mesures de formalisation dans le secteur informel

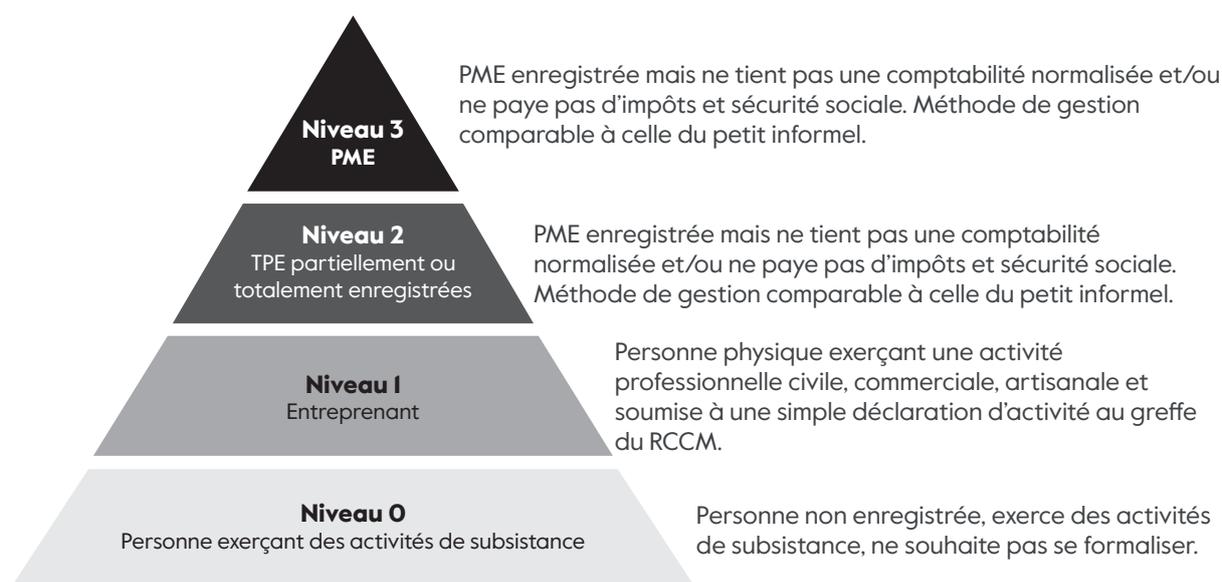
Il est important de rappeler que le secteur informel est composé d'entreprises et d'individus (entrepreneurs, employés, travailleurs familiaux) au sein de ces entreprises :

- ⦿ pour les entreprises, il est question de productivité, d'accès au financement, d'enregistrement des entreprises, de comptabilité, etc. ;
- ⦿ pour les travailleurs (y compris les entrepreneurs), il est question d'accès au travail décent : protection sociale, conditions de travail, organisation et représentation, etc.

Tout comme l'économie informelle, le secteur informel est hétérogène. Les entreprises informelles sont ainsi classées en niveaux, afin de définir un ensemble d'actions qui devraient permettre de tirer vers le haut le petit informel et empêcher les entreprises qui cherchent à se soustraire à leurs obligations de se cacher dans des niveaux inférieurs.

Les travailleurs en emploi informel (travailleurs indépendants et dépendants) présentent également des déficits de travail décent plus ou moins grands, avec différents niveaux de vulnérabilité, mais aussi de protection et d'opportunités.

Figure 2 : Pyramide de la formalisation



Source : Diagnostic de l'économie Informelle, BIT 2020

Au regard de cette catégorisation, les avantages et les incitations seront gradués en fonction du niveau où se situe l'unité informelle et du niveau de formalité et d'informalité des travailleurs (dépendants ou indépendants).

3.2. Actions envisagées

La formalisation est un processus évolutif. Les mesures de formalisation des entreprises visent à réduire le coût de devenir et de demeurer formel et à accroître les avantages/bénéfices associés au fait d'être formel.

Les actions portent sur l'accès au financement, la productivité, l'accès aux marchés, les services d'accompagnement des entreprises, la protection sociale, l'enregistrement, la fiscalité, la conformité, le dialogue social, l'égalité des genres.

⊙ **Axe stratégique I : Accès au financement**

• **Objectif stratégique I.1 : Développer des produits spécifiques et adaptés au financement du secteur informel**

Effets attendus : i) l'offre de services financiers pour les entreprises informelles qui entrent dans le processus de formalisation est accrue ; ii) l'accès aux financements des entreprises informelles qui entrent dans le processus de formalisation est amélioré.

A.1.1.1 : Créer un fonds d'appui à la formalisation du secteur informel (FAFSI) en vue de promouvoir l'accès au crédit des entreprises informelles qui entrent dans le processus de formalisation, avec une ligne de refinancement à travers un dispositif de prêt aux systèmes financiers décentralisés (SFD) à des conditions préférentielles (taux bonifiés) en échange d'un plafonnement des taux facturés aux bénéficiaires finaux (Niveaux 1, 2, 3).

A.1.1.2 : Définir et développer une offre de mise à niveau adaptée aux PME du niveau 3 des secteurs d'activité à valeur ajoutée qui se formalisent, avec allègement des exigences pour leur prise en charge (Niveau 3).

A.1.1.3 : Créer un dispositif de prêts d'honneur (crédit à taux zéro ou à taux réduit et éventuellement sans garantie) conformément à la loi d'orientation relative aux PME et spécifiquement destinés aux entrepreneurs et aux TPE enregistrées, prioritairement celles promues par les jeunes et les femmes (Niveaux 0 et 1).

A.1.1.4 : Développer, en relation avec les organismes concernés, la finance islamique, pour le financement des investissements des entreprises informelles qui se formalisent (Niveaux 1, 2, 3).

A.1.1.5 : Promouvoir un dispositif d'affacturage en vue de faciliter l'obtention d'un paiement anticipé après exécution d'un marché public (Niveaux 2 et 3).

• **Objectif stratégique I.2 : Faciliter l'obtention du crédit par l'accompagnement**

Effet attendu : les entreprises informelles qui entrent dans le processus de formalisation accèdent plus aisément aux financements

A.1.2.1 : Favoriser la réduction du montant du dépôt initial exigé pour l'ouverture de comptes et la réduction des frais de tenue de comptes, dans les institutions bancaires et de microfinance, pour les entrepreneurs titulaires de la carte d'entrepreneur, afin de les inciter à ouvrir des comptes bancaires (Niveau 1)

A.1.2.2 : Développer et mettre en œuvre des formations en éducation financière pour les entreprises informelles en mettant à contribution les organisations professionnelles, afin de les inciter à la formalisation (Niveaux 0, 1, 2).

A.1.2.3 : Accompagner les entreprises informelles qui se formalisent afin qu'elles puissent présenter aux institutions de financement, des états financiers fiables et des plans d'affaires bancables (Niveaux 1, 2, 3).

• **Objectif stratégique I.3 : Développer un dispositif de financement des services non financiers pérenne**

Effet attendu : le dispositif de financement des services non financiers est opérationnel.

A.1.3.1 : Créer le Fonds pour la promotion des PME (FP/PME) prévu par la loi d'orientation relative aux PME et ayant pour objet de prendre en charge tout ou partie des coûts des avantages accordés aux PME dans le cadre de ladite loi : finalisation du cadre juridique (décret), mise à disposition des ressources dédiées au fonds, mise en place de sa gouvernance et opérationnalisation dudit fonds (Niveaux 1, 2, 3).

⊙ **Axe stratégique 2 : Productivité et accès aux marchés**

• **Objectif stratégique 2.1 : Améliorer et accroître les capacités productives des entreprises informelles qui entrent dans le processus de formalisation**

Effets attendus : i) les compétences managériales et techniques des responsables des entreprises informelles qui entrent dans le processus de formalisation sont renforcées ; (ii) les compétences techniques des travailleurs des entreprises informelles qui entrent dans le processus de formalisation sont renforcées ; (iii) les compétences techniques et professionnelles des entrepreneurs et des travailleurs des entreprises informelles qui entrent dans le processus de formalisation sont certifiées par la validation des acquis par l'expérience (VAE) ; (iv) le fonctionnement des entreprises informelles qui entrent dans le processus de formalisation est amélioré grâce à des compétences améliorées des entrepreneurs et travailleurs.

A.2.1.1 : Identifier les différents dispositifs et programmes existants des structures publiques d'appui aux entreprises, détailler les services offerts et pertinents pour l'incitation à la formalisation des entreprises et élaborer un catalogue des services disponibles pour chaque niveau (1, 2, 3) et les modalités pour en bénéficier.

A.2.1.2 : Mettre en place des dispositifs pour renforcer les capacités en gestion d'entreprise des entreprises informelles qui démarrent le processus de formalisation à travers le développement de programmes de formation spécifiques : à la gestion d'entreprise, comprenant notamment des notions de comptabilité, de fiscalité, de marketing, d'amélioration de la productivité, etc. (Niveaux 1, 2, 3).

A.2.1.3 : Assurer aux entrepreneurs informels du niveau 0 des formations en gestion simplifiée et un suivi, afin de leur permettre de passer au palier supérieur (Niveau 0).

A.2.1.4 : Réaliser des études d'identification des besoins en formation professionnelle (pour les entrepreneurs informels et leurs employés) dans des secteurs jugés prioritaires par le ministère de l'Artisanat et de la Transformation du secteur informel (MATSI), et exécuter les programmes de formation y afférents.

A.2.1.5 : Mettre en place un mécanisme pour faire bénéficier du dispositif national de validation des acquis de l'expérience (VAE) les entrepreneurs informels qui se formalisent, ce qui leur permet et/ou permet à leurs employés – salariés ou non, ayant fait des études ou pas – d'engager volontairement une validation de leurs années d'expérience professionnelle en vue d'obtenir un diplôme, un titre ou un certificat professionnel (Niveaux 1, 2, 3).

A.2.1.6 : Initier et mettre en œuvre un programme d'alphabétisation fonctionnelle au profit des entrepreneurs informels et des travailleurs du secteur informel qui n'ont pas été à l'école (Niveaux 0, 1).

A.2.1.7 : Mettre en place un programme de formation pour une appropriation du digital par les entreprises informelles qui entrent dans le processus de formalisation (Niveaux 1, 2, 3).

A.2.1.8 : Mettre en place un programme pilote « État-Entreprises formalisées », à l'image de celui dénommé « État-Employeur » dans les secteurs d'activité suivants : électromécanique, habillement, cuirs et peaux, TIC, agroalimentaire, mécanique auto, menuiserie. Il s'agit de mettre à la disposition des entreprises qui se formalisent de jeunes diplômés pour les appuyer pendant douze mois dans leurs activités, sur la base des besoins identifiés, à travers une plateforme créée à cet effet (Niveau 3). L'entreprise informelle doit se formaliser pour bénéficier dudit programme. L'État prend en charge tout ou partie de la rémunération.

- **Objectif stratégique 2.2 : Faciliter la réduction des coûts de production**

Effet attendu : la compétitivité des entreprises qui entrent dans le processus de formalisation est renforcée.

A.2.2.1 : Faciliter la mise en place de centrales d'achat de matières premières et d'emballages, en fonction des besoins de chaque secteur d'activité et en relation avec les organisations professionnelles, pour les entreprises qui souhaitent se formaliser (Niveaux 2 et 3).

A.2.2.2 : Organiser des ateliers de diffusion et de partage sur l'économie d'énergie pour les secteurs de l'agroalimentaire, de la menuiserie bois, de l'aluminium, etc., afin de sensibiliser les entrepreneurs aux techniques de réduction des coûts d'énergie et favoriser la compétitivité des entreprises qui se formalisent (Niveaux 2 et 3).

A.2.2.3 : Mettre en place un programme d'accès à l'énergie renouvelable (kits solaires) et à des systèmes et équipements pour maximiser l'économie des ressources (eau, électricité, etc.), au profit des entreprises qui se formalisent, notamment en milieu rural (Niveaux 2 et 3).

- **Objectif stratégique 2.3 : Faciliter le renforcement technologique**

Effets attendus : i) la qualité et la diversité des biens et services des entreprises informelles qui se formalisent sont renforcées ; ii) l'accès à de nouvelles technologies est facilité.

A.2.3.1 : Renforcer les capacités technologiques des entreprises informelles de production qui entrent dans le processus de formalisation en concluant des conventions de partenariat avec les instituts et centres de formation technique qui pourront, d'une part, leur apporter des services tels que l'accompagnement pour la mise en place d'un dispositif de management qualité, de technologies modernes ; d'autre part, leur faire bénéficier des résultats de la recherche/développement concernant le traitement, la transformation, le conditionnement, la conservation et l'utilisation des produits alimentaires locaux : technologie des céréales et légumeuses, transformation des produits halieutiques et d'élevage, incubation, etc. (Niveaux 1, 2,3).

A.2.3.2 : Mettre en œuvre, au profit des entreprises informelles qui entrent dans le processus de formalisation, notamment des familles d'acteurs de la menuiserie, des cuirs et peaux, du textile, des programmes de formation, d'appui et coaching sur les techniques de design et de finition, sur les normes, pour leur permettre de renforcer leur compétitivité et leur image de marque et gagner en parts de marché (Niveaux 2 et 3).

• **Objectif stratégique 2.4 : Accroître l'accès des entreprises informelles qui se formalisent aux marchés privés et publics**

Effets attendus : i) le système d'information sur les marchés de distribution est amélioré ; ii) le digital est utilisé dans la commercialisation des produits ; iii) l'accès à la commande publique est facilité.

A.2.4.1 : Faciliter la commercialisation des produits des entreprises informelles qui entrent dans le processus de formalisation par la mise en place d'un système d'information sur le marché de la distribution (Niveaux 1, 2, 3).

A.2.4.2 : Former les responsables des entreprises informelles qui démarrent le processus de formalisation aux techniques de l'e-commerce (Niveaux 1, 2, 3).

A.2.4.3 : Élaborer et mettre en œuvre, au profit des entreprises du secteur de l'agroalimentaire qui se formalisent, un programme d'accompagnement à l'obtention de l'autorisation de fabrication et de mise sur le marché de produits alimentaires (autorisation FRA) incluant la sensibilisation, la formation et l'appui technique (Niveaux 1, 2, 3).

A.2.4.4 : Développer les infrastructures et des plateformes de promotion des produits locaux : grands magasins de distribution mutualisée, marché virtuel numérique permettant de faciliter les rencontres entre offreurs et demandeurs des biens et services (Niveaux 1, 2, 3).

A.2.4.5 : Organiser des rencontres de mise en relation entre des entreprises qui se formalisent et les grandes entreprises, susceptibles de travailler ensemble par le biais de la sous-traitance (Niveaux 1, 2, 3).

A.2.4.6 : Organiser des rencontres entre les organisations professionnelles de l'informel et la Bourse nationale de sous-traitance et de partenariat du Sénégal, en vue de faciliter l'accès à la sous-traitance.

Encadré 7 : L'accès aux marchés publics

L'ACCÈS AUX MARCHÉS PUBLICS

Les marchés publics constituent un facteur de développement et de renforcement de la compétitivité des PME. Ils favorisent leur développement. Ils peuvent aussi être un instrument de transformation d'une partie du secteur informel.

L'accès aux marchés publics a toujours été une préoccupation des dirigeants de PME qui ont souvent des difficultés à concourir, pour plusieurs raisons : manque d'informations, incapacité de mobiliser la garantie de soumission exigée dans le dossier d'appel d'offres ou si le marché est attribué, la garantie de bonne exécution demandée. Il faut souligner que pour faciliter la participation des PME aux marchés publics, les seuils de dispense de ces garanties ont été relevés. Par ailleurs, l'acompte de démarrage ne peut dépasser 20 % et elle doit être cautionnée. Ainsi, les PME tributaires de marchés ont souvent des problèmes pour les exécuter correctement, faute de ressources. Même si au moment de postuler, il n'est plus exigé de mettre dans les offres les attestations (IPRES, CSS, Inspection du Travail) et le quitus fiscal, avant d'exécuter le marché gagné, il faut cependant les produire. Ainsi, la PME gagnante doit être à jour aux niveaux fiscal et social.

Les autorités avaient décidé d'octroyer un pourcentage des marchés publics aux PME. Cela ne s'est pas encore concrétisé sur le plan juridique. Il est donc opportun de prévoir dans le Code des marchés publics un pourcentage du montant total des marchés publics qui devra être attribués aux PME. La réglementation devrait également réserver certains types de marchés exclusivement aux petites entreprises.

Les organisations d'appui aux entreprises (structures d'appui, chambres consulaires) doivent être soutenues afin de jouer pleinement leur rôle pour informer, éduquer et former les entreprises. Elles pourront mobiliser les dirigeants et les organisations professionnelles, organiser le dialogue entre les entreprises et les pouvoirs publics et faire des propositions concrètes.

La Coordination du projet mobilier national qui accompagne les artisans pour mieux répondre aux exigences de la commande publique par la formation, le perfectionnement, le financement et l'accès au foncier a aussi un rôle important à jouer pour cette catégorie d'acteurs.

A.2.4.7 : Intégrer dans le Code des marchés publics un pourcentage du montant des marchés publics annuels à octroyer aux TPE et PE et établir une liste de types de marchés qui seront, exclusivement, réservés aux très petites et petites entreprises (Niveaux 1, 2, 3).

A.2.4.8 : Formaliser sur le plan juridique et opérationnaliser la décision qui prévoit de réserver un pourcentage de la commande publique aux entreprises gérées par des femmes (Niveaux 1, 2, 3).

A.2.4.9 : Définir certains marchés des collectivités territoriales qui seront réservés aux TPE et PE formelles installées sur leur territoire en vue de promouvoir un développement économique local et la création d'emplois décents (Niveaux 1, 2, 3).

A.2.4.10 : Élaborer et mettre en œuvre un vaste programme de formation des dirigeants de TPE/PE formelles sur les enjeux, les risques, les exigences et les procédures d'appel d'offres et sur les avantages des groupements (co-traitance et sous-traitance) pour accéder aux marchés publics (Niveaux 1, 2, 3).

A.2.4.11 : Mettre en place des mécanismes d'aide à l'accès des TPE et PE formalisées au crédit pour le financement des cautions sur les marchés publics et la mise en œuvre des contrats – création d'un système d'affacturage, entre autres... – (Niveaux 2 et 3).

A.2.4.12 : Redéfinir les documents administratifs exigés pour participer aux marchés publics pour les entreprises des niveaux 1 et 2 qui vont adhérer au RSPC et qui paieront une prime fixe, englobant les cotisations sociales et fiscales (Niveaux 1 et 2).

- **Objectif stratégique 2.5 : Apporter un appui spécifique à la tenue de la comptabilité**

Effet attendu : la comptabilité conforme aux normes est mise en place et tenue dans les entreprises qui entrent dans le processus de formalisation.

A.2.5.1 : Accroître l'accès à une assistance comptable. Pour le niveau 1 : tenue d'une comptabilité selon le système minimal de trésorerie, et pour les niveaux 2 et 3 : tenue d'une comptabilité selon le système normal.

A.2.5.2 : Faciliter le recours aux CGA pour bénéficier d'un appui comptable et de gestion, d'une part, en subventionnant les cotisations des TPE/PME adhérentes par le biais du Fonds de Promotion de la PME (Niveaux 1, 2, 3), d'autre part, en réformant le cadre légal des CGA, afin de favoriser la création de nouveaux CGA dans toutes les régions du Sénégal.

A.2.5.3 : Étudier la faisabilité de la mise en place au Sénégal de la facture normalisée.

- ⊙ **Axe stratégique 3 : Services d'accompagnement des entreprises**

- **Objectif spécifique 3.1 : Appuyer le développement d'un marché de services non financiers adaptés aux besoins des entreprises qui souhaitent se formaliser**

Effets attendus : i) les capacités d'intervention des structures d'appui aux entreprises sont renforcées; ii) les types d'intervention des structures d'appui aux entreprises sont spécifiés et harmonisés ; iii) l'efficacité des structures d'accompagnement des entreprises informelles qui souhaitent se formaliser est accrue.

A.3.1.1 : Mettre en place un programme de renforcement des chambres consulaires (CCIA et chambres des métiers) avec une dotation en moyens logistiques (Unités mobiles des CCIA et des chambres de métiers, matériels et équipements) pour se rapprocher des entreprises dans leurs localités d'implantation, pour le renforcement des capacités de leurs ressources humaines, avec la création de plateformes électroniques pour la mise à disposition d'informations sur les marchés, avec des moyens financiers pour la réalisation de leurs programmes de formation, d'encadrement et d'accompagnement.

A.3.1.2 : Appuyer, sur le plan institutionnel, les structures d'appui aux entreprises (ADEPME, APDA, etc.) en termes de renforcement de moyens logistiques (unités mobiles, matériels et équipements, mise en place de plateformes), d'appui au développement des compétences de leurs ressources humaines, pour apporter des services de proximité aux TPE et PE.

A.3.1.3 : Renforcer les moyens d'intervention de la coordination du projet mobilier national pour l'accompagnement des entreprises qui se formalisent, notamment par la dotation en ressources humaines, en moyens logistiques et par la création d'une plateforme pour rendre visible ses actions et toucher plus d'entreprises cibles.

A.3.1.4 : Densifier le réseau de centres de gestion agréés en partenariat avec les chambres consulaires, les experts-comptables, les structures d'appui aux entreprises, pour l'accès à un appui comptable des TPE/PE.

Encadré 8 : Faciliter l'adhésion aux CGA

FACILITER L'ADHÉSION AUX CGA

Un subventionnement des CGA ou d'autres structures agréées doit être considéré comme un investissement permettant de débloquer l'entrée des entreprises dans le processus de formalisation et leur accès aux services financiers.

À ce titre, la loi d'orientation relative aux PME prévoit la création d'un fonds pour la promotion des PME qui prendra en charge tout ou partie des coûts des avantages accordés aux PME dans le cadre de ladite loi. Ce fonds devrait pouvoir subventionner les services offerts à une entreprise par un CGA ou toute autre structure agréée.

- **Objectif stratégique 3.2 : Renforcer les collectivités territoriales pour une meilleure appropriation de leur rôle en matière d'accompagnement des entreprises**

Effets attendus : i) les collectivités territoriales connaissent mieux leur rôle dans la promotion et le développement des PME dans un contexte de développement économique local ; ii) des infrastructures physiques d'accueil des petites entreprises sont mises en place et/ou réhabilitées partout au Sénégal.

A.3.2.1 : Étudier et mettre en place un programme pilote de renforcement des capacités de 20 collectivités territoriales dans la mise en place de zones aménagées dotées des infrastructures nécessaires au développement d'activités économiques des TPE et PE qui se formalisent, la création de zones d'activité dédiées, de pépinières d'entreprises, d'espaces de travail adaptés aux besoins des TPE et PE, en identifiant préalablement les filières dont le besoin de site dédié est le plus urgent (Niveaux 1, 2, 3).

A.3.2.2 : Réhabiliter les infrastructures existantes pour le développement des activités des TPE et PE au niveau des collectivités territoriales, notamment les zones artisanales de production (Niveaux 2 et 3).

- **Objectif stratégique 3.3 : Faciliter une meilleure compréhension des dispositions concernant la PME et l'économie informelle en vue d'une synergie d'action dans les interventions**

Effet attendu : les acteurs institutionnels publics, les entreprises et leurs organisations connaissent les dispositions de la loi d'orientation relative aux PME et ses décrets d'application.

A.3.3.1 : Vulgariser la loi d'orientation relative aux PME auprès des organisations patronales et consulaires, des organisations professionnelles, des collectivités territoriales, etc., en vue d'augmenter la transparence sur les avantages de la formalisation des PME.

A.3.3.2 : Renforcer les capacités des administrations en contact avec les entreprises pour une meilleure connaissance du secteur informel, afin d'améliorer le service rendu.

A.3.3.3 : Étudier la faisabilité de la création d'un observatoire national de la formalisation du secteur informel, logé au MATSI, qui devrait produire une information permanente et pertinente sur le secteur informel, avec des points focaux au niveau de certains ministères, des structures d'appui aux entreprises et d'organisations professionnelles.

- **Axe stratégique 4 : Protection sociale**

- **Objectif stratégique 4.1 : Bâtir un système de protection sociale adapté aux acteurs de l'économie informelle et sensible au genre**

Effets attendus : i) le RSPC tel que défini dans le CUSS est opérationnel ; ii) les modalités sont définies pour l'extension du RSPC à une population élargie.

A.4.1.1 : Tester et ajuster les paramètres techniques de la branche Santé du RSPC et réaliser les études pour son élargissement à de nouvelles branches de sécurité sociale (vieillesse, accident du travail et maladies professionnelles, prestations familiales).

A.4.1.2 : Finaliser le schéma organisationnel, technique et financier des différentes branches du RSPC et en faire un dispositif de sécurité sociale adapté pour les entrepreneurs et les très petites entreprises.

A.4.1.3 : Établir et finaliser les modalités et mécanismes de gestion du RSPC, y inclus tableau de bord, système d'information, manuel de procédures et supports nécessaires, schéma financier, etc.

A.4.1.4 : Réaliser les études en vue de la duplication du modèle de la mutuelle sociale nationale des artisans pour son extension aux travailleurs des autres secteurs de l'économie informelle.

- **Objectif stratégique 4.2 : Faciliter l'appropriation du RSPC par les acteurs de l'informel**

Effets attendus : i) les cibles du RSPC connaissent bien le dispositif et ses modalités de fonctionnement; ii) une culture de la protection sociale est promue dans les entreprises informelles.

A.4.2.1 : Intégrer des organisations faitières, professionnelles ou sectorielles du secteur informel parmi les membres du cadre stratégique de pilotage de la réforme phare : « Accès de l'économie informelle à la protection sociale : Mise en place du RSPC » institué par arrêté du ministère du Travail du 15 mai 2021.

A.4.2.2 : Établir un partenariat avec les organisations professionnelles et renforcer leurs connaissances et capacités en vue de leur faire jouer le rôle fondamental d'intermédiaire du RSPC (sensibilisation, information, affiliation des membres).

A.4.2.3 : Mettre en place une stratégie de communication et de marketing social en direction des bénéficiaires ainsi que des acteurs techniques et de mise en œuvre du RSPC pour informer et sensibiliser sur celui-ci.

- **Objectif stratégique 4.3 : Lier le RSPC à la formalisation à travers des incitations claires et effectives**

Effet attendu : le RSPC agit comme incitation à la formalisation des entreprises et des travailleurs qu'elles emploient plutôt que comme désincitation à la formalisation.

A.4.3.1 : Déterminer et mettre en œuvre des mesures visant à lier le RSPC à la formalisation administrative des entreprises adhérentes (par exemple, enregistrement, lien entre le quitus RSPC et d'éventuels dégrèvements fiscaux ou programmes d'appui ou de secours du gouvernement aux acteurs, en cas de difficultés, chocs exogènes, etc.).

A.4.3.2 : S'assurer à travers des actions de communication que la nature incitative du RSPC est bien comprise par les acteurs de l'informel et que celui-ci n'est pas perçu comme une « échappatoire » à la formalisation.

- ⊙ **Axe stratégique 5 : Enregistrement, fiscalité et conformité**

- **Objectif stratégique 5.1 : Faciliter l'enregistrement des entreprises qui veulent se formaliser**

Effets attendus : i) l'enregistrement des entreprises est facilité ; ii) l'enregistrement des travailleurs au sein de ces entreprises est facilité ; iii) le maillage du territoire est accru et les points d'immatriculation sont densifiés.

A.5.1.1 : Adopter et mettre en vigueur le projet de décret d'application de la loi d'orientation n° 2020-02 du 7 janvier 2020 relative aux PME.

A.5.1.2 : Mettre en œuvre le dispositif d'acquisition du statut de PME prévu par la loi d'orientation relative aux PME, en le dématérialisant pour plus de simplicité et de traçabilité.

A.5.1.3 : Vulgariser les offres de services du RCCM (déclaration d'entrepreneur – immatriculation au RCCM) sur toute l'étendue du territoire national (Niveaux 1, 2, 3).

A.5.1.4 : Étudier la faisabilité de l'utilisation des Espaces Sénégal Services (ESS) de l'ADIE qui sont installées dans les 46 départements et qui accueillent les guichets uniques du Pôle Emploi et Entrepreneuriat, comme guichet unique pour le dispositif de formalisation ou comme structures de facilitation des enregistrements des entreprises : collecte de dossiers de demandes de RCCM, NINEA, IPRES, CSS, RSPC, etc., et acheminement auprès des structures concernées (Niveaux 1, 2, 3).

A.5.1.5 : Identifier les chambres consulaires qui n'ont pas de plateforme d'enregistrement et les renforcer pour leur permettre d'effectuer des opérations d'enregistrement des entreprises au RCCM, au NINEA (Niveaux 1, 2, 3).

A.5.1.6 : Fusionner la délivrance du NINEA avec celle du Code d'identification fiscale (Niveaux 2 et 3).

A.5.1.7 : Simplifier les procédures d'immatriculation et de déclaration au niveau de l'inspection du travail, de la sécurité sociale et des organismes sociaux (IPRES, CSS) et supprimer la pratique qui impose à l'entreprise adhérente le paiement d'un ou deux trimestres au moment de l'adhésion et de déclaration de trois salariés au moins même si elle n'a engagé réellement qu'un salarié (Niveaux 2 et 3).

A.5.1.8 : Prendre des mesures coercitives pour faire respecter la réglementation après l'utilisation infructueuse de l'approche pédagogique d'information et de sensibilisation (Niveau 3).

- **Objectif stratégique 5.2 : Opérationnaliser le statut de l'entrepreneur**

Effets attendus : i) le statut de l'entrepreneur est opérationnel ; ii) une phase pilote d'une année est mise en œuvre.

A.5.2.1 : Adopter et mettre en vigueur le projet de décret portant statut d'entrepreneur.

A.5.2.2 : Identifier les avantages, autres que ceux prévus par la loi d'orientation n° 2020-02 du 7 janvier 2020 relative aux PME, à offrir aux entrepreneurs (Niveau I) qui effectuent leurs déclarations d'activité et négocier avec les structures concernées la faisabilité des nouveaux avantages proposés.

A.5.2.3 : Identifier toutes les structures publiques d'appui aux entreprises et de financement qui peuvent offrir l'assistance technique et le financement prévus comme avantages, par la loi d'orientation relative aux PME au profit des entrepreneurs. Formaliser des accords avec les structures concernées en vue de l'opérationnalisation du statut d'entrepreneur.

A.5.2.4 : Réformer la CGU actuelle afin de positionner des plafonds de chiffres d'affaires en cohérence avec les seuils prévus par le projet de décret portant statut de l'entrepreneur (Niveau I).

A.5.2.5 : Déterminer pour l'entrepreneur le montant de la prime fixe prévue par la loi d'orientation relative aux PME (Niveau I).

A.5.2.6 : Instituer un système de prélèvement fiscal et social unique de la prime fixe, à répartir entre l'administration fiscale et les organismes sociaux chargés de la gestion du RSPC, via une clé de répartition ; désigner l'organisme chargé de la collecte (Niveau I).

A.5.2.7 : Instituer un système de paiement, via les moyens électroniques, de la prime fixe (Niveau I).

A.5.2.8 : Établir le dispositif de délivrance de la carte d'entrepreneur, qui permet à l'entrepreneur ayant fait la déclaration d'activité de bénéficier des avantages du statut d'entrepreneur (Niveau I).

A.5.2.9 : Confectionner et vulgariser un guide de l'entrepreneur comprenant les modalités de la déclaration d'activité, les avantages qu'elle procure, la prime fixe à payer, les obligations incombant au titulaire de la carte d'entrepreneur, etc., et réaliser une vaste campagne de sensibilisation-communication pour atteindre la cible (Niveau I).

A.5.2.10 : Mettre en œuvre une phase pilote dans les régions de Dakar et Thiès, afin de vérifier et finaliser le fonctionnement organisationnel et technique du dispositif du statut de l'entrepreneur, évaluer, corriger et préparer sa généralisation sur l'ensemble du territoire.

- **Objectif stratégique 5.3 : Mettre en place des dispositions fiscales incitatives pour favoriser la formalisation**

Effets attendus : i) les entreprises qui se formalisent et adhèrent à un CGA bénéficient de réduction d'impôts ; ii) le paiement des impôts est facilité ; iii) l'utilité de l'impôt est mieux connu des chefs d'entreprises informelles.

INFORMALITÉ ET TENUE DE COMPTABILITÉ

Le Recensement Général des Entreprises (2016) avait révélé que 97 % des entreprises au Sénégal sont dans l'informel. Cela est dû à l'absence de tenue de comptabilité formelle conforme au système comptable. Il y a donc nécessité d'inciter les entreprises informelles à se formaliser par la tenue d'une comptabilité conforme, notamment en adhérant à un CGA. Le benchmark a montré que l'option d'incitations fiscales attractives pour pousser les entreprises à adhérer à un CGA est privilégiée dans certains pays (cf. 2.3).

A.5.3.1 : Mettre en place un dispositif d'amnistie fiscale et sociale pour les entreprises informelles qui entrent volontairement dans le secteur formel (Niveau 2).

A.5.3.2 : Exonérer la contribution économique locale/valeur locative pendant 3 ans, puis la réduire de 10 % les 2 années suivantes pour les entreprises qui se formalisent et adhèrent à un CGA (Niveaux 2 et 3).

A.5.3.3 : Instaurer un abattement de 25 % de la base imposable à l'impôt sur le revenu pour les personnes physiques et de 25 % du bénéfice taxable à l'impôt sur les sociétés pour les sociétés qui adhèrent à un CGA (Niveaux 2 et 3).

A.5.3.4 : Réduire de 15 % la CGU pendant toute la durée d'adhésion des entreprises assujetties et qui adhèrent à un CGA (Niveau I).

A.5.3.5 : Instaurer le dépôt annuel des états financiers du système minimal de trésorerie aux entrepreneurs éligibles à la CGU (Niveau I).

A.5.3.6 : Élaborer et vulgariser des guides simples et didactiques concernant les principales obligations fiscales et effectuer des visites pédagogiques auprès des organisations professionnelles du secteur informel (Niveaux 2 et 3), leur fournir des informations et des conseils sur la manière pour leurs membres de se conformer à la législation, par la sensibilisation, l'éducation et une assistance directe (Niveaux I, 2, 3).

◎ **Axe stratégique transversal 6 : Dialogue social**

• **Objectif stratégique 6.1 : Mettre en place le cadre formel de dialogue entre les acteurs et les pouvoirs publics**

Effets attendus : i) le Conseil National de la PME (CNPME) est fonctionnel ; ii) les questions liées à la transition de l'économie informelle vers le formel sont discutées au sein du CNPME.

A.6.1.1 : Opérationnaliser le CNPME, cadre de dialogue multisectoriel et multipartite chargé d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la loi d'orientation relative aux PME et d'en faire une évaluation. Entre autres, le CNPME a pour missions d'organiser le dialogue permanent entre les acteurs étatiques et non étatiques sur les PME, d'étudier et de proposer les mesures nécessaires pour la promotion et le développement des PME.

A.6.1.2 : Intégrer dans le Conseil d'orientation des PME, qui est l'un des organes du CNPME, trois organisations faitières du secteur informel, pour que le dialogue au sein du Conseil soit inclusif, notamment pour les aspects touchant à la transition du secteur informel vers le formel.

A.6.1.3 : Étendre les missions du CNPME en y incluant les aspects liés à la transformation du secteur informel.

• **Objectif stratégique 6.2 : Renforcer les organisations du secteur informel dans leur mission d'accompagnement des entreprises informelles vers la formalisation**

Effets attendus : i) les capacités des organisations du secteur informel sont renforcées ; ii) les organisations du secteur informel offrent des services aux entreprises informelles et facilitent la formalisation ; iii) le dialogue social est élargi aux parties prenantes du secteur informel.

A.6.2.1 : Identifier les besoins en renforcement des capacités des organisations faitières du secteur informel et des organisations professionnelles les plus représentatives ; élaborer et mettre en œuvre un programme de renforcement des capacités des organisations faitières et professionnelles du secteur informel pour leur permettre, d'une part, d'être à même de traiter les sujets d'enjeu les concernant sur tous les plans, d'autre part, d'accomplir leur mission

d'accompagnement de leurs membres vers la formalisation ; favoriser également la mise en place de cadres de concertation intra et inter filières, la prise en charge de certaines fonctions répondant aux besoins de leurs membres, notamment l'information sur les marchés et les technologies, l'offre de services d'appui, ainsi que leur suivi-accompagnement.

A.6.2.2 : Renforcer et formaliser les cadres de concertation et de dialogue sectoriel (par secteurs d'activité) entre les organisations professionnelles du secteur informel et leur ministère technique de tutelle et créer un cadre de dialogue interprofessionnel sur les points communs.

A.6.2.3 : Favoriser le dialogue entre les organisations d'employeurs, les organisations syndicales de travailleurs et les organisations du secteur informel pour développer des interactions entre elles et faciliter le processus de formalisation du secteur informel, notamment par la prise en compte des aspects concernant les conditions de travail (heures de travail, contrat d'emploi, congés, protection sociale, santé et sécurité au travail), le plaidoyer en faveur de réformes, de l'inclusion des travailleurs informels dans leurs stratégies de dialogue social, etc.

- **Objectif stratégique 6.3 : Organiser des plateformes de dialogue entre acteurs du secteur informel au niveau local**

Effet attendu : le dialogue est initié au niveau des régions du Sénégal grâce à la mise en place des plateformes régionales de dialogue.

A.6.3.1 : Mettre en place des plateformes locales de concertation et de dialogue réunissant les acteurs régionaux, pour l'appui et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie nationale au niveau local et qui servent aussi de cadre de concertation entre les acteurs locaux et l'administration locale.

- ◎ **Axe stratégique transversal 7 : Égalité des genres, mesures préventives et coercitives**

- **Objectif stratégique 7.1 : Faire progresser l'égalité entre les hommes et les femmes dans la mise en œuvre des programmes liés à la formalisation**

Effet attendu : l'égalité des genres est promue dans la mise en œuvre des actions liées à la formalisation

A.7.1.1 : Promouvoir l'égalité d'accès des femmes aux services financiers, aux ressources productives, y compris la terre, le développement de leurs activités et l'esprit d'entreprise.

A.7.1.2 : Renforcer la formation des femmes pour une meilleure maîtrise de la formalisation des entreprises et pour une bonne gestion de celles-ci.

A.7.1.3 : Mettre en œuvre les plans d'extension de la protection sociale au profit des femmes évoluant dans l'informel.

A.7.1.4 : Créer une synergie avec les plans d'action de la Stratégie nationale pour l'équité et l'égalité de genre II (SNEEG) et la Stratégie nationale pour l'autonomisation économique des femmes (SNAEF).

- **Objectif stratégique 7.2 : Sensibiliser les entrepreneurs informels sur leurs obligations et faire appliquer la réglementation pour ceux qui ne veulent pas les respecter**

Effets attendus : i) les entrepreneurs ont une meilleure compréhension de leurs obligations ; ii) les entrepreneurs qui ne veulent pas faire face à leurs obligations sont sanctionnés.

A.7.2.1 : Sensibiliser, informer, accompagner des entreprises informelles pour une meilleure compréhension de leurs obligations et des avantages de la formalisation (Niveaux 2, 3).

A.7.2.2 : Effectuer des visites pédagogiques auprès des organisations du secteur informel et formel pour échanger avec les acteurs sur les questions liées à la formalisation des entreprises et de l'emploi.

A.7.2.3 : Prendre des mesures coercitives pour faire appliquer les réglementations sociales et fiscales pour les entreprises qui ne veulent pas faire face à leurs obligations (Niveau 3).

- ◎ **Axe stratégique transversal 8 : Coordination, suivi-évaluation et communication**

- **Objectif stratégique 8.1 : Assurer la coordination de la mise en œuvre de la stratégie**

Effets attendus : (i) le pilotage et la coordination de la stratégie sont assurés de façon efficace ; (ii) le dispositif de suivi-évaluation est fonctionnel.

A.8.1.1 : Mettre en place le Comité de pilotage et le Comité technique de suivi de la SNIFEI et les mettre à niveau sur celle-ci.

A.8.1.2 : Mettre en place les outils de suivi et d'évaluation.

A.8.1.3 : Créer un « Comité d'orientation interstratégies » qui regroupera, de façon bilatérale, le Comité technique de suivi de la SNIFEI et celui des stratégies suivantes : SNAEF, SNEEG, SNPS, Stratégie Sénégal Numérique, SNDA, et qui prendra des décisions quant à la mutualisation des actions communes qui seraient envisagées dans les stratégies.

- **Objectif stratégique 8.2 : Assurer une communication sur la SNIFEI et sur la formalisation des entreprises**

Effets attendus : i) les acteurs institutionnels se sont appropriés la stratégie ; ii) une large campagne de sensibilisation et de communication sur la formalisation est effective sur toute l'étendue du territoire.

Encadré 10 : Sensibilisation et information des acteurs

SENSIBILISATION ET INFORMATION DES ACTEURS

La mobilisation de tous les acteurs dont les rôles et les intérêts sont divers et qui devront intervenir à différents niveaux du processus de formalisation constitue un facteur majeur de réussite. Le plan de communication et la stratégie marketing social viseront à établir et à renforcer une coopération active entre les différents acteurs étatiques, les partenaires au développement, la société civile concernée et les autorités politiques sectorielles.

A.8.2.1 : Impliquer tous les acteurs dans la mise en œuvre de la SNIFEI et du plan d'action opérationnel de transformation du secteur informel.

A.8.2.2 : Élaborer et réaliser un plan de communication basé sur le marketing social qui identifie les différents acteurs, leurs rôles et les messages à véhiculer afin d'amener les entrepreneurs informels à adopter un comportement favorable à leur formalisation.

A.8.2.3 : Organiser des Comités régionaux de développement (CRD) dans chacune des 14 régions du Sénégal pour l'information institutionnelle sur la stratégie et son plan d'action opérationnel.

A.8.2.4 : Organiser sur toute l'étendue du territoire des ateliers de sensibilisation sur la formalisation en relation avec les organisations professionnelles, les chambres de commerce, d'industrie et d'agriculture, les chambres des métiers, les organisations de femmes, en utilisant les langues nationales.

3.3. Mécanisme d'incitation

Un mécanisme dénommé « La formalisation, passeport pour le développement de mon entreprise » est à même d'inciter les entreprises informelles à se formaliser et à améliorer leurs performances managériales, économiques et techniques.

Ce mécanisme, qui sera un programme de la stratégie, mettra en place un système de « chèques services » dont les grandes lignes sont définies ci-après :

- ⊙ **Système « chèques services »**

Le système « chèques services » est un dispositif qui aura pour objectifs d'inciter les entreprises informelles à se formaliser et à bénéficier d'un package de services basé sur une subvention partielle ou totale du coût d'une gamme de services à fournir par des prestataires professionnels publics ou privés préalablement agréés.

- ⊙ **Bénéficiaires**

Les bénéficiaires du système sont les entreprises informelles du Niveau 2 et les entreprises informelles du Niveau 1 qui souhaitent basculer au Niveau 2 et qui pourront se voir offrir un ou plusieurs chèques services.

- ⊙ **Gamme de services couverts**

Les services du système sont ci-dessous énumérés, en attendant la liste définitive qui sera déterminée par l'étude qui lui sera consacrée. Il s'agit de :

- Enregistrement de l'entreprise informelle
 - Assistance comptable
 - Formation
 - Adhésion à la mutuelle sociale agréée par le RSPC
 - Financement
 - Assistance pour l'obtention autorisation FRA
 - Appui – conseil – coaching
 - Facilité d'ouverture de compte bancaire ou dans une institution de SFD...
- ⊙ **Financement du dispositif**
Le dispositif est financé dans une phase pilote par le recours aux PTF, pour son étude, sa mise en œuvre et son fonctionnement pour 3 à 5 ans. Le financement sera transféré, après évaluation positive, au Fonds pour la Promotion des PME (FP/PME), prévu par la loi d'orientation relative aux PME.
- ⊙ **Modalités de mise en œuvre**
Des lots de chèques services sont émis. Chaque lot mentionne la nature du service concerné (enregistrement ou assistance comptable, ou adhésion à la mutuelle sociale, etc.). Des prestataires publics et privés sont agréés à la suite d'un appel public à candidature. Des conventions sont signées avec ces prestataires.

En fonction des problèmes à résoudre pour l'entreprise informelle, des chèques services lui seront remis. Elle se présente chez le prestataire agréé pour obtenir le service mentionné sur le chèque. Après avoir réalisé la ou les prestations, le prestataire présente le chèque à l'organisme chargé de la gestion du dispositif pour se faire payer. Les interventions des prestataires organismes publics pourront être gratuites.

Le chef de l'entreprise informelle peut disposer d'un chèque pour les frais d'enregistrement, de plusieurs chèques pour l'assistance comptable (en fonction de la durée de la prestation), de chèques pour la formation, d'un chèque pour l'adhésion au RSPC, etc.
- ⊙ **Coordination du dispositif**
Le système sera coordonné par le ministère de l'Artisanat et de la Transformation du secteur informel (MATSI) et le ministère du Commerce et des PME (MCPME).
- ⊙ **Structure chargée de la mise en œuvre**
L'étude pour la mise en place du système pourra déterminer la structure la mieux apte à le gérer.

3.4. Approche spécifique concernant deux familles de l'économie informelle pour le développement de projets pilotes

La mécanique automobile et la menuiserie bois constituent deux familles qui pourraient être retenues pour le développement de projets pilotes, avec une approche spécifique.

Encadré II : Familles mécanique automobile et menuiserie bois

FAMILLES MÉCANIQUE AUTOMOBILE ET MENUISERIE BOIS

Les familles mécanique automobile et menuiserie bois ont à la fois un très faible degré de formalisation et un fort potentiel de développement. Elles recouvrent une certaine stabilité des activités (ancienneté supérieure à la moyenne), un capital et un nombre de travailleurs peu élevé, mais supérieur à la moyenne des unités de production informelles des autres familles, un capital humain (alphabétisation) et social (organisation) également plus élevé que dans les autres familles retenues⁴¹.

Les organisations professionnelles de ces corps de métiers sont assez bien représentatives des intérêts de leurs membres avec une bonne présence au niveau du territoire national.

Les projets pilotes concernant les deux familles reposeront sur les aspects ci-après :

⊙ **Création et aménagement de zones d'activité dédiées**

Aménager des zones d'activité dédiées pour le recasement des acteurs de la mécanique automobile et pour la menuiserie bois.

⁴¹ Cartographie de 8 familles d'acteurs de l'économie informelle au Sénégal, HCDS-BIT 2020

⊙ **Bénéficiaires**

Mécaniciens auto et menuisiers bois qui vont remplir les conditions ci-après :

- enregistrement juridique de l'UPI (RCCM, NINEA ou déclaration d'activité) ;
- adhésion obligatoire au RSPC ou autres organismes sociaux en fonction du niveau de formalisation.

⊙ **Services offerts**

- appui à l'obtention d'un financement ;
- appui à la modernisation des ateliers qui seront installés dans les zones aménagées ;
- renforcement de capacités du dirigeant et/ou de ses employés selon les besoins identifiés ;
- appui à la certification des produits pour la menuiserie bois, en vue de maximiser leur chance dans le cadre du « Mobilier national » ;
- appui technique aux réponses à des appels d'offres ;
- appui à la création de centrales d'achats de matières premières (bois pour la menuiserie bois, pièces détachées pour la mécanique auto) ;
- installation d'unité d'usinage du bois avec des machines modernes ;
- appui à la commercialisation des produits et services ;
- assistance, conseil et coaching ;
- appui à la tenue de comptabilité.

⊙ **Évaluation**

Un suivi rapproché sera réalisé et une évaluation sera effectuée à chaque période de 12 mois, pendant trois ans.

⊙ **Intervenants**

Les structures d'appui et de financement (Direction de l'encadrement du MATSI, ADEPME, DER, FONGIP, 3FPT, ONFP, Coordination du Mobilier national, etc.) seront mises à contribution pour apporter leur appui à ce dispositif.

3.5. Financement du plan d'action opérationnel

Le financement du plan d'action opérationnel proviendra de l'État du Sénégal et des partenaires techniques et financiers du Sénégal.

Deux types de financements sont nécessaires : le financement de son dispositif de coordination et le financement lié à la mise en œuvre des programmes, des projets et de leurs activités respectives.

Les ressources de mise en œuvre demeurent au sein des ministères et structures opérationnels chargés de l'exécution des programmes.

Les ressources des coordination seront gérées selon la réglementation en vigueur.

3.6. Facteurs de risque

La mise en œuvre du plan d'action opérationnel peut être entravée par des facteurs de risques dont les principaux sont décrits dans le tableau qui suit.

Risques	Description de l'impact	Probabilité Faible (F), Moyenne (M), Élevée (E)	Mesures d'atténuation
Faible adhésion des acteurs de l'économie informelle	Faible implication des acteurs dans la mise en œuvre de la stratégie et de son plan d'action	M	Actions de communication et de sensibilisation des acteurs clés du secteur, information sur les opportunités offertes par la formalisation.
Non-implication des structures d'appui aux entreprises et de financement	Faible accès aux services proposés par les structures d'appui et financement insuffisant	M	Conclusion d'accords d'exécution d'actions précises et la mise en place du fonds prévu pour le financement.

Risques	Description de l'impact	Probabilité Faible (F), Moyenne (M), Élevée (E)	Mesures d'atténuation
Insuffisance des ressources disponibles pour la mise en œuvre du plan d'action	Faible mobilisation des ressources	M	Mise en œuvre d'un mécanisme efficace de mobilisation des ressources/co-portage de la SNIFEI et du premier plan d'action opérationnel, avec le ministère de l'Économie, du Plan et de la Coopération.
Retard dans la mise en œuvre de la SNIFEI et de son plan d'action	Retard dans l'adoption de textes réglementaires (Projet de décrets d'application, modification ou réforme de textes législatifs et/ou réglementaires)	E	Création rapide du COPIL et du CTS dès validation de la SNIFEI et du premier plan d'action opérationnel et plaidoyer auprès des autorités concernées pour l'adoption ou la modification des textes réglementaires.
Persistance de la crise sanitaire liée à la Covid-19	Impact négatif sur les activités, entraînant des arrêts de travail et des difficultés à commercialiser les produits/services	M	Sensibilisation sur le respect des mesures barrières et la vaccination, afin de réduire la prévalence.
Instabilité institutionnelle : changement fréquent de tutelle des structures en charge du secteur informel	Scissions et fusions des structures ministérielles, changements de leadership.	M	Co-portage de la SNIFEI et du premier plan d'action opérationnel par un ministère pouvant collaborer avec toutes les parties prenantes de la SNIFEI.

3.7. Matrice du plan d'action opérationnel de transformation du secteur informel

Plan d'action opérationnel pour la transformation du secteur informel							
Période : 2022 – 2026		Initiateur : MATSI					
Action	Description de l'action	Dates de mise en œuvre		Entité(s) responsable(s) (mise en œuvre, coordination, suivi)	Indicateur(s)	Ressources (FCFA)	Observations
		Début (planifié) mois, année	Fin (planifié) mois, année				
AXE I : Accès au financement							
O.S I.1 : Développer des produits spécifiques et adaptés au financement du secteur informel							
Action I.1.1	Créer un Fonds d'Appui à la Formalisation du Secteur Informel (FAFSI) en vue de promouvoir l'accès des acteurs du secteur informel au crédit, selon leur niveau de formalisation	06/2022	09/2022	MATSI Ministère de l'Économie et de la Coopération Ministère des Finances et du Budget DER	Le Fonds d'Appui au Secteur Informel (FASI) est opérationnel	200 000 000 000	Le volume de financement destiné aux entreprises informelles qui se formalisent est renforcé
Action I.1.2	Définir et développer une offre de mise à niveau adaptée aux PME du niveau 3 des secteurs d'activité à valeur ajoutée qui se formalisent	06/2023	12/2026	MCPME (DPME) BMN MATSI Ministère de l'Économie et de la Coopération PTF	Nombre d'entreprises informelles qui se formalisent et qui bénéficient du programme de mise à niveau	8 000 000 000	Des entreprises informelles du Niveau 3 qui se formalisent bénéficient du financement de plans de mise à niveau par l'octroi de prime à l'investissement

Action I.1.3	Créer un dispositif de prêt d'honneur	10/1022	12/2026	MATSI DER Ministère de l'Économie et de la Coopération Ministère des Finances et du Budget PTF	Taux d'accès des entrepreneurs, jeunes, femmes, au prêt d'honneur	10 000 000 000	Les conditions d'accès au dispositif sont connues. Des entreprises du Niveau O sont financées par le dispositif
Action I.1.4	Développer la finance islamique au profit des entreprises informelles qui se formalisent	07/2022	12/2025	MATSI Ministère Micro-finance PROMISE Banque Islamique	Taux d'accès aux services financiers islamiques	50 000 000 000	Les produits financiers islamiques sont accessibles aux entreprises informelles qui se formalisent
Action I.1.5	Promouvoir un dispositif d'affacturage en vue de faciliter l'obtention d'un financement anticipé après exécution d'un marché public	10/2022	12/2025	MATSI MCPME (DPME) Ministère des Finances et du Budget Caisse de dépôt et de consignation (CDC) PTF	Entreprises formalisées bénéficiaires du système d'affacturage	300 000 000 000	Des entreprises formalisées bénéficiaires de marchés publics ont accès au système d'affacturage

O.S.I.2 : Faciliter l'obtention du crédit par l'accompagnement

Action I.2.1	Négocier avec des structures bancaires pour la réduction des frais d'ouverture et de tenue de compte au profit des entrepreneurs	02/2022	02/2026	MATSI DER ADEPME APDA BANQUES	Entrepreneurs bénéficiaires de la réduction de frais bancaires		
Action I.2.2	Mettre en œuvre un programme d'éducation financière pour les entreprises informelles, afin de les inciter à la formalisation	03/2022	12/2026	MATSI DOFEF DER ADEPME 3FPT Organisations professionnelles du secteur informel PTF	Nombre d'entreprises informelles ayant bénéficié de formations en éducation financière	3 000 000 000	
Action I.2.3	Accompagner des entreprises informelles qui se formalisent afin qu'elles puissent présenter aux institutions de financement des états financiers fiables et des plans d'affaires bancables	06/2021	12/ 2026	CGA DER ADEPME APDA PTF	Nombre d'entreprises formalisées ayant bénéficié d'accompagnement	2 000 000 000	L'accompagnement est pris en charge par le Fonds d'Appui aux PME (FP/PME) et les appuis des PTF

O.S.I.3 : Développer un dispositif de financement pérenne des services non financiers

Action I.3.1	Créer le Fonds pour la Promotion des PME (FP/PME) prévu par la loi d'orientation relative aux PME	06/2022	09/2022	MCPME Ministère des Finances et du Budget ADEPME PTF	Le décret instituant le FP/PME est publié au Journal officiel	30 000 000 000	Le FP/PME est opérationnel
--------------	---	---------	---------	---	---	----------------	----------------------------

Axe 2 : Productivité et accès aux marchés

O.S 2.1 : Améliorer et accroître les capacités productives des entreprises informelles qui entrent dans le processus de formalisation

Action 2.1.1	Identifier les différents dispositifs et programmes existants des structures publiques d'appui aux entreprises, détailler les services offerts et pertinents pour l'incitation à la formalisation des entreprises	03/2022	06/2022	MATSI MCPME (DPME) Structures publiques d'appui aux entreprises	Le catalogue des services offerts par les structures publiques d'appui aux entreprises est disponible	25 000 000	Le catalogue constitue un outil d'orientation des entrepreneurs vers les fournisseurs de services publics
Action 2.1.2	Mettre en place des dispositifs pour renforcer les capacités des entreprises informelles qui démarrent les processus de formalisation en gestion d'entreprise à travers le développement de programmes de formation spécifiques aux entreprises informelles	05/2022	12/2026	DETEI ADEPME DER APDA 3FPT ONFP PTF Organisations du secteur informel	Nombre d'entreprises informelles ayant bénéficié des sessions de formation	5 000 000 000	
Action 2.1.3	Assurer, aux entrepreneurs informels du niveau 0 des formations en gestion simplifiée et un suivi pour leur permettre de passer au palier supérieur	08/2022	12/2022	DETEI ADEPME DER APDA 3FPT ONFP PTF	Nombre d'entrepreneurs du niveau 0 ayant bénéficié de formation	500 000 000	
Action 2.1.4	Réaliser des études d'identification des besoins en formation professionnelle (pour les entrepreneurs informels et leurs employés), dans des secteurs jugés prioritaires par le ministère de l'Artisanat et de la Transformation du secteur informel (MATSI), et exécuter les programmes de formation y afférents	06/2022	09/2022	MATSI 3FPT ONFP ADEPME DER APDA PTF	Les cinq études sur les secteurs prioritaires sont disponibles Nombre d'entreprises ayant bénéficié des programmes de formation	3 000 000 000	
Action 2.1.5	Mettre en place un mécanisme pour faire bénéficier du dispositif national de validation des acquis de l'expérience (VAE) les entrepreneurs informels qui se formalisent, ce qui leur permet et/ou permet à leurs employés – salariés ou non, ayant fait des études ou pas – d'engager volontairement une validation de leurs années d'expérience professionnelle en vue d'obtenir un diplôme, un titre ou un certificat professionnel.	10/2022	12/2026	MEFPAI MATSI 3FPT Organisation du secteur informel	Nombre d'entrepreneurs informels et/ou leurs employés ayant bénéficié du dispositif national de VAE	3 000 000 000	
Action 2.1.6	Initier et mettre en œuvre un programme d'alphabétisation fonctionnelle au profit des entrepreneurs informels qui n'ont pas été à l'école	11/2022	12 2026	MATSI DALN Organisations du secteur informel	Nombre d'entrepreneurs ayant bénéficié du programme d'alphabétisation fonctionnelle	1 000 000 000	

Action 2.1.7	Mettre en place un programme de formation pour une appropriation du digital par les entreprises informelles qui entrent dans le processus de formalisation	11/2022	12/2022	MATSI 3FPT ONFP	Nombre d'entreprises ayant bénéficié du programme	3 000 000 000	
Action 2.1.8	Mettre en place un programme pilote « État-Entreprises formalisées »	02/2023	02/2024	MATSI MFB MEPC Organisations secteur informel	Nombre d'entreprises et de jeunes ayant bénéficié du programme	8 000 000 000	
O.S 2.2 : Faciliter la réduction des coûts de production							
Action 2.2.1	Faciliter la mise en place de centrales d'achat de matières premières et d'emballages	10/2022	03/2023	MATSI MCPME Organisations du secteur informel PTF	Nombre de centrales créées	3 000 000 000	Les organisations professionnelles sont appuyées pour la mise en place des centrales d'achat, mais la gestion leur incombera
Action 2.2.2	Organiser des ateliers de diffusion et de partage sur l'économie d'énergie pour les secteurs de l'agroalimentaire, de la menuiserie bois et de l'aluminium	02/2023	12/2026	MATSI AEME 3FPT ONFP Organisations secteur informel	Nombre d'ateliers organisés	1 000 000 000	
Action 2.2.3	Mettre en place un programme d'accès à l'énergie renouvelable (kits solaires) au profit des entreprises qui se formalisent	04/2023	12/2026	MATSI ANER PTF	Nombre d'entreprises ayant bénéficié du programme	3 000 000 000	
O.S 2.3 : Faciliter le renforcement technologique							
Action 2.3.1	Renforcer les capacités technologiques des entreprises informelles de production qui entrent dans le processus de formalisation	07/2022	12/2026	MATSI MCPME ITA Centres de formation technique	Nombre d'entreprises ayant bénéficié de cet appui	2 000 000 000	
Action 2.3.2	Mettre en œuvre, au profit des entreprises informelles qui entrent dans le processus de formalisation, notamment des familles d'acteurs de la menuiserie, des cuirs et peaux, du textile, des programmes de formation, d'appui et coaching sur les techniques de design et de finition, sur les normes	11/2022	12/2026	MATSI ASN Projet Mobilier National Centre de formation technique	Nombre d'entreprises bénéficiaires	4 000 000 000	
O.S 2.4 : Accroître l'accès des entreprises informelles qui se formalisent aux marchés privés et publics							
Action 2.4.1	Faciliter la commercialisation des produits des entreprises qui entrent dans le processus de formalisation par la mise en place d'un système d'information sur le marché de la distribution	05/2022	12/2022	MATSI MCPME Chambres de commerce		40 000 000	

Action 2.4.2	Former les responsables des entreprises qui démarrent le processus de formalisation dans les techniques de l'e-commerce	05/2022	12/2026	MATSI MCPME MENT ADIE 3FPT ONFP Organisations professionnelles du secteur informel	Nombre de responsables d'entreprises initiés aux techniques de l'e-commerce	2 000 000 000	
Action 2.4.3	Élaborer et mettre en œuvre, au profit des entreprises du secteur de l'agroalimentaire qui se formalisent, un programme d'accompagnement à l'obtention de l'autorisation FRA	04/2022	12/2026	MCPME MATSI DOFEF Organisations professionnelles du secteur informel PTF	Nombre d'entreprises ayant bénéficié de l'autorisation FRA	4 000 000 000	
Action 2.4.4	Développer les infrastructures et des plateformes de promotion des produits locaux : grands magasins de distribution mutualisée, marché virtuel numérique	07/2022	12/2026	MATSI MCPME MENT ADIE Organisations professionnelles du secteur de l'informel PTF	Nombre de magasins mutualisés créés Nombre de plateformes virtuelles mises en place	4 500 000 000	
Action 2.4.5	Organiser des rencontres de mise en relation entre des entreprises qui se formalisent et les grandes entreprises	10/2022	12/2026	MATSI Organisations patronales Organisations du secteur informel	Nombre de rencontres organisées	200 000 000	
Action 2.4.6	Connecter les organisations professionnelles de l'informel à la Bourse Nationale de Sous-traitance et de Partenariat Sénégal (BNSTP-S)	12/2022	12/2023	MATSI Organisations professionnelles du secteur informel BNSTP-S)	Nombres d'organisations professionnelles connectées à la BNSTP-S	15 000 000 000	
Action 2.4.7	Intégrer dans le Code des marchés publics un pourcentage du montant des marchés publics annuels à octroyer aux TPE et PE et établir une liste de types de marchés qui seront, exclusivement, réservés aux très petites et petites entreprises	03/2022	12/2022	MATSI MCPME (DPME) ARMP	Le pourcentage du montant des marchés publics destinés aux TPE et PE est inclus dans le Code des marchés publics		
Action 2.4.8	Formaliser sur le plan juridique et opérationnaliser la décision qui prévoit de réserver un pourcentage de la commande publique aux entreprises gérées par des femmes	03/2022	12/2022	MATSI MCPME (DPME) ARMP	Le pourcentage de la commande publique réservé aux femmes est inclus dans le Code des marchés publics		

Action 2.4.9	Définir certains marchés des collectivités territoriales qui seront réservés aux TPE et PE installées sur leur territoire	03/2022	12/2022	MATSI MCPME MFFGPE ARMP	Les caractéristiques des marchés à octroyer aux TPE locales par les collectivités territoriales sont définies dans le Code des marchés publics		
Action 2.4.10	Élaborer et mettre en œuvre un vaste programme de formation des dirigeants de TPE/PE sur les enjeux, les risques, les exigences et les procédures d'appels d'offres	07/2022	12/2026	MATSI MCPME (DPME) ADEPME ARMP	Nombre de dirigeants de TPE/PE ayant suivi le programme de formation sur les procédures d'appels d'offres	1 000 000 000	
Action 2.4.11	Mettre en place des mécanismes d'aide à l'accès des TPE/PE formalisés au crédit pour le financement des cautions sur les marchés publics et la mise en œuvre des contrats (création d'un système d'affacturage, entre autres...)	05/2022	12/2026	MEPC MFB MATSI MCPME (DPME) CDC ARMP Banques PTF	Nombre d'entreprises bénéficiaires de marchés publics ayant obtenu les crédits de cautionnement	10 000 000 000	
Action 2.4.12	Redéfinir les documents administratifs exigés pour participer aux marchés publics, pour les entreprises des niveaux 1 et 2 qui vont adhérer au RSPC et qui paieront une prime fixe, englobant les cotisations sociales et fiscales	03/2022	12/2022	MATSI MCPME (DPME) ARMP	La liste des documents administratifs est établie		
O.S 2.5 : Apporter un appui spécifique à la tenue de la comptabilité							
Action 2.5.1	Accroître l'accès à une assistance comptable	02/2022	12/2026	MATSI CGA ADEPME DER APDA Chambres consulaires	Nombre d'entreprises bénéficiant d'une assistance comptable	3 000 000 000	
Action 2.5.2	Faciliter le recours aux CGA pour bénéficier d'un appui comptable et de gestion, d'une part, en subventionnant les cotisations des TPE/PME adhérentes, par le biais du Fonds de Promotion de la PME (Niveaux 1, 2, 3), d'autre part, en réformant le cadre légal des CGA, afin de favoriser la création de nouveaux CGA dans toutes les régions du Sénégal	03/2022	12/2026	MATSI CGA Chambres consulaires Organisations professionnelles du secteur informel PTF	Nombre de TPE et PME ayant recours aux CGA	2 500 000 000	
Action 2.5.3	Étudier la faisabilité de la mise en place au Sénégal de la facture normalisée	06/2022	09/2022	MATSI MFB MCPME (DPME) DGID PTF	L'étude est disponible	15 000 000	Un benchmark en Côte d'Ivoire où le dispositif est appliqué pourrait être nécessaire

Axe 3 : Services d'accompagnement des entreprises

O.S 3.1 : Appuyer le développement d'un marché de services non financiers adaptés aux besoins des entreprises qui souhaitent se formaliser

Action 3.1.1	Mettre en place un programme de renforcement des chambres consulaires (CCIA et chambres des métiers), avec une dotation en moyens logistiques (Unités mobiles des CCIA et Chambre des métiers, matériels et équipements), le renforcement des ressources humaines, la création de plateformes et la dotation en moyens financiers pour les projets et programmes qu'elles initient	07/2022	12/2023	MCPME MATSI MEPC PTF	Chambres consulaires ayant reçu un appui en moyens logistiques	400 000 000	
Action 3.1.2	Appuyer, sur le plan institutionnel, les structures d'appui aux entreprises (ADEPME, APDA, etc.) en matière de renforcement de moyens logistiques (Unités mobiles, matériels et équipements, mise en place de plateformes)	07/2022	12/2023	MCPME MATSI MEPC PTF	Structures publiques d'appui aux entreprises ayant reçu un appui en moyens logistiques	250 000 000	
Action 3.1.3	Renforcer les moyens d'intervention de la coordination du Projet mobilier national	03/2022	12/2022	MATSI MEPC MFB PTF	Nombre d'entreprises bénéficiant de l'appui du projet	5 000 000 000	
Action 3.1.4	Densifier le réseau de Centres de gestion agréés	05/2022	12/2026	MFB MEPC PTF MCPME Chambres consulaires	Nombre de CGA nouvellement créé et fonctionnel	500 000 000	

O.S 3.2 : Renforcer les collectivités territoriales pour une meilleure appropriation de leur rôle en matière d'accompagnement des entreprises

Action 3.2.1	Étudier et mettre en place un programme pilote de renforcement des capacités de 20 collectivités territoriales, dans la mise en place de zones aménagées dotées des infrastructures nécessaires au développement d'activités économiques des TPE/PE qui se formalisent, la création de zones d'activité dédiées, de pépinières d'entreprises, d'espaces de travail adaptés aux besoins des TPE/PE	11/2022	12/2025	MEPC MATSI MCTAT MCPME AMS APROSI Collectivités territoriales PTF	Les 20 collectivités territoriales sont sélectionnées Nombre d'entreprises formalisées installées dans les infrastructures mises en place	31 000 000 000	Les collectivités territoriales sont choisies sur la base de critères prédéfinis
Action 3.2.2	Réhabiliter les infrastructures existantes pour le développement des activités des TPE/PE au niveau des collectivités territoriales, notamment les zones artisanales de production	10/2022	12/2026	MEPC MATSI MCTAT MCPME AMS Collectivités territoriales PTF	Nombre d'infrastructures réhabilitées	8 000 000 000	

O.S 3.3 : Faciliter une meilleure compréhension des dispositions concernant les PME et l'économie informelle en vue d'une synergie d'action dans les interventions

Action 3.3.1	Vulgariser la loi d'orientation relative aux PME auprès des organisations patronales et consulaires, des organisations professionnelles, des collectivités territoriales, etc., en vue d'augmenter la transparence sur les avantages de la formalisation des PME.	03/2022	10/2023	MCPME (DPME) ADEPME Collectivités territoriales Organisations d'employeurs Organisations professionnelles	Nombre de sessions de vulgarisation organisées	100 000 000	
Action 3.3.2	Renforcer les capacités des administrations en contact avec les entreprises pour une meilleure connaissance du secteur informel, afin d'améliorer le service rendu.	09/2022	10/2024	MATSI Administrations publiques (DGID, Inspection du travail, IPRES, CSS etc.)	Administrations ayant participé aux sessions organisées	50 000 000	
Action 3.3.3	Étudier la faisabilité de la création d'un observatoire national de la formalisation du secteur informel	07/2022	03/2023	MATSI ANSD PTF	L'étude de faisabilité est disponible	300 000 000	

Axe 4 : Protection sociale

O.S 4.1 : Bâtir un système de protection sociale adapté aux acteurs de l'économie informelle

Action 4.1.1	Tester et ajuster les paramètres techniques de la branche Santé du RSPC et réaliser les études pour son élargissement à de nouvelles branches de sécurité sociale (vieillesse, accident du travail et maladies professionnelles, prestations familiales).	01/2022	12/2022	MTDSRI (DGTSS, DPS) DGPSN IPRES CSS PTF ACMU	Le RSPC dans sa branche Santé est testé Les études pour son élargissement sont disponibles	300 000 000	
Action 4.1.2	Finaliser le schéma organisationnel, technique et financier des différentes branches du RSPC et en faire un dispositif de sécurité sociale adapté pour les entrepreneurs et les très petites entreprises.	01/2022	12/2024	MTDSRI (DGTSS, DPS) DGPSN IPRES CSS PTF ACMU	Le schéma organisationnel, technique et financier du RSPC est fixé		
Action 4.1.3	Établir et finaliser les modalités et mécanismes de gestion du RSPC, y inclus tableau de bord, système d'information, manuel de procédures et supports nécessaires, schéma financier, etc.	01/2022	01/2023	MTDSRI (DGTSS, DPS) DGPSN CSS IPRES ACMU BIT	Le système de gestion du RSPC est opérationnel		
Action 4.1.4	Réaliser les études en vue de la duplication du modèle de la mutuelle sociale nationale des artisans pour son extension aux travailleurs des autres secteurs de l'économie informelle.	01/2022	12/2024	MTDSRI (DGTSS, DPS) DGPSN BIT	Les études pour la duplication du modèle sont disponibles	80 000 000	

O.S 4.2 : Faciliter l'appropriation du RSPC par les acteurs de l'informel

Action 4.2.1	Intégrer des organisations faitières, professionnelles ou sectorielles du secteur informel parmi les membres du cadre stratégique de pilotage de la réforme phare : « Accès de l'économie informelle à la protection sociale : Mise en place du RSPC » institué par arrêté du ministère du Travail du 15 mai 2021	01/2022	04/2022	MTDSRI (DGTSS, DPS)	Les organisations faitières du secteur informel sont intégrées au cadre stratégique de pilotage		
Action 4.2.2	Établir un partenariat avec les organisations professionnelles et renforcer leurs connaissances et capacités en vue de leur faire jouer le rôle fondamental d'intermédiaire du RSPC (sensibilisation, information, affiliation des membres...).	01/2022	12/2022	MTDSRI (DGTSS,DPS) MATSI (DA) Organisations faitières et professionnelles du secteur informel	Nombre de partenariats établis		
Action 4.2.3	Mettre en place une stratégie de communication et de marketing social en direction des bénéficiaires ainsi que des acteurs techniques et de mise en œuvre du RSPC pour informer et sensibiliser sur celui-ci.	01/2022	12/2024	MTDSRI (DGTSS,DPS) Organisations faitières et professionnelles du secteur informel Médias	Nombre d'acteurs touchés par les actions de communication Pourcentage des acteurs de l'informel sensibilisé	200 000 000	

O.S 4.3 : Lier le RSPC à la formalisation à travers des incitations claires et effectives

Action 4.3.1	Déterminer et mettre en œuvre des mesures visant à lier le RSPC à la formalisation administrative des entreprises adhérentes (par exemple, enregistrement, lien entre le quitus RSPC et d'éventuels dégrèvements fiscaux ou programmes d'appui ou de secours du gouvernement aux acteurs en cas de difficultés ou chocs exogènes, etc.)	01/2022	12/2023	MATSI MTDSRI (DGTSS, DPS) Autres agences et ministères de mise en œuvre de ces mesures BIT	Les mesures liant le RSPC à la formalisation administrative sont déterminées Pourcentage des acteurs de l'informel qui connaissent ces mesures		
Action 4.3.2	S'assurer à travers des actions de communication que la nature incitative du RSPC soit bien comprise par les acteurs de l'informel, et que celui-ci ne soit pas perçu comme une « échappatoire » à la formalisation.	12/2022	12/2025	MATSI MTDSRI (DPS) Organisations faitières et professionnelles de l'informel	Pourcentage des acteurs de l'informel ayant bien compris la nature incitative du RSPC	100 000 000	

Axe 5 : Enregistrement, fiscalité et conformité

O.S 5.1 : Faciliter l'enregistrement des entreprises qui veulent se formaliser

Action 5.1.1	Adopter et mettre en vigueur le projet de décret d'application de la loi d'orientation n° 2020-02 du 7 janvier 2020 relative aux PME.	02/2022	02/2022	MCPME (DPME) Secrétariat général du Gouvernement	Le décret est publié au Journal officiel		Ce décret détermine les modalités d'acquisition du statut de PME
--------------	---	---------	---------	---	--	--	--

Produit 5.1.2	Mettre en œuvre le dispositif d'acquisition du statut de PME prévu par la loi d'orientation relative aux PME, en le dématérialisant pour plus de simplicité et de traçabilité.	04/2022	11/2022	MCPME (DPME) ADEPME	Les modalités d'octroi de ce statut sont clairement définies Pourcentage d'entreprises qui sollicitent le statut de PME	300 000 000	Un dispositif technique pour dématérialiser l'inscription et l'octroi du statut de PME doit être mis en place
Action 5.1.3	Vulgariser les offres de services du RCCM sur toute l'étendue du territoire national	06/2022	12/2026	Ministère de la Justice (CN/OHADA)	Pourcentage de personnes qui s'immatriculent au RCCM ou font leur déclaration d'activité	100 000 000	
Action 5.1.4	Étudier la faisabilité de l'utilisation des Espaces Sénégal Services (ESS) de l'ADIE comme guichet unique pour le dispositif de formalisation ou comme structures de facilitation des enregistrements des entreprises	04/2022	07/2022	MEFPAI ADIE Ministère de la Justice (CN/OHADA) DER ANSD	L'étude de faisabilité est disponible	200 000 000	Lorsque l'étude sera concluante, une partie du budget devra permettre d'installer ces guichets
Action 5.1.5	Identifier les chambres consulaires qui n'ont pas de plateforme d'enregistrement et les renforcer pour leur permettre d'effectuer des opérations d'enregistrement des entreprises au RCCM, au NINEA	02/2022	06/2022	Ministère de la Justice (CN/OHADA) DER ANSD	Toutes les chambres de commerces sont équipées pour enregistrer les entreprises	150 000 000	
Action 5.1.6	Fusionner la délivrance du NINEA avec celle du Code d'identification fiscale	06/2022	12/2022	DIGD ANSD DER	Pourcentage des entreprises qui obtiennent à la fois le NINEA et le Code d'identification fiscale	100 000 000	
Action 5.1.7	Simplifier les procédures d'immatriculation et de déclaration au niveau de l'inspection du travail et de la sécurité sociale et des organismes sociaux (IPRES, CSS) et supprimer la pratique qui impose à l'entreprise adhérente le paiement d'un ou de deux trimestres au moment de l'adhésion	03/2022	12/2026	IPRES CSS Inspection du travail et de la sécurité sociale	Les procédures d'immatriculation sont simplifiées		
Action 5.1.8	Prendre des mesures coercitives pour faire respecter la réglementation après l'utilisation infructueuse de l'approche pédagogique d'information et de sensibilisation	03/2022	12/2023	DGID IPRES CSS Inspection du Travail et de la sécurité sociale			
O.S 5.2 : Opérationnaliser le statut de l'entrepreneur							
Action 5.2.1	Adopter et mettre en vigueur le projet de décret portant statut d'entrepreneur	02/2022	02/2022	MCPME Secrétariat Général du Gouvernement MATSI	Le décret est publié au Journal officiel		La mise en vigueur du décret est indispensable pour l'opérationnalisation du statut de l'entrepreneur

Action 5.2.2	Identifier les avantages, autres que ceux prévus par la loi d'orientation n° 2020-02 du 7 janvier 2020 relative aux PME, à offrir aux entrepreneurs	03/2022	05/2022	MCPME (DPME) MATSI ADEPME PTF	Nombre d'avantages incitatifs négociés		
Action 5.2.3	Identifier toutes les structures publiques d'appui aux entreprises et de financement qui peuvent offrir l'assistance technique et le financement prévus comme avantages, par la loi d'orientation relative aux PME au profit des entrepreneurs. Formaliser des accords avec les structures concernées en vue de l'opérationnalisation du statut d'entrepreneur	03/2022	06/2022	MATSI MCPME (DPME) ADEPME	Des conventions sont signées avec des structures publiques d'appui aux entreprises		
Action 5.2.4	Réformer la CGU actuelle afin de positionner des plafonds de chiffres d'affaires en cohérence avec les seuils prévus par le projet de décret portant statut de l'entrepreneur	04/2022	05/2022	MFB (DGID) MCPME (DPME) MATSI	Les plafonds de la CGU sont redéfinis en tenant compte du statut de l'entrepreneur		
Action 5.2.5	Déterminer pour l'entrepreneur le montant de la prime fixe prévu par la loi d'orientation relative aux PME	06/2022	12/2022	MFB (DGID) Structure de gestion du RSPC	Le montant de la prime fixe est déterminé		
Action 5.2.6	Instituer un système de prélèvement fiscal et social unique de la prime fixe, à répartir entre l'administration fiscale et les organismes sociaux chargés de la gestion du RSPC, via une clé de répartition	06/2022	12/2022	MFB (DGID) Structure de gestion du RSPC	Le système de prélèvement unique est opérationnel		
Action 5.2.7	Instituer un système de paiement, via les moyens électroniques, de la prime fixe	06/2022	12/2022	MFB (DGID) Structure de gestion du RSPC	Des systèmes électroniques sont utilisés pour payer la prime fixe		
Action 5.2.8	Établir le dispositif de délivrance de la carte d'entrepreneur, qui permet à l'entrepreneur ayant fait sa déclaration d'activité de bénéficier des avantages du statut d'entrepreneur	03/2022	07/2022	MCPME (DPME) MATSI ADEPME	Le dispositif de délivrance de la carte est fonctionnel Nombre d'entrepreneurs ayant obtenu la carte	300 000 000	
Action 5.2.9	Confectionner et vulgariser un guide de l'entrepreneur	07/2022	12/2026	MATSI ADEPME PTF	Nombre de guides distribués	100 000 000	
Action 5.2.10	Mettre en œuvre une phase pilote d'une année dans les régions de Dakar et Thiès, afin de vérifier et finaliser le fonctionnement organisationnel et technique du dispositif du statut de l'entrepreneur	07/2022	07/2023	MCPME (DPME) MATSI ADEPME PTF	La phase pilote est mise en œuvre L'évaluation est effectuée		

O.S 5.3 : Mettre en place des dispositions fiscales incitatives pour favoriser la formalisation

Action 5.3.1	Mettre en place un dispositif d'amnistie fiscale et sociale pour les entreprises informelles qui entrent volontairement dans le secteur formel	12/2022	12/2026	MFB (DGID)	Nombre d'entreprises ayant bénéficié de cette amnistie		
Action 5.3.2	Exonérer la contribution économique locale/valeur locative pendant 3 ans, puis la réduire de 10 % les 2 années suivantes pour les entreprises qui se formalisent et adhèrent à un CGA	12/2022	12/2026	MFB (DGID)	Nombre d'entreprises ayant adhéré à un CGA		
Action 5.3.3	Instaurer un abattement de 25 % de la base imposable à l'impôt sur le revenu pour les personnes physiques et 25 % du bénéfice taxable à l'impôt sur les sociétés pour les sociétés qui adhèrent à un CGA	12/2022	12/2026	MFB (DGID)	Nombre d'entreprises ayant adhéré à un CGA		
Action 5.3.4	Réduire de 15 % la CGU, pendant toute la durée d'adhésion, pour les entreprises assujetties et qui adhèrent à un CGA	12/2022	12/2026	MFB (DGID)	Nombre d'entreprises ayant adhéré à un CGA		
Action 5.3.5	Instaurer le dépôt annuel des états financiers du système minimal de trésorerie aux entrepreneurs éligibles à la CGU	12/2022	12/2026	MFB (DGID)	Nombre d'entreprises éligibles à la CGU qui déposent leurs états financiers		
Action 5.3.6	Élaborer et vulgariser des guides simples et didactiques concernant les principales obligations fiscales et effectuer des visites pédagogiques auprès des organisations professionnelles du secteur informel	12/2022	12/2026	MFB (DGID) MATSI MCPME PTF Organisations professionnelles	Nombre de guides distribués Nombre de visites effectuées	75 000 000	

Axe 6 : Dialogue social
O.S 6.1 : Mettre en place le cadre formel de dialogue entre les acteurs et les pouvoirs publics

Action 6.1.1	Opérationnaliser le CNPME, cadre de dialogue multisectoriel et multipartite chargé d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la loi d'orientation relative aux PME et d'en faire une évaluation	05/2022	12/2026	MCPME (DPME)	Nombre de sessions du CNPME tenues par an		
Action 6.1.2	Intégrer dans le Conseil d'orientation des PME, qui est l'un des organes du CNPME, trois organisations faitières du secteur informel, pour que le dialogue au sein du Conseil soit inclusif	05/2022	12/2022	MCPME (DPME)	Trois organisations faitières au moins du secteur informel sont intégrées dans le Conseil d'orientation		
Action 6.1.3	Étendre les missions du CNPME en y incluant les aspects relatifs à la transition de l'économie informelle vers le formel.	05/2022	06/2022	MCPME (DPME)	Les questions de transition de l'économie informelle vers le formel sont inscrites dans les missions du CNPME		

O.S 6.2 : Renforcer les organisations du secteur informel dans leur mission d'accompagnement des entreprises informelles vers la formalisation

Action 6.2.1	Identifier les besoins en renforcement des capacités des organisations faitières du secteur informel et des organisations professionnelles les plus représentatives. Élaborer et mettre en œuvre un programme de renforcement des capacités des organisations faitières et professionnelles du secteur informel	07/2022	12/2023	HCDS MATSI Organisations faitières et professionnelles PTF	Nombre d'organisations professionnelles et faitières dont les capacités sont renforcées	300 000 000	
Action 6.2.2	Renforcer et formaliser les cadres de concertation et de dialogue sectoriel (par secteurs d'activité) entre les organisations professionnelles du secteur informel et leur ministère de tutelle et créer un cadre de dialogue inter-professionnel sur les points communs.	09/2022	12/2026	HCDS MATSI Ministères sectoriels Organisations du secteur informel	Nombre de séances de concertation tenues	70 000 000	
Action 6.2.3	Favoriser le dialogue entre les organisations d'employeurs, les organisations syndicales de travailleurs, les organisations du secteur informel, pour développer des interactions entre elles et faciliter le processus de formalisation du secteur informel	09/2022	12/2026	HCDS Organisations d'employeurs Organisations syndicales Organisations du secteur informel	Le dialogue est établi entre les différentes organisations	25 000 000	
Action 6.2.4	Mettre en place des plateformes locales de concertation et de dialogue réunissant les acteurs régionaux, pour l'appui et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie nationale au niveau local et qui servent aussi de cadre de concertation aux acteurs locaux et à l'administration locale	10/2022	12/2023	HCDS MATSI MCPME Organisations du secteur informel Administrations territoriales Services déconcentrés de l'État	Nombres de plateformes locales mises en place	50 000 000	

Axe 7 : Égalité des genre / Mesures préventives et coercitives

O.S 7.1 : Faire progresser l'égalité entre les hommes et les femmes dans la mise en œuvre des programmes liés à la formalisation

Action 7.1.1	Promouvoir l'égalité d'accès des femmes aux services financiers, aux ressources productives, y compris la terre, le développement de leurs activités et l'esprit d'entreprise	06/2022	12/2026	MFFGPE MATSI MCPME DER ADEPME APDA	Les femmes ont accès aux ressources productives au même titre que les hommes	1 000 000 000	
Action 7.1.2	Renforcer la formation des femmes pour une meilleure maîtrise de la formalisation des entreprises et pour une bonne gestion de celles-ci.	06/2022	12/2026	MATSI DOFEF DER ADEPME APDA	Nombre de femmes ayant bénéficié des formations	2 000 000 000	

Action 7.1.3	Mettre en œuvre les plans de protection sociale au profit des femmes évoluant dans l'informel.	01/2022	12/2026	DPS DGPSN DOFEF ACMU/CSS/ IPRES Structure de gestion du RSPC	Pourcentage de femmes évoluant dans l'informel et bénéficiant de protection sociale		
Action 7.1.4	Créer une synergie avec les plans d'action de la Stratégie nationale pour l'équité et l'égalité de genre II (SNEEG) et la Stratégie nationale pour l'autonomisation économique des femmes (SNAEF).	04/2022	12/2026	MATSI MFFGPE	Un Comité d'orientation inter-stratégie est créé pour mutualiser certaines actions.		

O.S 7.2 : Sensibiliser les entrepreneurs informels sur leurs obligations et faire appliquer la réglementation pour ceux qui ne veulent pas les respecter

Action 7.2.1	Sensibiliser, informer, accompagner des entreprises informelles pour une meilleure compréhension de leurs obligations et des avantages de la formalisation	06/2022	12/2026	MATSI DGID Inspection du travail CSS IPRES CGA	Nombre de personnes touchées par les actions de sensibilisation et d'accompagnement	200 000 000	
Action 7.2.2	Effectuer des visites pédagogiques auprès des organisations du secteur informel et formel, pour échanger avec les acteurs sur les questions liées à la formalisation des entreprises et de l'emploi	09/2022	12/2024	DGID Inspection du travail CSS IPRES Organisations faitières et professionnelles du secteur informel	Nombre d'organisations touchées par les visites pédagogiques	25 000 000	
Action 7.2.3	Prendre des mesures coercitives pour faire appliquer les réglementations sociales et fiscales pour des entreprises qui ne veulent pas faire face à leurs obligations	09/2024	12/2026	DGID Inspection du travail CSS IPRES	Des sanctions sont prises à l'encontre des entreprises qui ne veulent pas respecter la réglementation		

Axe 8 : Coordination, suivi-évaluation et communication

O.S 8.1 : Assurer la coordination de la mise en œuvre de la stratégie

Action 8.1.1	Mettre en place le Comité de pilotage et le Comité technique de suivi de la SNIFEI et mettre à niveau leurs membres sur la SNIFEI et le plan d'action opérationnel	01/2022	03/2022	MATSI MEPC	Les membres du Comité sont désignés par arrêté du MATSI et du MEPC Un atelier de mise à niveau des membres du COPIL et du CTS est organisé		
Action 8.1.2	Mettre en place les outils de suivi-évaluation	01/2022	03/2022	MATSI MEPC ANSD	Les outils de suivi-évaluation sont disponibles et renseignés	80 000 000	

Action 8.1.3	Mettre en place un « Comité d'orientation inter-stratégies » qui regroupera, de façon bilatérale, le Comité technique de suivi de la SNIFEI et celui des stratégies suivantes : SNAEF, SNEEG, SNPS, Stratégie Sénégal Numérique, SNDA, et qui prendra des décisions quant à la mutualisation des actions communes qui seraient envisagées dans les stratégies	03/2022	06/2022	MATSI MEPC	Les comités d'orientation Inter-stratégies bilatéraux sont créés	20 000 000	
O.S 8.2 : Assurer une communication sur la SNIFEI et sur la formalisation des entreprises							
Action 8.2.1	Impliquer tous les acteurs dans la mise en œuvre de la SNIFEI et du plan d'action opérationnel	01/2022	12/2026	MATSI	Pourcentage d'acteurs impliqués dans la mise en œuvre de la SNIFEI et du plan d'action opérationnel	85 000 000	
Action 8.2.2	Élaborer et réaliser un plan de communication basé sur le marketing social qui identifie les différents acteurs, leurs rôles et les messages à véhiculer afin d'amener les entrepreneurs informels à adopter un comportement favorable à leur formalisation.	01/2022	03/2022	MATSI MEPC PTF	Le plan de communication est défini	300 000 000	
Action 8.2.3	Organiser des Comités Régionaux de Développement (CRD) dans chacune des 14 régions du Sénégal pour l'information institutionnelle sur la stratégie et son plan d'action opérationnel	01/2022	05/2022	MATSI	14 CRD se sont tenus	25 000 000	
Action 8.2.4	Organiser, sur toute l'étendue du territoire, des ateliers de sensibilisation sur la formalisation, en relation avec les organisations professionnelles, les chambres de commerce, d'industrie et d'agriculture, les chambres des métiers, les organisations de femmes	07/2022	12/2023	MATSI MCPME ADEPME DER PTF Organisations des employeurs Centrales syndicales Faitères de l'informel et organisations professionnelles	Nombre d'ateliers organisés	200 000 000	

STRATEGIE NATIONALE INTEGREE DE FORMALISATION DE L'ECONOMIE INFORMELLE (SNIFEI)
ET PLAN D'ACTION OPERATIONNEL DE TRANSFORMATION DU SECTEUR INFORMEL (PAOTSI)
SNIFEI 2022 -2026

